



Groupama

Nord-Est

RAPPORT FINANCIER 2015

Groupama Nord-Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est

2, rue Léon Patoux – 51686 Reims Cedex 2 - 383 987 625 RCS Reims

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris
Emetteur de Certificats Mutualistes - 03 26 97 30 30 - www.groupama.fr

SOMMAIRE

Membres des organes d'administration, de direction et commissariat aux comptes	4
1. Conseil d'administration.....	5
2. Direction Générale	5
3. Commissaires aux Comptes	5
Rapport de gestion	7
1. Une marge nette en progression significative de 8,7 millions d'euros.....	8
2. Un résultat social de 19,6 millions d'euros	9
3. Une contribution de 28,4 millions d'euros.....	9
4. Un bilan solide et des ratios réglementaires respectés	9
Comptes annuels (Bilan actif, Bilan passif, Compte de résultat, Annexes)	11
1. BILAN ACTIF en milliers d'euros.....	12
2. BILAN PASSIF en milliers d'euros.....	13
3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros	14
4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros.....	15
5. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	16
6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2015	17
6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	17
6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	17
6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	18
6.3.1 Actifs incorporels	18
6.3.2 Placements	18
6.3.3 Créances	22
6.3.4 Cotisations acquises à l'exercice	22
6.3.5 La gestion des sinistres	23
6.3.6 La réassurance	25
6.3.7 La gestion.....	26
6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	27
Note 1. Actifs incorporels	27
Note 2. Placements	27
Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	33
Note 4. Créances	33
Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation	34
Note 6. Capitaux propres	34
Note 7. Provisions techniques	35
Note 8. Provisions pour risques et charges	37
Note 9. Autres dettes	37
Note 10. Primes acquises.....	38
Note 11. Produits des placements alloués	38
Note 12. Détail des autres produits techniques	39
Note 13. La gestion des sinistres	39
Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros.....	40
Note 15. La gestion.....	40
Note 16. Produits et charges des placements.....	41
Note 17. Résultat non technique	42
Note 18. Résultat exceptionnel	42
Note 19. Impôts	43
Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros.....	43
Note 21. Engagements hors bilan	44
Note 22. Bilan social.....	45
Note 23. Honoraires des commissaires aux comptes.....	45
Note 24. Consolidation	45
Note 25. Préparation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2015.....	46
Note 26. C1. Résultats techniques par contrat 2015 en milliers d'euros	47
Rapport des CAC sur les comptes annuels	51
Rapport des CAC sur les conventions règlementées.....	55
Rapport sur le contrôle interne (rapport Art. R.336-1 du Code des assurances)	59
1. Travaux du Conseil et pouvoirs du Directeur Général.....	60
1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	60
1.1.1 Le Comité d'Audit et des Comptes :	61

1.1.2	Le Comité des Rémunérations :	61
1.1.3	Le Comité des Conventions :	61
1.2	Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général	62
2.	Description du dispositif de contrôle interne	63
2.1	L'organisation générale du contrôle interne de GROUPAMA NORD-EST	63
2.1.1	Les objectifs, la méthodologie et la position du contrôle interne au sein de l'entreprise	63
2.1.2	L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne	65
2.1.3	La compétence et l'expérience des équipes	65
2.1.4	Le suivi des recommandations	66
2.2	Les procédures de contrôle interne au sein de GROUPAMA NORD EST	66
2.2.1	Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants	66
2.2.2	Les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires	67
2.2.3	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	67
2.3	Le contrôle de la gestion des placements et le suivi des opérations financières	74
2.3.1	L'organisation de la gestion des actifs	74
2.3.2	Les méthodes utilisées pour assurer l'évaluation et le contrôle des placements	74
2.3.3	Le suivi des opérations sur instruments financiers à terme	74
2.3.4	L'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés	75
2.4	Le dispositif interne de contrôle de la gestion des placements	75
2.4.1	Séparation des tâches entre les acteurs du processus de gestion des placements	75
2.4.2	Organes de décision et de validation	75
2.4.3	Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements	76
2.4.4	Dispositif d'Audit et de contrôle interne	76
2.5	Les procédures et dispositifs de contrôle des risques d'opérations d'assurances et de réassurance	76
2.5.1	Les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise	76
2.5.2	Les procédures et dispositifs permettant de détenir des capitaux suffisants pour ces risques ...	76
2.5.3	Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque à la politique de l'entreprise	77
2.5.4	Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de cession en réassurance	77
2.5.5	Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de provisionnement des engagements réglementés	79
2.5.6	Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, et les risques qui pourraient en résulter	80
2.6	Les procédures et dispositifs de contrôle des risques opérationnels	81
2.6.1	Les mesures prises pour assurer le suivi des filiales, et les risques qui pourraient en résulter ..	81
2.6.2	Les mesures prises pour assurer la maîtrise des activités externalisées, et les risques qui pourraient en résulter	81
2.6.3	Les mesures prises pour assurer la maîtrise des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter	81
2.7	Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	82
2.8	Protection de la clientèle	83
3.	ANNEXES	84
3.1	Organigramme fonctionnel de l'entreprise	85
3.2	Filiales et entreprises liées à GROUPAMA NORD-EST	86

Rapport extra-financier 87

1.	Groupama, un groupe unique, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE	88
2.	Une stratégie RSE transversale et ambitieuse	88
2.1.	Assureur responsable	88
2.2.	Action en faveur du développement des territoires et de la société civile	95
2.3.	Employeur responsable	101
2.4.	Action en faveur de l'environnement	113
2.5.	Relations avec les parties prenantes	122
2.6.	Loyauté des pratiques	124
3.	Table de concordance et note méthodologique	125
3.1.	Informations sociales	125
3.2.	Informations environnementales	126
3.3.	Informations sociétales	127
3.4.	Note méthodologique	127

Résolutions de l'AGE 132

Résolutions de l'AGO..... 134

Attestation du responsable de l'information 139

**MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION,
DE DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES**

1. Conseil d'administration

	<i>Date début de mandat</i>	<i>Date fin de mandat</i>
PRESIDENT		
Laurent POUPART	18/04/2015	30/06/2018
VICE-PRESIDENTS		
Jean-Pierre DECOOL	18/06/2002	30/06/2018
Patrick HENRY	18/03/2014	30/06/2020
Jean-Louis LAFFRAT	13/10/2006	30/06/2018
Jacques LOUCHART	18/04/2015	30/06/2020
Alain RONDEAU	19/12/2012	30/06/2016
Bernard ROUSSEAU	01/01/1997	30/06/2016
ADMINISTRATEURS		
Eric BLANCHE	01/06/2007	30/06/2020
Marlène BOULONNAIS	27/10/1998	30/06/2016
Jacques DEES	16/06/2006	30/06/2020
Pierre DEMISSY	16/06/2005	30/06/2016
Marie Cesaltina DUMONT	17/04/2015	30/06/2020
Daniel FASQUEL	17/04/2014	30/06/2016
Dominique LIEFOOGHE	01/06/2007	30/06/2020
Xavier PELLERIN	12/06/2003	30/06/2016
Rémi PICARD	17/06/2005	30/06/2020
Pascal RUSCART	03/04/2001	30/06/2018
Christophe SAUDMONT	18/04/2015	30/06/2018
ADMINISTRATEURS SALARIES		
Thierry DUPONT		
Patrick WASTIAUX		

2. Direction Générale

DIRECTEUR GENERAL	
Patricia LAVOCAT GONZALES	
DIRECTEURS	
Christine DECOTEGNIE	Directeur Institutionnel et Communication
Jean-François LEMAIRE	Directeur Assurance
Bruno MARTIN	Directeur Distribution
David KOSCINSKI	Directeur Entreprises, Collectivités et Collectives
Jérôme GRASSIN	Directeur Finance et Systèmes d'Information
Albert BOCQUET	Directeur Ressources Humaines
David LUCE	Directeur de l'établissement de l'Aisne
Michel YVARD	Directeur de l'établissement de l'Aube
Jean-Michel CALBA	Directeur de l'établissement de Marne-Ardennes
Laurence BAUDUIN	Directeur de l'établissement du Nord
Vincent LIZET	Directeur de l'établissement du Pas-de-Calais

3. Commissaires aux Comptes

	<i>Date début de mandat</i>	<i>Date fin de mandat</i>
PricewaterhouseCoopers Audit	15/04/2011	30/06/2017

RAPPORT DE GESTION

Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2015

Au moment où l'économie américaine affiche une croissance de 2,5% et que la zone Euro avec environ 1,5% de croissance se remet lentement de la crise qui la touche depuis 2008, ce sont les pays émergents qui ont été mis en difficulté en 2015. En effet, le ralentissement de l'industrie chinoise, la baisse drastique des revenus des pays producteurs de pétrole liée à la chute des cours et les parités des devises des pays émergents revues en nette baisse ont eu un effet négatif sur leur croissance et par suite sur la croissance mondiale.

Dans ce contexte, la politique monétaire de la zone Euro, avec la poursuite de sa politique d'assouplissement, a cherché à soutenir la croissance et l'inflation. Certains résultats ont été atteints (maintien des taux longs sur des niveaux historiquement faibles et performance honorable des marchés actions) mais l'inflation a continué de décroître et la croissance de certains pays comme la France notamment a du mal à progresser (1,1% de croissance en 2015).

Au cours de l'année 2015 le secteur de l'assurance a été directement touché par plusieurs événements : l'entrée en vigueur de la loi Hamon, la préparation de l'entrée en application en 2016 de la transposition de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et de la directive Solvabilité 2 et enfin, les échanges internationaux sur le climat qui devient un enjeu essentiel de long terme.

En France, le marché de l'assurance a connu un développement des cotisations de +3,9%, plus faible qu'en 2014 où il s'élevait à +6%. Ce développement de l'année reste tiré par l'assurance de personne (+4,7% y compris vie et capitalisation), tandis que celui de l'assurance de biens et de responsabilité est plus limité et s'établit pour 2015 à +1,5%. Les cotisations acquises de Groupama Nord Est sont en léger recul de -0,4% notamment sur le métier récoltes.

Groupama Nord Est affiche pour 2015 un **résultat de 19,6 millions d'euros** en hausse importante de 6,4 millions d'euros par rapport à 2014, attribuable essentiellement à la performance technique et toujours dans un contexte de maîtrise des frais généraux. Ainsi, la charge sinistres a diminué de 13,2 millions d'euros essentiellement sur des sinistres antérieurs à 2015 mais avec une sinistralité attritionnelle (hors climatiques et graves) toujours bien orientée. En conséquence, le **ratio combiné est en amélioration de 1,5 points et ressort à 91,9%** contre 93,4% en 2014 et la contribution au résultat combiné du Groupe (normes IFRS) s'établit à 28,4 millions d'euros.

1. Une marge nette en progression significative de 8,7 millions d'euros

Les **cotisations acquises IARD** (affaires directes et acceptations) de l'exercice s'élèvent pour 2015 à **417,1 millions d'euros** contre 417,8 millions d'euros en 2014. **Les cotisations acquises sur les seules affaires directes représentent 405,8 millions d'euros en 2015** contre 407,5 millions d'euros en 2014 soit une diminution de -0,4% imputable principalement aux cotisations du métier climatiques sur récoltes qui reculent de -2,2 millions d'euros. Les cotisations d'assurance de la personne représentent toujours 1/3 de la masse des cotisations, le solde étant constitué des primes d'assurance de biens et de responsabilité.

La **sinistralité** a encore reculé en 2015 avec un **S/C tous exercices en diminution de 3 points à 53,7%** en 2015 contre 56,7% en 2014. La chute significative de -13,2 millions d'euros de la charge de sinistres concerne la sinistralité des graves en diminution de -16,1 millions d'euros, diminution centrée sur les sinistres antérieurs à 2015. Par ailleurs, la sinistralité attritionnelle a poursuivi son amélioration et a enregistré un gain de 0,5 point en passant de 49,5% en 2014 à 49% en 2015, permettant de réduire la charge de sinistres de -2,6 millions d'euros.

La charge de réassurance a augmenté de 7 millions d'euros, passant de -48,9 millions d'euros en 2014 à -55,9 millions d'euros en 2015. Cette charge supplémentaire provient essentiellement des dégagements sur antérieurs fortement réassurés et du renchérissement du coût de certaines réassurances non proportionnelles.

Ces bons résultats techniques se matérialisent dans **la marge technique de l'exercice qui s'élève à 99,2 millions d'euros en progression de 8,7 millions d'euros** par rapport à 2014 et dans un résultat technique qui représente 31 millions d'euros contre 24,5 millions d'euros en 2014. Notons que ces résultats sont obtenus malgré des dotations pour provisions d'égalisation et de stabilité entraînant une charge de 7,8 millions d'euros sur l'année.

2. Un résultat social de 19,6 millions d'euros

Les **frais généraux** bruts sont en légère augmentation sur 2015 à 115,4 millions d'euros (contre 114,6 millions d'euros en 2014). Les produits techniques liés notamment aux commissions reçues des activités de distribution ont également progressé notamment sur l'activité d'épargne individuelle. Par ailleurs, le dispositif de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi se traduit pour 2015 par un gain de 1,6 million d'euros sensiblement égal à celui enregistré en 2014. Au final les frais généraux nets sont en hausse de +0,5 million d'euros avec **un ratio frais généraux/cotisations acquises de 23% en augmentation mesurée de 0,2 point.**

Nets de charges, **les produits financiers sont en léger repli en 2015 à 12,1 millions d'euros.** La diminution des revenus issus du portefeuille d'obligations (-0,9 millions d'euros) a été compensée par des réalisations de plus-values sur OPCVM. Le taux de rendement des actifs de placement hors participations s'élève à 2,8% en 2014 en baisse de 0,3 point. Les performances positives des supports de placement notamment sur les actions (progression de 8,27% dividendes réinvestis en 2015 sur l'indice MSCI Euro), a permis d'augmenter sensiblement la richesse latente des actifs avec un gain de 3,7 millions d'euros portant cette **richesse latente du portefeuille à 90,7 millions d'euros.**

Compte tenu des résultats constatés sur l'exercice, **une provision pour impôt de 14,7 millions d'euros** a été comptabilisée et intègre la contribution exceptionnelle portant le taux global d'imposition sur les sociétés à 38%. Cette provision est en recul d'environ 1 M€ par rapport à 2014 essentiellement en raison d'une moindre progression des plus-values latentes fiscalisables.

Compte tenu de ces éléments, **le résultat net social 2015 s'établit à 19,6 millions d'euros.** Cette hausse de 6,4 millions d'euros par rapport à 2014 est essentiellement attribuable à la progression des résultats techniques.

3. Une contribution de 28,4 millions d'euros

La **contribution de la Caisse régionale et des Caisses locales de Nord Est au résultat du Groupe s'élève à 28,4 millions d'euros** après application des normes comptables IFRS, contre 25,7 millions d'euros en 2014. Par rapport au résultat social, cette contribution, qui intègre le résultat des caisses locales (soit 1,9 million d'euros) est retraitée des écritures de consolidation (dividendes, provision sur les titres groupe). Elle est également modifiée par des écritures liées aux normes IFRS visant à fournir une vision plus économique du résultat et qui sont principalement les retraitements techniques (provisions pour égalisation essentiellement) représentant +7 millions d'euros, les retraitements financiers (+0,4 million d'euros) et l'impôt différé (-0,8 million d'euros).

4. Un bilan solide et des ratios réglementaires respectés

A la clôture de l'exercice, le total du **bilan est de 1 041 millions d'euros** et est en augmentation de 14 millions par rapport à 2014.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **456,9 millions d'euros**, contre 437,3 millions d'euros à fin 2014 en raison de l'augmentation du résultat de l'exercice. Les obligations réglementaires découlant des dispositions du code des Assurances sont très largement respectées, puisque **l'exigence de marge de solvabilité** –en normes solvabilité I toujours en vigueur au 31/12/2015- **est couverte à 1 167%**. Cette couverture s'élevait à 1 163% en 2014, l'évolution s'expliquant par l'augmentation des capitaux propres et des plus-values latentes des actifs.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **506 millions d'euros** (-9 millions d'euros par rapport à 2014), étant précisé que la quote-part revenant au réassureur et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 203 millions d'euros (-11 millions d'euros par rapport à 2013). Nos engagements réglementés sont couverts à hauteur de 108,8% en 2015, contre 103% en 2014.

COMPTES ANNUELS

Bilan actif - Bilan passif - Compte de résultat - Annexes

1. BILAN ACTIF en milliers d'euros

ACTIF		NOTES	31/12/2015	31/12/2014
1	Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		0	0
2	Actifs incorporels :	Note 1	3 302	3 153
3	Placements :	Note 2	665 094	660 483
3a	Terrains et constructions	Note 2.1	58 745	62 372
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 2.2	249 341	251 078
3c	Autres placements	Note 2.3	357 008	347 033
4	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte :		0	0
5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 3	202 966	213 650
5a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours		25 401	27 968
5d	Provisions pour sinistres (Non-Vie)		116 724	138 706
5i	Autres provisions techniques (Non-Vie)		60 841	46 976
6	Créances :	Note 4	116 816	117 330
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		72 998	74 489
6aa	Primes acquises non émises		5 024	4 244
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		67 974	70 244
6b	Créances nées d'opérations de réassurance		2 775	234
6c	Autres créances :		41 043	42 607
6ca	Personnel		175	39
6cb	Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques		34	73
6cc	Débiteurs divers		40 835	42 496
7	Autres actifs :		40 527	19 905
7a	Actifs corporels d'exploitation	Note 5	1 559	1 741
7b	Comptes courants et caisse		38 967	18 164
8	Comptes de régularisation actif :		12 397	12 787
8a	Intérêts et loyers acquis non échus		3 453	3 635
8b	Frais d'acquisition reportés		8 601	8 652
8c	Autres comptes de régularisation		343	501
9	Différence de conversion :		0	0
	Total de l'actif		1 041 102	1 027 309

2. BILAN PASSIF en milliers d'euros

PASSIF		NOTES	31/12/2015	31/12/2014
1	Capitaux propres	Note 6	456 877	437 259
1a	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		610	610
1d	Autres réserves		259 172	251 143
1g	Ecart résultant des changements de méthodes au 01/01/95		0	0
1h	Subventions d'investissement		0	0
1i	Ecart de dévolution		170 806	170 806
1e	Report à nouveau		6 660	1 527
1f	Résultat de l'exercice		19 629	13 174
2	Passifs subordonnés		0	0
3	Provisions techniques brutes	Note 7	505 798	514 811
3a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	Note 7.1	59 983	61 981
3d	Provisions pour sinistres (Non Vie)	Note 7.2	324 406	353 358
3f	Provisions pour participation aux bénéfices (Non Vie)		0	0
3g	Provisions pour égalisation	Note 7.3	18 660	10 834
3i	Autres provisions techniques (Non Vie)	Note 7.4	102 751	88 639
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte		0	0
5	Provisions pour risques et charges	Note 8	4 469	4 506
6	Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		0	0
7	Autres dettes	Note 9	69 796	67 794
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe		3 506	3 195
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance		16 139	17 707
7d	Dettes envers des établissements de crédit		11 069	7 591
7e	Autres dettes :		39 082	39 301
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		76	90
7ec	Personnel		15 220	13 484
7ed	Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques		10 723	10 702
7ee	Créanciers divers		13 064	15 025
8	Comptes de régularisation passif		4 162	2 938
9	Différence de conversion		0	0
	Total du passif		1 041 102	1 027 309

3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros

Compte technique de l'assurance Non Vie	NOTES	Brut	Cessions	Opérations nettes 2015	Opérations nettes 2014
1 Primes acquises	Note 10	417 069	164 285	252 784	251 818
1a Primes		415 071	161 718	253 353	250 244
1b Variations des primes non acquises et risques en cours		1 998	2 567	-569	1 573
2 Produits des placements alloués	Note 11	5 069		5 069	5 530
3 Autres produits techniques	Note 12	17 176		17 176	16 575
4 Charges des sinistres	Note 13	-234 423	-61 496	-172 927	-177 522
4a Prestations et Frais payés		-263 375	-83 477	-179 897	-181 973
4b Charges des provisions pour sinistres		28 952	21 982	6 970	4 451
5 Charges des autres provisions techniques	Note 7.4	-14 112	-13 865	-246	-1 415
6 Participation aux résultats		0	0	0	0
7 Frais d'acquisition et d'administration	Note 15	-66 958	-27 367	-39 591	-39 347
7a Frais d'acquisition		-58 369	0	-58 369	-57 141
7b Frais d'administration		-8 589	0	-8 589	-8 218
7c Commissions reçues des réassureurs		0	-27 367	27 367	26 012
8 Autres charges techniques	Note 15	-23 463		-23 463	-22 729
9 Variation de la provision pour égalisation	Note 7.3	-7 825		-7 825	-8 429
Résultat technique de l'assurance Non Vie		92 532	61 557	30 975	24 481

4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros

Compte non technique	NOTES	Opérations nettes 2015	Opérations nettes 2014
1 Résultat technique de l'assurance Non Vie		30 975	24 481
2 Résultat technique de l'assurance Vie		0	0
3 Produits des placements	Note 16	19 313	19 885
3a Revenus des placements		12 447	14 692
3b Autres produits des placements		702	699
3c Profits provenant de la réalisation des placements		6 164	4 494
4 Produits des placements alloués		0	0
5 Charges des placements	Note 16	-7 222	-6 969
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-2 563	-2 525
5b Autres charges des placements		-3 245	-3 185
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-1 414	-1 258
6 Produits des placements transférés	Note 11	-5 069	-5 530
7 Autres produits non techniques	Note 17	2 795	3 060
8 Autres charges non techniques	Note 17	-6 916	-6 543
9 Résultat exceptionnel	Note 18	528	463
9a Produits exceptionnels		758	1 400
9b Charges exceptionnelles		-230	-937
10 Participation des salariés		-112	0
11 Impôts sur les bénéfices	Note 19	-14 663	-15 675
Résultat de l'exercice		19 629	13 174

5. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2015	2014	2013	2012	2011
I Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	610	610	610	610	610
II Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice (1)	417 069	417 799	420 917	411 136	396 002
b) Résultats avant impôt, amortissements nets (2), provisions nettes (2), et participation aux résultats des salariés	39 671	36 594	25 224	19 486	10 954
c) Impôts sur les sociétés (3)	14 663	15 675	6 425	1 774	-434
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions.	19 629	13 174	11 163	-122 453	20 542
IV Personnel					
a) Nombre de salariés	1 191	1 160	1 162	1 214	1 240
b) Montant de la masse salariale	44 506	44 262	43 741	45 318	44 622
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 783	2 696	2 735	2 998	2 578

(1) - Les cotisations de l'exercice sont brutes de cession, mais nettes d'annulations, auxquelles sont ajoutées les variations des CENA, des CANE et des CANUL.

(2) - Amortissements et provisions nets de reprises

(3) - L'IFA est considéré comme un impôt sur les bénéfices

6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2015

6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aménagement de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Il est rappelé que les Caisses régionales et Groupama SA ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par avenant le 27 avril 2011, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Elle a été modifiée fin 2013 afin de tirer les conséquences de la loi N° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires dont l'article 51, codifié à l'article L.322-27-1 et L.322-27-2 du code des assurances, a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles et lui a conféré un certain nombre de missions et prérogatives.

Le mécanisme de solidarité actuel repose sur un fonds de solidarité constitué par les Caisses régionales par prélèvement sur les excédents annuels jusqu'à ce que le fond atteigne la limite de 3 % des cotisations conservées. Ce fonds est prévu pour apporter un soutien financier à toute Caisse régionale dont les fonds propres et les résultats ne garantiraient plus qu'elle pourra durablement faire face à ses engagements. Groupama SA s'est également engagée à apporter son soutien dans la limite de 3 % de ses cotisations conservées, mais elle n'est pas bénéficiaire des interventions éventuelles du fonds.

Il a été décidé d'aménager la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en substituant notamment au fonds de solidarité figurant à l'article 3 de la convention actuelle un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux exigences posées par la réglementation Solvabilité 2 qui entre en vigueur le 1er janvier 2016.

La principale modification porte sur l'article 3 de la convention qui institue un dispositif de solidarité financière réciproque entre les Caisses régionales et Groupama SA se substituant au précédent fonds de solidarité. Il vise à permettre aux Caisses régionales et à Groupama SA de respecter leur ratio de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation.

Cette garantie va dans le sens de la fongibilité du capital dans le groupe, condition requise par l'ACPR pour apprécier la solvabilité au niveau du groupe

Les statuts, qui faisaient état de ce fond de solidarité (articles 16 et 18), seront modifiés en conséquence par l'assemblée générale et le montant figurant au compte « fonds de solidarité » du bilan au 31 décembre 2015 viré, au 01 janvier 2016, au compte « réserve complémentaires ».

6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Conseil d'Administration du 4 décembre 2015 de la Caisse Régionale a autorisé la souscription aux augmentations de capital de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 pour des montants respectifs de 56,77 M€ et 3,95 M€.

Cette augmentation de capital permettra à Groupama Holding et à Groupama Holding 2 de souscrire à une augmentation de capital de Groupama SA, qui interviendra avant fin février 2016.

6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Nord Est sont établis et présentés conformément aux dispositions du code des assurances et du code de commerce : Art L. 123-12 et L123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en vertu de l'article R342-2 du code des assurances.

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements.

Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le résultat de l'exercice est inscrit au bilan dans le poste des capitaux propres.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non vie et ceux relatifs aux opérations non techniques.

Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

6.3.1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles immobilisées constituées des droits au bail et des logiciels ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

ACTIFS INCORPORELS	Mode	Durée	Taux
Droits au bail	NA	0 ans	0 %
Logiciels < 10 000 €	Linéaire	1 an	100 %
Logiciels > 10 000 €	Linéaire	3 ans	33,33 %

6.3.2. Placements

● Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

✓ Terrains et constructions, parts de SCI

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise.

L'approche par composants a été introduite par le règlement CRC N° 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicable depuis le 1er janvier 2005. Si l'un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (PCG, art. 311-2 créé par l'art. 5.2 du Règl. CRC N° 2002-10 et re-codifié par l'art.2-4 du Règl. CRC N°2004-06).

Ainsi l'approche par composants se fait à l'intérieur du prix d'acquisition et, en conséquence, les différents composants significatifs de l'actif doivent être identifiés et comptabilisés de manière séparée dès l'acquisition de l'actif. Les coûts de remplacement d'un composant doivent être comptabilisés à l'actif et la valeur nette comptable du composant remplacé sortie de l'actif.

Les frais d'acquisition des immobilisations seront incorporés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Il n'a pas été retenu de valeurs résiduelles pour la détermination des bases d'amortissement.

Conformément à l'article 311-2 du PCG, les composants d'une immobilisation corporelle identifiés à l'actif sont amortis en fonction de leur durée réelle d'utilisation par l'entreprise. Cette durée correspond, en principe, à celle séparant deux remplacements.

La Fédération Française de Sociétés d'Assurance a préconisé une grille d'amortissement des immobilisations par composant que l'entreprise applique.

COMPOSANTS	Habitation et bureaux avant 1945	Habitation et bureaux après 1945	Immeubles Grande Hauteur (façades verre)	Entrepôts (garages - parkings)
Gros œuvre	120 ans	80 ans	70 ans	30 ans
Clos et couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements - Équipements secondaires	15 ans	15 ans	15 ans	10 ans

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un

expert agréé par l'autorité de contrôle. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'autorité de contrôle.

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

✓ Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat connu au jour de l'inventaire.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire ; pour les titres non cotés, à la valeur vénale

✓ Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

🌀 Provisions pour dépréciation des actifs

✓ Généralités

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constatée à l'actif dès lors que cette dépréciation présente un caractère durable (PDD). La détermination des lignes éventuellement provisionnables, ainsi que la valeur à retenir pour le montant de la provision sont effectuées dans le respect des

règles édictées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans un avis rendu le 18 décembre 2002.

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix

de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Par ailleurs, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenu fixe ont une valeur de réalisation inférieure à la valeur comptable, l'écart constaté

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote/décote), et la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

✓ Valeurs mobilières à revenus variables (hors titres Groupama Holdings)

L'étude de provisionnement a été effectuée avec toutes les règles de prudence et dans le respect des orientations édictées par l'avis du CNC du 18 décembre 2002.

La valeur de réalisation des titres provisionnables en application de ces modalités a été réalisée en fonction d'une approche multicritères fondée sur l'horizon de détention du titre et sur son potentiel de revalorisation.

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenus variables cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent;
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

✓ Participation dans Groupama Holding et Groupama Holding 2

La valorisation de ces titres de participation non cotés, dont l'essentiel de l'actif est une participation de 99,95% de Groupama SA, repose sur une valorisation de Groupama SA, en tant que société Holding actionnaire des différentes filiales du groupe (filiales françaises vie et non vie, filiales internationales, activités financières).

La valeur de Groupama SA s'appuie sur une valorisation intrinsèque des actifs détenus par GSA (titres de participation intragroupe et actifs de placement).

Pour les titres de participation intragroupe, cette valorisation intrinsèque se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés

entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste de provisions techniques appelé «provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques» (PRE). Cette provision a pour objet de faire face à une liquidité insuffisante des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Des dépréciations peuvent être également constatées dans les cas suivants :

- les valeurs destinées à être cédées à court terme qui ont été provisionnées à 100 % de la moins-value latente ;
- Les valeurs pour lesquelles les gérants de portefeuille ont une opinion négative, et qui ont été également provisionnées à 100 % de la moins-value latente.
- Les titres de participation stratégiques. En effet, l'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

des entités (méthode dite « DCF » habituellement retenue pour ce type d'investissements).

- pour les activités non vie : cette méthode consiste à additionner à l'actif net comptable et aux plus et moins-values latentes sur valeurs mobilières et sur l'immobilier, la valeur actuelle des affaires en cours au 31 décembre ainsi que celle des affaires nouvelles, obtenue en actualisant le flux de résultat futur généré net du montant de marge de solvabilité réglementaire à immobiliser.

- pour les activités vie : la méthode consiste à additionner à l'actif net comptable, la valeur actuelle des affaires en portefeuille au 31 décembre ainsi que la valeur actuelle des affaires futures. Sur ces deux composantes, le calcul inclut la projection de produits financiers

récurrents et de réalisations de plus et moins-values latentes qui font l'objet d'un partage avec les assurés. La valeur du portefeuille et des affaires nouvelles est nette du coût de portage de l'investissement en marge de solvabilité réglementaire requis par ces affaires.

- pour les activités financières et holdings : la méthode intègre le cumul de l'actif net comptable, des plus et moins-values latentes sur actifs et de la valeur actuelle des flux de trésorerie de l'activité de ces entités, après immobilisation du capital réglementaire nécessaire pour les activités bancaires.

- Sur le plan fiscal, la méthode intègre une valorisation des déficits fiscaux reportables et tient compte de la fiscalité latente sur les plus et moins-values.

Au-delà de l'effort de restructuration réalisé en 2012, la valorisation des Holdings tire également les conséquences de l'évolution de l'environnement économique:

- La méthode de valorisation des différentes entités du groupe intègre une projection de revenus financiers sur le long terme. Compte -tenu du fait que les activités d'assurance investissent une grande partie de leurs actifs dans la poche obligataire, l'environnement de taux de rendement obligataire historiquement bas pèse sur les anticipations de rendements financiers futurs.

- A cet élément qui affecte la plupart des filiales de GSA et plus particulièrement les activités vie, il convient d'ajouter que le groupe a révisé dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique triennale, les plans d'affaires long terme pour mieux tenir compte des effets de la crise prolongée qui marque certaines économies européennes. Ce second facteur amplifie, pour les entités dans ces pays, l'incidence défavorable de l'évolution adverse des rendements financiers.

✓ Placements immobiliers (constructions et parts de SCI)

Groupama Nord Est a apprécié, à la clôture de l'exercice, s'il existe un indice montrant qu'un immeuble de placement a pu perdre notablement de sa valeur.

Pour réaliser cette démarche d'identification des dépréciations, des indices externes (valeur de marché, taux de rendement, etc.) et internes (obsolescence, dégradations, performances inférieures aux prévisions) ont été considérés.

● **Produits et charges des placements**

✓ Réserve de capitalisation

Pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de capitalisation". En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve

de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées. Une évolution réglementaire est applicable au 01/01/2016.

● **Réforme des placements (changement de réglementation comptable)**

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifie la liste des actifs par lesquels les entreprises d'assurance peuvent représenter leurs engagements règlementés, qui relèvent de la catégorie « R332-20 », en y ajoutant différentes modalités d'investissements dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, à savoir des investissements en direct ou au travers de fonds de prêts.

Cet élargissement a conduit l'ANC à adopter un règlement pour adapter le cadre comptable spécifique à ces instruments, avec notamment un mode de dépréciation différencié selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Le règlement de l'ANC n° 2013- 03 du 13 décembre 2013 complète en conséquence les dispositions comptables applicables aux valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances. Ce changement de réglementation n'a aucun impact pour Groupama Nord Est.

6.3.3. Créances

● Provision pour dépréciation des comptes clients (CANNUL)

Le calcul de la provision pour cotisations annulées (CANNUL) clôture exercice pur est réalisé sur la base d'une moyenne des taux d'annulation observés par année de survenance. La CANNUL

sur exercices antérieurs permet quant à elle de couvrir par année de survenance les pertes au-delà d'un taux cible de recouvrement sur les cotisations contentieuses origine..

● Provision pour dépréciation des autres créances

La provision sur créance des locataires est déterminée par extraction des soldes impayés de novembre projetés au 31 décembre. A ce constat

comptable s'ajoute ensuite une analyse individuelle de chaque cas par le secteur immobilier qui entérine, ou non, la provision.

● Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le dispositif du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE), créé par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, est appliqué au sein de Groupama Nord-Est pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 2013.

L'intéressement et la participation ne sont pas pris en compte.

Le CICE est assis sur les rémunérations versées au cours de l'année civile qui n'excèdent pas 2,5 SMIC, calculé pour un an sur la base de la durée légale de travail (soit 42k€). Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue pour sa totalité de l'assiette du crédit d'impôt. En 2015, le taux du crédit d'impôt est de 6 %.

Le montant de ce crédit d'impôt, destiné au financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, est utilisé sur diverses actions dans le cadre du Projet d'Entreprise :

- déploiement de la Base de Données Économiques et Sociales.
- amélioration de la satisfaction clients par l'engagement des collaborateurs autour de l'esprit de service et d'une identité collective.
- utilisation du Digital pour améliorer l'efficacité commerciale multicanal : nouveaux outils pour l'offre internet et smartphone, adhésion au réseau Granvillage.
- déploiement d'outils permettant la simplification de la souscription : SMART PRO ACPS, SMART AGRI, et le produit 4AS.
- mise en œuvre des certificats mutualistes.
- optimisation du patrimoine applicatif du Système Informatique.
- mise en œuvre et suivi des risques dans le cadre de Solvabilité 2 : éclairer la gouvernance via les audits et les comités des risques, gestion des réclamations.

L'assiette de calcul du CICE est constituée de toutes les rémunérations brutes versées au salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail et soumises à cotisations au sens de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale (notamment les salaires, les indemnités de congés payés, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature). En cas d'heures supplémentaires, les majorations sont incluses.

6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice

● Primes

Les primes comprennent :

- les primes émises dans l'exercice, nettes d'annulations et de ristournes,

- la variation des primes restant à émettre,
- la variation des primes à annuler.

● Primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt.

l'assurance construction et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

Elle est constituée conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances pour l'ensemble des risques, à l'exception de

● Primes acquises à l'exercice

Le montant des primes acquises à l'exercice est égal au montant des primes émises nettes

auquel s'ajoute la variation des primes non acquises.

6.3.5. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent

également les commissions et les autres frais engagés pour la gestion des sinistres.

● Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion.

Ces provisions sont suffisantes dans une appréciation prudente, en l'état des informations disponibles et compte tenu des moyens de contrôle mis en place et des résultats obtenus.

Deux méthodes de calcul sont utilisées à Groupama Nord Est pour évaluer les dépenses pour sinistres non encore comptabilisés à la clôture de l'exercice :

- Evaluation des dossiers au coût moyen pour l'ensemble des risques inférieurs à des seuils déterminés par risques.
- Evaluation au coût réel pour les dossiers au-dessus des seuils fixés par risques et dès le 1^{er} euro pour les risques divers, construction, corporels, contentieux, perte d'exploitation, bétail, bris de machine, complémentaire frais de soin (CFS), mensualisation, rentes, flottes, assistance et catastrophes naturelles.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R331-5 du Code des Assurances) et

adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

De même, les prévisions de recours sont déterminées soit statistiquement, par l'application sur les provisions de sinistres à payer d'un taux moyen issu du rapport entre les recours encaissés et les règlements effectués sur les trois derniers exercices, soit par une provision dossier par dossier. Depuis 2006, une prévision de recours supplémentaire (estimée à l'aide des triangles de recours en fonction du déroulement des dernières années) a été mise en place.

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées conformément aux articles R331-17-2° et 331-21 du code des assurances.

Des provisions de gestion sont constituées conformément à l'article 331-16 du code des assurances. Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres (nettes des estimations des règlements de décembre) à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours (nettes des estimations d'encaissements de décembre) d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années.

● Provisions pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus sur le périmètre suivant : éléments naturels, risque atomique, risques de responsabilité civile dus à la pollution,

risques grêle, risques catastrophes naturelles, risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

● Autres provisions techniques

✓ Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants comptabilisée en assurance dépendance est complétée, par prudence, d'une provision dite de stabilité, dont l'objet est de faire face à l'incertitude liée aux statistiques insuffisantes sur ce risque s'appréciant sur une longue durée et dont la commercialisation est relativement récente. Cette provision qui concerne les contrats Dépendance

est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés. Elle est appréciée sur une base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

✓ Provisions mathématiques des rentes en cours

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes, l'entreprise avait évalué de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. Elle avait ainsi progressivement augmenté, depuis l'exercice 2000, les provisions mathématiques de rentes viagères non vie calculées à la clôture (en application des tables réglementaires TD-TV 88/90) par une provision complémentaire s'appuyant sur la table TPRV 93.

La publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à une révision de cette approche. Ces nouveaux barèmes s'appuient sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002) et sont mieux adaptés au risque visé que la table TPRV.

Des provisions de gestion sont constituées conformément à l'article 331-16 du code des assurances. Elles sont obtenues par l'application aux provisions mathématiques et aux provisions complémentaires d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres imputés à la gestion des rentes des trois dernières années et les règlements des arrérages de ces mêmes années.

S'agissant de la provision pour fluctuation de taux, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'effet prolongé de la baisse des taux d'intérêts. Les provisions mathématiques de rentes sont calculées sur la base d'un taux d'actualisation égal au taux moyen des emprunts d'état constaté sur les 24 derniers mois. A fin 2015, l'écart entre cette moyenne et le taux de décembre s'élève à 0,36 point. Une provision pour fluctuation des taux a donc été constituée pour se préserver partiellement du risque de baisse des taux.

✓ Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée conformément au 2° bis de l'article R331-6 et à l'article A331-17 du code des assurances lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date excède la provision pour primes non acquises.

Conformément aux dispositions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risques en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration.

Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des primes.

6.3.6. La réassurance

● Réassurance finite

L'avis 2009-12 du 1er octobre 2009 du Conseil National de la Comptabilité, relatif aux règles de comptabilisation par les organismes d'assurance des contrats de réassurance dite "finite" et des contrats de réassurance purement financière, prévoit une modification à compter du 1er janvier 2010 des règles de comptabilisation des contrats en question.

Les travaux mis en oeuvre n'ont pas conduit à détecter des affaires de cette nature. Il en résulte que les traités de réassurance conclus par Groupama Nord Est ne peuvent être qualifiés de traité de réassurance finite ou financière ; qu'ils suivent donc les règles de la réassurance classique et ne sont donc pas affectés par ce changement de méthode.

● Opérations de réassurance acceptées

Les opérations acceptées correspondent aux rétrocessions de la part de Groupama SA.

● Opérations d'assurance cédées

Les opérations d'assurance cédées sont de deux catégories :

- La réassurance des caisses locales, en vertu d'un règlement de réassurance adopté par l'Assemblée Générale de Groupama Nord Est le 16 juin 2006 avec date d'effet au 1er janvier 2006. Cette réassurance porte sur les risques de base

avec une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle.

- La réassurance auprès de Groupama SA, dans les conditions fixées par la nouvelle Convention de Réassurance adoptée en décembre 2013, à effet du 1er janvier 2014. Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part,

complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

Les Frais généraux

✓ Les frais de fonctionnement

Conformément aux règles établies par le Plan Comptable de l'Assurance de 1995, les charges sont d'abord enregistrées en comptabilité par nature dans des comptes de la classe 9.

Dans un deuxième temps et afin d'être inscrites dans le compte de résultat, elles sont réparties

par destination (classe 6) soit par imputation directe, soit par application de clés d'affectation analytique (temps passé, nombre de personnes, surfaces occupées, etc.).

✓ Frais d'acquisition reportés

En application de l'article R.332-33 du code des assurances, la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charges de l'exercice est portée à l'actif du bilan.

Ces frais d'acquisition reportés sont calculés en appliquant aux frais d'acquisition comptabilisés le ratio « Provision de cotisations non acquises sur Cotisations émises ».

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement.

Les textes en vigueur pour la détermination de cette réserve s'appliquent sur la base du Plan Comptable des Assurances.

L'avenant n°1 à l'accord de participation du 18 décembre 1997, signé le 28 juin 2000 est toujours en vigueur.

La réserve spéciale de participation des salariés est calculée selon la formule suivante :

Par ailleurs, un accord d'intéressement pour une durée de trois années (2014-2015-2016) a été signé le 11 juin 2014.

$$\begin{aligned} \text{RSP} &= \frac{1}{2} (\text{B} - 5 \% \text{C}) \times \text{S}/\text{VA} \\ \text{Avec B} &= \text{Résultat fiscal net} \\ \text{C} &= \text{Capitaux propres} \\ \text{S} &= \text{Base Brute Fiscale Salaires} \\ \text{VA} &= \text{Valeur Ajoutée} \end{aligned}$$

Engagements sociaux

✓ Médailles du travail et jours anniversaires

La recommandation CNC n° 03-R-01 du 1er avril 2003 précise que les médailles du travail et, par assimilation, les jours anniversaires ne constituent pas des avantages similaires aux retraites (au sens du 3ème alinéa de l'article L 123-13 du code de commerce).

Conseil National de la Comptabilité (CNC), ce qui rend leur provisionnement obligatoire pour toutes les entreprises.

En conséquence, les médailles du travail et jours anniversaires entrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les passifs du

Conformément à l'article 314-1 du Plan comptable général (PCG), la première comptabilisation a été effectuée au 31 décembre 2003 dans les charges de l'exercice afin de ne pas perdre le droit de déduction fiscale.

✓ Engagements en matière de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière sont couverts par un contrat d'assurance souscrit le 16 décembre 1997.

6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Note 1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles s'élevaient en 2015 à 3,30 millions d'euros nets d'amortissements contre 3,15 millions d'euros en 2014.

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

1.A.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	48 945	2 399	0	51 344
506	Droit au bail	75	12	0	87
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		49 020	2 411	0	51 431

1.A.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	45 867	2 262	0	48 129
506	Droit au bail	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		45 867	2 262	0	48 129

1.A.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	0	0	0	0
506	Droit au bail	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.A.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	3 078	137	0	3 215
506	Droit au bail	75	12	0	87
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		3 153	149	0	3 302

Note 2. Placements

Sur l'exercice 2015, les placements progressent de 4,6 millions d'euros correspondant aux excédents de trésorerie dégagés sur l'année.

A la clôture de l'exercice, la plus-value latente sur l'ensemble des placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes (évalués

selon l'article R.332-19 du code des assurances) s'élève à 78,35 millions d'euros (dont 10,88 millions d'euros concernent les participations stratégiques dans des sociétés du groupe). En conséquence, il n'a pas été constitué de PRE (Note 2.4)

Note 2.1. Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

1.B.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	14 495	5	2 278	12 222
219 Immeubles d'exploitation	53 858	178	34	54 002
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	800	0	0	800
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	21 901	625	1 749	20 776
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	91 053	808	4 061	87 800

1.B.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	5 019	263	1 022	4 261
219 Immeubles d'exploitation	23 499	1 223	27	24 694
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	0	0	0
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	28 518	1 486	1 049	28 955

1.B.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	41	27	41	27
219 Immeubles d'exploitation	0	0	0	0
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	122	0	48	73
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	163	27	89	100

1.B.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	9 434	-286	1 215	7 934
219 Immeubles d'exploitation	30 359	-1 044	7	29 307
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	800	0	0	800
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	21 779	625	1 701	20 703
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	62 372	-705	2 922	58 745

Immobilier en direct (Terrains, constructions et immeubles en cours)

La vente d'un immeuble de placement est intervenue en 2015 pour une VNC de 1,2 million d'euros. Les autres mouvements de l'année correspondent au rythme normal de travaux d'entretien des immeubles.

Au 31 décembre 2015, une provision pour dépréciation d'un immeuble de placement a été constituée pour 27 milliers d'euros.

● Parts de sociétés immobilières non cotées

La variation du brut de 1,12 million d'euros enregistrée en 2015 correspond aux mouvements des comptes courants des différentes sociétés foncières. Trois SCI gérées

directement par Groupama Nord-Est portent des immeubles de placement. Une reprise de provision de 48 milliers d'euros sur les parts de ces SCI a été réalisée en 2015.

Note 2.2. Entreprises liées ou avec un lien de participation

Ce périmètre regroupe principalement la participation de la Caisse régionale dans Groupama Holding, Holding 2, et dans des titres stratégiques comme Centaure. En 2015,

suite au désengagement du Groupe, le titre Veolia est sorti de ce périmètre pour être reclassé en Actions et autres titres à revenu variable (Note 2.3).

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

1.C.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	375 500	0	0	375 500
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	3 063	0	2 749	314
Total		378 563	0	2 749	375 814

1.C.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.C.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	126 473	0	0	126 473
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	1 012	0	1 012	0
Total		127 485	0	1 012	126 473

1.C.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	249 028	0	0	249 028
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	2 051	0	1 737	314
Total		251 078	0	1 737	249 341

● Détail sur la participation dans Groupama Holding et Groupama Holding 2

	Nombre de titres	% détention	31 décembre 2015 (en K€)			31 décembre 2014 (en K€)		
			Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	2 674 653	8,91 %	343 536	111 135	232 401	343 536	111 135	232 401
Groupama Holding 2	1 995 893	6,29 %	31 934	15 308	16 626	31 934	15 308	16 626
Total	4 670 546	8,61 %	375 470	126 443	249 027	375 470	126 443	249 027

La VNC des titres de Groupama Holdings au 31 décembre 2015 s'établit à 249 Millions d'euros, au même niveau qu'en 2014.

Malgré l'augmentation de la valorisation de Groupama Holding entre 2014 et 2015, il n'y a pas de reprise de provision dans les comptes de la Caisse régionale tant que celle-ci reste inférieure à 105 % de la VNC.

● Liste des filiales et participations au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

TABLEAU A FILIALES : TITRES DETENUS A PLUS DE 50 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2015	Provision au 31/12/2015	Nette au 31/12/2015
SCI AMA (Note 2.1.)	2 710	0	99,99%	144	4 512	0	4 512
SCI 13 ST SYMPHORIEN (Note 2.1.)	1 260	0	99,99%	-24	1 260	73	1 187
SCI 23 RUE DE TOURVILLE (Note 2.1.)	4 627	0	99,99%	127	4 662	0	4 662
SCI LENGLET (Note 2.1.)	1 614	0	99,99%	-7	1 614	0	1 614
TABLEAU B PARTICIPATIONS : TITRES DETENUS A PLUS DE 10 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2015	Provision au 31/12/2015	Nette au 31/12/2015
SCI MDA (Note 2.1.)	2 307	4 250	38,73%	84	2 891	0	2 891
SCI LA JONCQUIERE (Note 2.1.)	3 668	164	23,91%	14	877	0	877
SA CENTAURE (Note 2.2.)	320	1 144	32,99%	138	314	0	314
TABLEAU C PARTICIPATIONS ENTREPRISES LIEES	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (2)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2015	Provision au 31/12/2015	Nette au 31/12/2015
GROUPAMA HOLDING (Note 2.2.)	2 520 662	85 027	8,91%	-798	343 536	111 135	232 401
GROUPAMA HOLDING 2 (Note 2.2.)	507 999	-243 515	6,29%	-5	31 934	15 308	16 626
SOCIETE FORESTIERE (Note 2.1.)	74 958	3 184	0,91%	981	762	0	762
SCI PIPACT (Note 2.1.)	2 820	6 031	7,09%	1 288	200	0	200

(1) Dernier exercice clos : 2014

(2) Dernier exercice clos : 2015 pour les titres Groupama Holding et Holding 2 et 2014 pour les autres titres

Note 2.3. Autres placements

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

2.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	154 174	383 090	373 563	163 701
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	189 107	30 229	28 972	190 363
232	Prêts	3 911	109	220	3 799
Total		347 191	413 428	402 755	357 864

2.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : à l'ouverture de l'exercice	Diminution : dotation de l'exercice	Montant reprise de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

2.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	0	1 012	315	698
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	158	0		158
232	Prêts	0	0	0	0
Total		158	1 012	315	856

2.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	154 174	382 078	373 248	163 004
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	188 948	30 229	28 972	190 205
232	Prêts	3 911	109	220	3 799
Total		347 033	412 415	402 440	357 008

Actions et autres titres à revenus variables (hors titres Groupama Holdings-Note 2.2)

Cette poche inclut notamment les supports de trésorerie ce qui explique à la fois la progression de 9,5 millions d'euros et l'ampleur des mouvements. Cette augmentation inclue, pour 2,7 M€, le reclassement du titre Veolia (Note 2.2).

A la clôture des comptes, aucune nouvelle provision pour dépréciation à caractère durable n'est constituée. Les mouvements constatés concernent le reclassement de la provision sur le titre Veolia et d'une reprise partielle de celle-ci suite à l'amélioration des cours.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Augmentation globale de 1,26 million d'euros du portefeuille obligataire, dans le respect des contraintes de gestion actifs-passifs de l'entreprise, provenant en partie d'excédents de trésorerie et du réinvestissement des coupons de l'exercice.

A la clôture des comptes, aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'est constituée.

● Détail des titres de dette souveraine des pays PIIGS

Les investissements en obligations détenues en direct et émises par les états considérés comme

"non core", c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
Pays	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins valeur latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins valeur latente brute
Portugal	0	0	0	0	0	0
Irlande	1 051	1 103	52	1 079	1 146	67
Italie	12 219	12 720	501	11 080	11 792	712
Espagne	8 604	9 787	1 183	8 623	9 921	1 298
Total	21 874	23 610	1 736	20 782	22 859	2 077

Conformément aux dispositions de l'avis n°2006-07 du CNC, il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc pas lieu de constater de provision pour dépréciation durable.

Par ailleurs, ce portefeuille d'obligations détenues en direct ne détient aucun titre de dette souveraine grecque.

● Prêts

Le stock au 31 décembre 2015 est stable par rapport à 2014 et aucune provision n'a été constituée au titre des prêts accordés.

Note 2.4. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS en milliers d'euros

VALEURS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	Valeur brute bilan	Valeur nette bilan	Valeur de réalisation
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	87 800	58 745	89 621
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que O.P.C.V.M.	378 633	251 463	262 562
3 Parts d'O.P.C.V.M. (autres que celles visées en 4)	57 790	57 790	75 076
4 Parts d'O.P.C.V.M. détenant exclusivement des titres à revenu fixe	103 092	103 092	122 155
5 Obligations et autres titres à revenu fixe	183 064	179 337	191 709
6 Prêts hypothécaires	0	0	0
7 Autres prêts et effets assimilés	3 799	3 799	3 799
8 Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9 Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	7 000	7 000	7 000
10 Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	0	0	0
11 Total des lignes 1 à 10	821 178	661 225	751 922
a) dont :			
. placements évalués selon l'article R.332-19	177 458	173 888	186 236
. placements évalués selon l'article R.332-20	643 720	487 337	565 686
. placements évalués selon l'article R.332-5	0	0	0
b) dont :			
. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	821 020	661 225	751 922
. valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0
. valeurs déposées chez les cédants	0	0	0
. autres affectations ou sans affectation	158	0	0

Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan s'élèvent pour 2015 à 202,97 millions d'euros (213,65 millions d'euros en 2014) se ventilant comme suit :

- 8,26 millions d'euros pour l'ensemble des caisses locales
- 194,71 millions d'euros au titre du traité avec Groupama SA

Note 4. Créances

● Ventilation des créances au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

BILAN ACTIF : CREANCES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2015	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2014
6 Créances :	12 904	103 912	116 816	112 190	4 625	117 330
<u>6a Créances nées d'opérations d'assurance directe</u>	<u>2 934</u>	<u>70 064</u>	<u>72 998</u>	<u>70 909</u>	<u>2 089</u>	<u>74 489</u>
6aa Primes acquises non émises	2 934	2 090	5 024	5 024	0	4 244
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	0	67 974	67 974	65 885	2 089	70 244
<i>Dont cotisations contentieuses</i>	0	7 412	7 412	7 412	2 089	7 522
6b Créances nées d'opérations de réassurance	2 775	0	2 775	2 775	0	234
<u>6c Autres créances :</u>	<u>7 196</u>	<u>33 847</u>	<u>41 043</u>	<u>38 507</u>	<u>2 536</u>	<u>42 607</u>
6ca Personnel	0	175	175	175	0	39
6cb Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	0	34	34	34	0	73
6cc Débiteurs divers	7 196	33 639	40 835	38 299	2 536	42 496
<i>Dont provision pour dépréciation</i>	-60	-24	-85	-24	-60	-66

● Créances nées d'opérations d'assurance directe

Sur les 73 millions d'euros, 60,2 millions d'euros correspondent aux cotisations à encaisser et 400 milliers d'euros à des créances clients CIGAC.

Les cotisations contentieuses s'élèvent en 2015 à 7,4 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros en 2014.

● Autres créances - Débiteurs divers

Au bilan, les flux de trésorerie correspondant aux règlements de sinistres, nets des encaissements de recours, intervenus au cours du mois de décembre sont comptabilisés en contrepartie du poste « Débiteurs divers ».

En 2015, les provisions pour dépréciation se répartissent entre une provision pour dépréciation des créances Groupama Participation pour 60 milliers d'euros, en augmentation de 3 milliers d'euros et une provision pour dépréciation des locataires à 24 milliers d'euros contre 9 milliers d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, cette procédure se traduit par l'inscription d'un montant de 23,3 millions d'euros (y compris collectives), à l'actif au poste « Débiteurs divers » sur le total de 40,8 millions d'euros et au passif au poste « Provisions pour sinistres à payer ». Les autres postes concernent principalement des comptes courants et avances de fonctionnement, notamment vis à vis des MSA ou d'entités du Groupe.

Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

3.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	99	6	6	99
511 Autres immobilisations corporelles	12 022	286	1 321	10 987
519 Immobilisations en attente d'affectation	598	2 744	2 880	462
Total	12 719	3 036	4 206	11 548

3.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511 Autres immobilisations corporelles	10 978	332	1 321	9 989
519 Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total	10 978	332	1 321	9 989

3.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511 Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
519 Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	99	6	6	99
511 Autres immobilisations corporelles	1 044	-46	0	999
519 Immobilisations en attente d'affectation	598	2 744	2 880	462
Total	1 741	2 704	2 886	1 559

Note 6. Capitaux propres

Ecart de dévolution

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date

du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Nord Est de 170,81 millions d'euros.

Fonds de secours des Caisses Locales

Le fonds de secours contribue à l'équilibre général de chaque caisse locale au moyen d'interventions allouées par la caisse régionale en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante. Il intervient lorsque le niveau des réserves de la Caisse locale est inférieur à 50 % des cotisations

conservées. En 2015, trois Caisses Locales ont nécessité l'intervention du fonds de secours à hauteur de 11,2 milliers d'euros. De plus, la caisse régionale a décidé d'abonder, via affectation de son résultat, ce fonds de secours à hauteur de 130 milliers d'euros pour le porter au 31 décembre à 778,94 milliers d'euros.

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation n'a fait l'objet d'aucune dotation ou reprise au cours de

l'exercice 2015 et son montant est stable à 18,02 millions d'euros.

Autres réserves

Suite à l'affectation du résultat 2014, les réserves complémentaires, les réserves pour éventualités diverses et le fonds de solidarité

statutaire ont augmenté en 2015 de 7,9 millions d'euros.

Résultat de l'exercice et capitaux propres

Le résultat de l'exercice s'établit à 19,63 millions d'euros.

passant de 437,26 millions d'euros à 456,88 millions d'euros, et représentent 112,6 % des cotisations acquises (affaires directes) à l'exercice, ou encore 180,7 % des cotisations conservées par Groupama Nord Est.

Les capitaux propres, qui incluent le résultat, augmentent de 4,5 % entre 2015 et 2014, en

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

LIBELLE	Affectation				Au 31/12/15
	Au 31/12/14	résultat 2014	Augmentation	Diminution	
Fonds d'établissement constitué	610				610
Ecart de dévolution	170 806				170 806
Réserves	251 143	8 040	0	-11	259 172
Fonds de secours Caisses Locales	660	130		-11	779
Réserve de capitalisation	18 020				18 020
Fonds de solidarité non statutaire	0				0
Fonds de solidarité statutaire	7 363	310			7 674
Réserves complémentaires	113 000	3 800			116 800
Réserves pour éventualités diverses	112 100	3 800			115 900
Réserve générale	0				0
Ecart de changement de méthode	0				0
Subventions d'investissement	0				0
Report à nouveau	1 527	5 133			6 660
Résultat de l'exercice	13 174	-13 174	19 629		19 629
Distributions : Ristourne	0	0	0	0	0
Total	437 259	0	19 629	-11	456 877

Note 7. Provisions techniques

Note 7.1. Provisions pour primes non acquises

Le montant brut de la provision pour primes non acquises s'établit au 31 décembre 2015 à 59,98 millions d'euros, en baisse de 3,23 % par rapport

à 2014 (61,98 millions d'euros). La variation brute affectant l'exercice 2015 est donc de 2 millions d'euros.

Note 7.2. Provisions pour sinistres

Le montant des provisions de sinistres à payer s'élève à 282,96 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 306,47 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une diminution de 23,51 millions d'euros.

L'évaluation des sinistres tardifs s'est élevée pour 2015 à 18,15 millions d'euros contre 20,77 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 2,62 million d'euros.

Les prévisions de recours s'élèvent à 18,60 millions d'euros au 31 décembre 2015 en augmentation de 1,47 million d'euros par rapport à 2014.

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées pour un montant de 25,17 millions d'euros en diminution de 384,5 milliers d'euros par rapport à 2014.

Le chargement de gestion s'établit à 16,73 millions d'euros en 2015 contre 17,69 millions d'euros en 2014, soit une diminution 961 milliers d'euros.

Note 7.3. Provisions pour égalisation

Au 31 décembre 2015, elles s'élèvent à 18,66 millions d'euros contre 10,83 millions en 2014.

Elle se distingue en trois catégories :

- Le fonds de stabilité du risque dépendance pour 2,04 millions d'euros
- Les provisions pour égalisation acceptées du pool de rétrocession qui concernent des risques souscrits par Groupama SA avec des acceptations

en provenance d'Assuratome et Assurpol (291 milliers d'euros)

- Les provisions pour égalisation sur risque Attentats (955 milliers d'euros), Catastrophes Naturelles (4,14 millions d'euros), Grêle (4,89 millions d'euros), RC Pollution (1,1 million d'euros), et Eléments Naturels (5,24 millions d'euros).

Note 7.4. Autres provisions techniques

● Provision pour risques croissants

Cette provision s'élève au 31 décembre 2015 à 31,30 millions d'euros en légère progression de 548 milliers d'euros par rapport à 2014 compte

tenu de l'évolution de la structure du portefeuille.

● Provisions mathématiques des rentes

L'ensemble des provisions mathématiques des rentes s'élève à 70,16 millions d'euros au 31 décembre 2015, en augmentation de 13,68 millions d'euros.

provisionnement contre une moyenne sur 24 mois des taux d'emprunts d'état de 0,89%.

Une provision d'équilibre pour fluctuation des taux a été constituée pour un montant de 577 milliers d'euros et permet d'immuniser le

Le chargement de gestion s'établit à 719,42 milliers d'euros en 2015 contre 607,49 milliers d'euros en 2014, soit une augmentation de la charge de 111,94 milliers d'euros.

● Provision pour risques en cours (PREC)

La PREC au 31 décembre 2015 s'établit à 1,24 millier d'euros contre 1,61 millier d'euros en

2014 soit une diminution de 0,37 milliers d'euros.

Note 8. Provisions pour risques et charges

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

DESIGNATION	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice	Méthode d'évaluation
Amortissements dérogatoires	569	237	334	472	*
Provision pour jours anniversaires	1 798	32	0	1 830	2.1.7 engagements sociaux
Provision pour médailles du travail	1 565	0	3	1 563	
Provisions pour restructuration	295	0	162	133	Modèle interne
Provisions pour litiges	280	274	83	471	Dossier à dossier
Total	4 506	544	582	4 469	

* Correspond à la coexistence pour le logiciel SIGMA et ses versions de plans d'amortissements économiques et fiscaux. La différence entre les deux constitue la dotation ou reprise d'amortissements dérogatoires à constater pour ajuster l'impact fiscal à la charge comptable.

Médailles du travail et jours anniversaires

La provision au 31 décembre 2015 des médailles du travail et jours anniversaires s'établissait à 3,39 millions d'euros. L'actualisation du calcul a été effectuée et a conduit à :

- Doter la provision de 32 milliers d'euros pour les jours anniversaires pour amener la provision au 31 décembre 2015 à 1,83 million d'euros

- Reprendre la provision de 3 milliers d'euros pour les médailles du travail pour amener la provision au 31 décembre 2015 à 1,56 million d'euros.

Note 9. Autres dettes

Ventilation des dettes au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

BILAN PASSIF : DETTES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2015	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2014
7 Autres dettes :	30 760	39 036	69 796	69 720	76	67 794
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	624	2 882	3 506	3 506	0	3 195
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	16 139	0	16 139	16 139	0	17 707
7d Dettes envers des établissements de crédit	11 069	0	11 069	11 069	0	7 591
<u>7e Autres dettes :</u>	<u>2 928</u>	<u>36 154</u>	<u>39 082</u>	<u>39 006</u>	<u>76</u>	<u>39 301</u>
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	76	76	0	76	90
7ec Personnel	0	15 220	15 220	15 220	0	13 484
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	0	10 723	10 723	10 723	0	10 702
7ee Créanciers divers	2 928	10 135	13 064	13 064	0	15 025
<i>Dont CICE</i>	<i>-1 582</i>	<i>0</i>	<i>-1 582</i>	<i>-1 582</i>	<i>0</i>	<i>-1 625</i>

Dettes nées d'opérations de réassurance

Les règlements restant à effectuer à GSA au titre des flux de réassurance sont en baisse de 1,6 million d'euros en lien avec la baisse de la facture

de rétrocession d'une part et les nouvelles modalités de réassurance d'autre part.

● Créanciers divers

Les règlements restant à effectuer envers les fournisseurs s'élèvent à 5,28 millions d'euros dont 3 millions d'euros sur factures non parvenues. Le montant des comptes courants avec des

entreprises liées se monte à 2,8 millions d'euros, et ceux envers les autres tiers, s'élèvent, quant à eux à 3,4 millions d'euros.

● CICE Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi calculé, de 1,58 million d'euros, a été enregistré dans les comptes sociaux en diminution des frais de personnels conformément à la recommandation de

l'ANC (avis du 28 février 2013) par contrepartie d'un compte « Intégration Fiscale - GSA ».

Note 10. Primes acquises

● Primes acquises brutes

Le montant des primes acquises à l'exercice s'élève à 417,07 millions d'euros, en diminution de 0,17 %.

Le montant brut des primes de l'exercice calculé s'élève à 415,07 millions d'euros, en baisse de 1,18 % par rapport à 2014.

● Opérations de réassurance acceptées

Le chiffre d'affaire accepté au titre de l'exercice s'élève à 11,25 millions d'euros, soit une augmentation de 9,72%. Le solde des acceptations en réassurance en provenance de

Groupama SA se traduit par un produit net pour Groupama Nord Est de 2,95 millions d'euros, contre une charge nette de 498 milliers d'euros en 2014 (cf. Note 20).

● Opérations d'assurance cédées

Le chiffre d'affaires conservé par les caisses locales s'établit à 15,36 millions d'euros (cf. Note 20).

Le montant des primes cédées à Groupama SA s'établit à 148,92 millions d'euros pour l'année 2015 (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec les caisses locales constitue une charge pour Groupama Nord Est d'un montant de 5,70 millions d'euros, contre 5,73 millions d'euros en 2014 (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec Groupama SA constitue une charge en 2015 pour Groupama Nord Est pour un montant de 55,86 millions d'euros, contre 48,88 millions d'euros en 2014 (cf. Note 20), soit une augmentation de 6,98 M€, en lien avec la baisse de la sinistralité origine.

Note 11. Produits des placements alloués

● Produits de placements transférés

La quote-part des produits financiers nets alloués aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non vie pour un montant de 5,07 millions d'euros, contre un montant de 5,53 millions d'euros en 2014.

La quote-part du résultat financier net de l'exercice revenant à la rémunération des fonds propres ressort donc à 7,02 millions d'euros contre 7,39 millions d'euros en 2014.

Note 12. Détail des autres produits techniques

● Détail des postes au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

	2015	2014
Subvention d'exploitation G2S	136	157
Commissions distribution Vie	11 575	10 818
Commissions ANIPS	494	488
Commissions de gestion reçues des coassureurs	0	-30
Commissions groupama Assurance Crédit	125	129
Indemnités dossiers étrangers	14	19
Commissions reçues des Caisses Locales	3 836	3 852
Commissions Groupama Protection Juridique	56	54
Commissions FMB	12	11
Commissions Helvetia	106	126
Commissions Caps Auto	4	7
Autres produits techniques	0	0
Allocation forfaitaire CMU	807	894
Récupération indemnités sinistres	10	48
	17 176	16 575

Note 13. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Ces charges se sont élevées à 263,37 millions d'euros en 2015 contre 276,66 millions d'euros en

2014, soit une diminution de 13,29 millions d'euros.

● Liquidation des provisions de sinistres en milliers d'euros

Annexes du dossier annuel ACPR		Bilan 2015	Bilan 2014
Annexe 1-12			
Provision pour risques en cours	01	1	2
Annexe 1-13 A			
Prévision de recours à encaisser	06	18 604	17 130
Annexe 1-13 B (*)			
Provisions pour sinistres ouverture	11	353 358	368 227
Prest. payée dans l'ex. sur ex. ant.	12	123 893	128 917
Prov. pour sinistres sur ex. ant. clôt	13	196 864	223 169
BONI / MALI (=11-12-13)	14	32 601	16 142
(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours et de prévisions de recours			

● Boni/Mali

L'exercice 2015 se solde par des dégagements sur exercices antérieures (boni) à hauteur de

32,6 millions d'euros contre 16,1 millions d'euros l'année précédente.

Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros

ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE				
		2011	2012	2013	2014	2015
2013						
Règlements	21	165 383	145 014	91 765		
Provisions	22	22 800	30 892	92 494		
Total des sinistres (S)	23	188 184	175 907	184 260		
Primes acquises (P)	24	258 834	269 647	275 623		
Pourcentage (S/P)	25	72,70%	65,24%	66,85%		
2014						
Règlements	31	170 745	153 168	146 905	67 343	
Provisions	32	15 278	20 390	32 763	82 552	
Total des sinistres (S)	23	186 022	173 558	179 668	149 895	
Primes acquises (P)	34	258 561	269 723	274 432	274 926	
Pourcentage (S/P)	25	71,95%	64,35%	65,47%	54,52%	
2015						
Règlements	41	174 362	155 389	157 915	113 701	71 138
Provisions	42	10 312	18 011	19 049	22 434	80 717
Total des sinistres (S)	23	184 673	173 400	176 964	136 135	151 855
Primes acquises (P)	44	258 471	269 714	274 662	273 683	272 426
Pourcentage (S/P)	25	71,45%	64,29%	64,43%	49,74%	55,74%

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours hors catégories ministère 20 et 21

Note 15. La gestion

Les Frais généraux nets

Les frais généraux engagés par l'entreprise pour son fonctionnement courant se sont élevés à 93,2 millions d'euros.

Le ratio entre les frais généraux et les cotisations acquises (tous exercices affaires directes : 405,8

millions d'euros) ressort donc à 23 %, contre 22,8 % en 2014.

A la clôture de l'exercice, les frais d'acquisition reportés s'élèvent à 8,60 millions d'euros pour une variation en charge de l'exercice de 50,22 millions d'euros.

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement

Une provision de 5,70 millions d'euros a été constituée dans le cadre de l'application de l'accord d'intéressement en 2016 sur les résultats de 2015.

Le bénéfice fiscal 2015 étant supérieur à 5% des capitaux propres de l'entreprise, il ouvre droit au versement de la participation. Il a été constitué, à cet effet, une provision de 112 millions d'euros.

● Répartition des frais généraux bruts au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

PAR NATURES	2015	%	2014	%
91 Services extérieurs	20 982	18,44%	22 377	19,82%
92 Autres services extérieurs	7 116	6,25%	6 718	5,95%
93 Impôts et taxes	12 432	10,93%	10 806	9,57%
94 Charges de personnel	67 626	59,44%	67 752	60,01%
95 Autres charges de gestion courante	644	0,57%	589	0,52%
96 Commissions	1 598	1,40%	1 471	1,30%
97 Charges financières	597	0,52%	586	0,52%
98 Dotations aux amortissements et provisions	2 868	2,52%	2 829	2,51%
99 Reprise des amortissements et provisions	-83	-0,07%	-223	-0,20%
Total	113 780	100,00%	112 904	100,00%

PAR DESTINATIONS	2015	%	2014	%
602 Frais de règlement des sinistres	17 589	15,46%	19 038	16,86%
6420 Frais d'acquisition des contrats	57 723	50,73%	56 632	50,16%
6422 Frais d'administration	7 993	7,02%	7 787	6,90%
663 Frais internes de gestion des placements	623	0,55%	571	0,51%
6456 Autres charges techniques	22 256	19,56%	21 385	18,94%
6458 Prévention	1 207	1,06%	1 344	1,19%
655 Charges non techniques	6 389	5,61%	6 145	5,44%
Total	113 780	100,00%	112 904	100,00%

Note 16. Produits et charges des placements

● Résultat financier net

Avec des produits de placements pour 19,31 millions d'euros et des charges de placement pour 7,22 millions d'euros, le résultat financier net de l'exercice s'élève à 12,09 millions

d'euros au 31 décembre 2015 contre 12,92 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 6,4%.

● Comparatif des revenus et frais financiers en milliers d'euros

		EXERCICE 2015			EXERCICE 2014		
		Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL	Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL
Revenus des participations	21	0	45	45	0	116	116
Revenus des placements immob.	22		4 868	4 868		5 248	5 248
Revenus des autres placements	23		7 533	7 533		9 328	9 328
Autres revenus financiers	24			0			0
Sous total	25	0	12 447	12 447	0	14 692	14 692
Frais financiers			1 940	1 940		1 954	1 954
Pour mémoire							
Autres produits des placements ⁽¹⁾	27			6 866			5 193
Autres charges des placements ⁽²⁾	28			5 282			5 015

(1) Reprises de provisions, de réserve de capitalisation, surcôte, intérêts des comptes courants et bancaires, PV cession.

(2) Dotations aux amortissements et provisions, décôte, frais internes de gestion répartis, MV cession.

Note 17. Résultat non technique

● Détail des postes au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

	2015	2014
I. PRODUITS NON TECHNIQUES		
Accompagnement Groupama SA au projet Banque	615	874
Commissions Groupama Banque	1 306	1 179
Commissions GAN	11	10
Commissions EXPERTISSIMO	435	601
Commissions reçues de Groupama Epargne Salariale	284	260
Commissions ACTIVEILLE	53	72
Commissions ANIMALIA	1	2
Redevance PARE BRISE	83	61
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	0	0
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	7	2
Autres produits non techniques	0	0
	2 795	3 060
II. CHARGES NON TECHNIQUES		
Taxes sur Excédents de provisions pour sinistres	527	392
Quote part frais généraux affectés à l'activité bancaire	6 389	6 145
Dotation non technique à la réserve de capitalisation	0	0
Valeurs de cession des éléments d'actifs cédés	0	6
	6 916	6 543
RESULTAT NON TECHNIQUE (I - II)	-4 121	-3 482

Note 18. Résultat exceptionnel

● Détail des postes au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

	2015	2014
I. PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Reprises sur amortissements dérogatoires	334	373
Annulations de chèques	151	259
Dégrevement d'impôts	69	117
Reprises Prov.pour charges exceptionnelles	162	490
Profits exceptionnels sur exercices antérieurs	23	44
Autres produits exceptionnels	18	117
	758	1 400
II. CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur exercices antérieurs	1	67
Amortissements dérogatoires	237	305
Rappel d'impôts	0	0
Provision pour risques	0	295
Amendes et pénalités	1	0
Autres charges exceptionnelles	-9	270
	230	937
RESULTAT EXCEPTIONNEL (I - II)	528	463

Note 19. Impôts

Selon le dispositif prévu par l'intégration fiscale conventionnelle Groupama Nord Est est imposable à l'impôt sur les sociétés en 2015 à hauteur de 15,65 millions d'euros :

- soit 14,67 millions d'euros pour la caisse régionale
- et 973,67 milliers d'euros pour les caisses locales

Le taux effectif d'impôt s'établit à 40,97 % en 2015. Ce taux s'explique notamment par le régime fiscal des OPCVM et par l'incidence de la non déduction fiscale de certaines provisions.

Les caisses locales n'ayant pas de statut fiscal, leur résultat fiscal est intégré dans la déclaration de Groupama Nord Est.

De façon conventionnelle, les caisses locales restent redevables de leur impôt auprès de Groupama Nord Est.

Pour matérialiser cette règle de manière comptable, la constatation du paiement de l'impôt par les caisses locales à Groupama Nord Est se traduit par l'enregistrement d'un produit d'impôt, perçu des caisses locales, pour la somme de 973,67 milliers d'euros en 2015.

Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2015 en milliers d'euros

RUBRIQUES	Net	Aff. Directes	Acceptations	Caisses Locales	Groupama SA
Cotisations acquises tous exercices	252 784	405 814	11 255	-15 364	-148 922
Charge de sinistres tous exercices	-163 410	-230 466	-8 305	9 668	65 693
Commissions des réassureurs	27 367				27 367
Marge technique	116 740	175 348	2 950	-5 696	-55 862
Frais de gestion des sinistres	-17 589	-17 589			
Frais d'acquisition des contrats	-58 369	-57 774	-596		
Frais d'administration	-8 589	-7 993	-596		
Autres produits et charges techniques	-6 287	-6 287			
Produits des placements alloués	5 069	5 069			
Résultat technique	30 975	90 774	1 758	-5 696	-55 862
Produits nets des plac. des fonds propres	12 715	12 715			
Frais de gestion interne des placements	-623	-623			
Produits des placements alloués	-5 069	-5 069			
Autres produits et charges non techniques	-4 121	-4 121			
Résultat exceptionnel	528	528			
Participation des salariés	-112	-112			
Impôts sur les sociétés	-14 663	-14 663			
Résultat net	19 629	79 429	1 758	-5 696	-55 862

● **TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES en milliers d'euros**

	31/12/2015			31/12/2014
	Entreprises Liées ou lien de participation	Autres	TOTAL	
1 Engagements reçus :	0	0	0	0
Avals, cautions et garantie de crédits reçus	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
2 Engagements donnés :	173	1 395	1 568	3 173
2a Avals, cautions et garantis de crédits donnés	118	0	118	118
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente				
2c Autres engagements sur titres, actifs et revenus				
2d Autres engagements - Retraite	55	0	55	1 262
2e Autres engagements donnés (FCPR)	0	1 395	1 395	1 793
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires :	0	0	0	0
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution :	0	0	0	0
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance :	0	0	0	0
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers :	0	0	0	0

● **Engagements en matière de retraite**

Au 31 décembre 2015 la valeur de l'engagement s'établit à 10,47 millions d'euros et la valeur du fonds à 9,41 millions d'euros.

La fraction non couverte par ce contrat est portée en engagements hors bilan pour un montant de 55 milliers d'euros.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au 31 décembre 2015 sont :

	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	1,8%	1,8%	1,8%
Charges sociales	66,60%	63,00%	62,25%
Turn - Over			
18-34 ans	0,00%	3,00%	5,50%
35-44 ans	4,00%	2,10%	2,70%
45-54 ans	0,00%	1,00%	0,60%
+55 ans	0,00%	0,00%	0,00%
Age au départ en retraite	65,00	64,00	62,00
Taux d'actualisation IDR	2,10%		

● **Autres engagements donnés**

Au 31 décembre le solde des engagements de Groupama Nord Est sur les OPCVM à risques

(FCPR) net du cumul du financement déjà intervenu s'élève à 1,39 million d'euros.

Note 22. Bilan social

Effectif au 31 décembre 2015

REPARTITION DE L'EFFECTIF (CDI + CDD)	2015		
	Hommes	Femmes	Total
Cadres	178	147	325
Non cadres	245	621	866
Total	423	768	1 191

Ventilation des charges de personnel en milliers d'euros

CHARGES DE PERSONNEL		2015	2014
Salaires	01	44 563	45 003
Pensions de retraite	02	0	0
Charges sociales	03	23 058	22 737
Autres	04	5	12
TOTAL	05	67 626	67 752

Rémunérations globales des membres des organes d'administration ou de surveillance en milliers d'euros

	2015		2014	
	MEMBRES DES ORGANES		MEMBRES DES ORGANES	
	D'administration	De direction ou de surveillance	D'administration	De direction ou de surveillance
Rémunérations allouées dans l'exercice	273		256	
Engagements de retraite (*)	38		38	
Avances et crédits pendant l'exercice				
Autres engagements pris				

(*) A l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Note 23. Honoraires des commissaires aux comptes

En 2015, le montant des honoraires du cabinet PricewaterhouseCoopers pour ses missions d'audit

légal s'élève à 140 milliers d'euros, débours et frais payés en direct compris.

Note 24. Consolidation

Les comptes de Groupama Nord Est sont combinés par Groupama SA dont le siège social

se situe au 8-10 rue d'Astorg à PARIS 8ème.

● Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2015 en milliers d'euros

CAPITAUX PROPRES	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
Fonds d'établissement constitué	610		610
Réserves statutaires	241 153	9 200	250 353
Fonds de secours Caisses Locales	779		779
Fonds de solidarité statutaire	7 674		7 674
Réserve complémentaire	116 800	4 600	121 400
Réserve pour éventualités diverses	115 900	4 600	120 500
Réserves réglementées	18 020		18 020
Réserve de capitalisation	18 020		18 020
Report à nouveau	6 660	10 429	17 089
Reprise		-6 660	
Affectation		17 089	
Ecart de changement de méthode	0		0
Subventions d'investissement	0		0
Ecart de dévolution	170 806		170 806
Résultat de l'exercice	19 629	-19 629	0
Total	456 877	0	456 877

Note 26. C1. Résultats techniques par contrat 2015 en milliers d'euros

LIBELLE LIGNE	RUB. MIN.	DOM. CORPORELS CONT. INDIV. (Cat. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL. (Cat. 21)	AUTOMOBILE (Cat. 22 et 23)	DOM. AUX BIENS DES PARTICULIERS (Cat. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSION. (Cat. 25 et 26)	CATASTROP. NATURELLES (Cat. 27)	RESP. CIVILE GENERALE (Cat. 28)
PRIMES ET ACCESSOIRES EMIS	01	120 825	12 303	108 070	43 202	87 307	11 193	1 325
ANNULATIONS / CHARGE RISTOURNES	02	-636		-922	-301	-324	-54	-5
PRIMES A EMETTRE NETTES CLOT.	03	-1 989	7 339	-1 841	-693	-308	-186	-8
PRIMES A EMETTRE NETTES OUV.	04	1 805	-5 200	1 663	619	-55	163	3
. SOUS-TOTAL (PRIMES NETTES)	05	120 005	14 442	106 970	42 827	86 620	11 116	1 315
PROV. PRIMES NON ACQUISES CLOT.	06	-12 193	-18	-18 394	-8 188	-17 117	-1 337	-206
PROV. PRIMES NON ACQUISES OUV.	07	12 450	18	18 349	8 098	19 012	1 330	215
. SOUS-TOTAL (PRIMES EXERCICE)	08	120 262	14 442	106 925	42 737	88 515	11 109	1 324
SINISTRES PAYES	10	-75 150	-11 925	-91 536	-22 644	-39 160	-581	-157
VERS. PERIOD. DE RENTES PAYES	11	-4 245	-214	-1 038	-11	-97		
RECOURS ENCAISSES	12	110		14 200	2 100	5 377		
FRAIS DE GESTION SINISTRES	13	-4 745	-738	-7 070	-1 545	-2 708	-35	-9
PROV. SINISTRES CLOTURE EX.	14	-49 516	-6 644	-107 790	-31 898	-74 466	-517	-585
PROV. SINISTRES OUVERTURE EX.	15	46 018	6 410	129 796	26 669	84 943	1 379	809
PREVISION RECOURS CLOTURE EX.	16	545		8 100	3 220	5 285		
PREVISION RECOURS OUVERTURE EX.	17	-611		-7 888	-2 052	-5 327		
AUTRES PROV. TECHN. CLOTURE	18	-64 485	-1 187	-36 800	-2 702	-10 706	-4 141	-1 098
AUTRES PROV. TECHN. OUVERTURE	19	62 942	1 239	24 226	1 136	6 338	2 530	790
PARTICIP. RESULTAT INCORPOREES	20							
. SS-TOTAL (CHARGE PRESTATION)	21	-89 137	-13 059	-75 800	-27 727	-30 521	-1 365	-250
. PARTICIPATION AUX BENEFICES	30							
FRAIS D'ACQUISITION	31	-17 224	-1 764	-15 289	-6 108	-12 673	-1 591	-190
FRAIS ADMIN. ET AUT. CH. TECH. NET	32	-4 304	-441	-3 837	-1 536	-3 115	-399	-47
SUBVENTIONS D'EXPLOIT. RECUES	33	41	4	36	14	29	4	0
PRODUITS PLACEM. NETS CHARGES	34	1 331	97	1 278	389	930	70	26
INT. TECHNIQUES NETS CESSIONS	35							
. SOUS-TOTAL (PROD. FIN. NETS)	36	1 331	97	1 278	389	930	70	26
PRIMES CEDEES AUX REASSUREURS	37	-36 234	-3 074	-43 208	-18 434	-41 674	-7 775	-536
PART REASS. DANS PREST. PAYEES	38	23 017	2 567	29 204	7 457	14 918	407	55
PART REASS. PROV. TECHN. CLOTURE	39	44 686	2 021	81 943	14 472	40 900	1 169	273
PART REASS. PROV. TECHN. OUVERT.	40	-43 146	-2 002	-85 178	-12 542	-50 297	-1 740	-338
PART REASS. PARTIC. RES. INCORP.	41							
PART REASS. PARTIC. BENEFICES	42							
COMMISSIONS RECUES DES REASS.	43	4 820	380	6 479	3 264	10 248	426	179
. SOUS-TOTAL (CHARGE REASSUR)	44	-6 857	-108	-10 760	-5 783	-25 905	-7 513	-367
. RESULTAT TECHNIQUE	46	4 112	-829	2 553	1 986	17 260	315	496
HORS-COMPTE								
PROV. PARTIC. BENEF. CLOTURE	47							
PROV. PARTIC. BENEF. OUVERTURE	48							
PART REASS. PROV. P.B. CLOTURE	49							
PART REASS. PROV. P.B. OVERT.	50							

LIBELLE LIGNE	RUB. MIN.	PROTECTION JURIDIQUE (Cat. 29,30,31)	SOUS - TOTAL (Cat. 20-31)	TRANSPORTS (Cat. 34)	CONSTRUCT. CONTR. DE DOMM. BIENS (Cat. 35)	CONSTRUCT. CONTR. DE RESP. CIVILE (Cat. 36)	CREDIT ET CAUTION (Cat.37,38)	SOUS - TOTAL (Cat. 34-38)
PRIMES ET ACCESSOIRES EMIS	01	13 725	397 950	1 456	681	4 973		7 110
ANNULATIONS / CHARGE RISTOURNES	02	-93	-2 337	-4		-182		-186
PRIMES A EMETTRE NETTES CLOT.	03	-158	2 156	-10		-56		-66
PRIMES A EMETTRE NETTES OUV.	04	136	-865	9		45		54
. SOUS-TOTAL (PRIMES NETTES)	05	13 610	396 904	1 451	681	4 780	0	6 912
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOT.	06	-2 472	-59 925	-58				-58
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUV.	07	2 454	61 926	55				55
. SOUS-TOTAL (PRIMES EXERCICE)	08	13 592	398 905	1 448	681	4 780	0	6 909
SINISTRES PAYES	10	-7 641	-248 794	-173	-534	-3 201		-3 908
VERS. PERIOD. DE RENTES PAYES	11		-5 605					0
RECOURS ENCAISSES	12	258	22 044		82	257		339
FRAIS DE GESTION SINISTRES	13	-480	-17 330	-11	-37	-211		-259
PROV. SINISTRES CLOTURE EX.	14	-8 220	-279 636	-120	-5 539	-36 575		-42 234
PROV. SINISTRES OUVERTURE EX.	15	9 015	305 040	106	6 022	36 623		42 751
PREVISION RECOURS CLOTURE EX.	16	29	17 180		1 356	68		1 424
PREVISION RECOURS OUVERTURE EX.	17	-32	-15 910		-1 110	-110		-1 220
AUTRES PROV. TECHN. CLOTURE	18		-121 119					0
AUTRES PROV. TECHN. OUVERTURE	19		99 201					0
PARTICIP. RESULTAT INCORPOREES	20							0
. SS-TOTAL (CHARGE PRESTATION)	21	-7 071	-244 929	-198	240	-3 149	0	-3 107
. PARTICIPATION AUX BENEFICES	30							
FRAIS D'ACQUISITION	31	-1 943	-56 781	-208	-98	-687	0	-993
FRAIS ADMIN. ET AUT. CH. TECH. NET	32	-488	-14 168	-52	-24	-171	0	-247
SUBVENTIONS D'EXPLOIT. RECUES	33	4	133	1	0	2		3
PRODUITS PLACEM. NETS CHARGES	34	93	4 213	2	53	429		484
INT. TECHNIQUES NETS CESSIONS	35							
. SOUS-TOTAL (PROD. FIN. NETS)	36	93	4 213	2	53	429	0	484
PRIMES CEDEES AUX REASSUREURS	37	-8 402	-159 337	-628	-222	-1 531		-2 381
PART REASS. DANS PREST. PAYEES	38	4 655	82 279	61	158	980		1 199
PART REASS. PROV. TECHN. CLOTURE	39	5 299	190 764	65	1 248	10 889		12 202
PART REASS. PROV. TECHN. OUVERT.	40	-5 763	-201 006	-70	-1 553	-11 021		-12 644
PART REASS. PARTIC. RES. INCORP.	41							0
PART REASS. PARTIC. BENEFICES	42							0
COMMISSIONS RECUES DES REASS.	43	1 137	26 932	116	41	277		434
. SOUS-TOTAL (CHARGE REASSUR)	44	-3 074	-60 368	-456	-328	-406	0	-1 190
. RESULTAT TECHNIQUE	46	1 113	27 005	537	524	798	0	1 859
HORS-COMPTE								
PROV. PARTIC. BENEF. CLOTURE	47							
PROV. PARTIC. BENEF. OUVERTURE	48							
PART REASS. PROV. P.B. CLOTURE	49							
PART REASS. PROV. P.B. OVERT.	50							

LIBELLE LIGNE	RUB. MIN.	TOTAL DES AFFAIRES DIRECTES EN France	OPERATIONS EN LIBRE PRESTATION DE SERVICES	ACCEPTATIONS PAR UN ETABLIS. EN France	OPERATIONS DES SUCCU. ETABLIES DANS UN ETAT DE L'U.E.	OPERATIONS DES SUCCU. ETABLIES HORS D' UN ETAT DE L'U.E.	TOTAL GENERAL
PRIMES ET ACCESSOIRES EMIS	01	405 060		11 750			416 810
ANNULATIONS / CHARGE RISTOURNES	02	-2 523					-2 523
PRIMES A EMETTRE NETTES CLOT.	03	2 090		3 030			5 120
PRIMES A EMETTRE NETTES OUV.	04	-811		-3 525			-4 336
. SOUS-TOTAL (PRIMES NETTES)	05	403 816	0	11 255			415 071
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOT.	06	-59 983		0			-59 983
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUV.	07	61 981		0			61 981
. SOUS-TOTAL (PRIMES EXERCICE)	08	405 814	0	11 255			417 069
SINISTRES PAYES	10	-252 702		-9 862			-262 564
VERS. PERIOD. DE RENTES PAYES	11	-5 605					-5 605
RECOURS ENCAISSES	12	22 383					22 383
FRAIS DE GESTION SINISTRES	13	-17 589					-17 589
PROV. SINISTRES CLOTURE EX.	14	-321 870		-21 140			-343 010
PROV. SINISTRES OUVERTURE EX.	15	347 791		22 697			370 488
PREVISION RECOURS CLOTURE EX.	16	18 604					18 604
PREVISION RECOURS OUVERTURE EX.	17	-17 130					-17 130
AUTRES PROV. TECHN. CLOTURE	18	-121 119		-291			-121 410
AUTRES PROV. TECHN. OUVERTURE	19	99 201		272			99 473
PARTICIP. RESULTAT INCORPOREES	20	0					0
. SS-TOTAL (CHARGE PRESTATION)	21	-248 036		-8 324			-256 360
. PARTICIPATION AUX BENEFICES	30						
FRAIS D'ACQUISITION	31	-57 774	0	-596			-58 370
FRAIS ADMIN. ET AUT. CH. TECH. NET	32	-14 415	0	-596			-15 011
SUBVENTIONS D'EXPLOIT. RECUES	33	136	0	0			136
PRODUITS PLACEM. NETS CHARGES	34	4 697		373			5 070
INT. TECHNIQUES NETS CESSIONS	35	0		0			0
. SOUS-TOTAL (PROD. FIN. NETS)	36	4 697		373			5 070
PRIMES CEDEES AUX REASSUREURS	37	-161 718		0			-161 718
PART REASS. DANS PREST. PAYEES	38	83 478		0			83 478
PART REASS. PROV. TECHN. CLOTURE	39	202 966		0			202 966
PART REASS. PROV. TECHN. OUVERT.	40	-213 650		0			-213 650
PART REASS. PARTIC. RES. INCORP.	41	0		0			0
PART REASS. PARTIC. BENEFICES	42	0		0			0
COMMISSIONS RECUES DES REASS.	43	27 366		0			27 366
. SOUS-TOTAL (CHARGE REASSUR)	44	-61 558	0	0			-61 558
. RESULTAT TECHNIQUE	46	28 864	0	2 112			30 976
HORS-COMPTES							
PROV. PARTIC. BENEF. CLOTURE	47						
PROV. PARTIC. BENEF. OUVERTURE	48						
PART REASS. PROV. P.B. CLOTURE	49						
PART REASS. PROV. P.B. OVERT.	50						

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Sociétaires

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Nord Est
2, Rue Léon Patoux
51686 REIMS CEDEX 2

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutue Agricoles du Nord Est, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre Caisse sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note n°6.3 sur les « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de la Caisse, de son environnement réglementaire et économique ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités mentionnées au paragraphe 2 « Placements » dans la note n°6.3 sur les « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention des titres par votre Caisse Régionale et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses de documentation préparées dans le cadre de celle-ci, ainsi que l'information donnée dans la note en annexe.

Nous avons par ailleurs examiné l'information fournie dans les annexes relatives aux placements financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2016
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Bénédicte Vignon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux sociétaires

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Nord Est
2, RUE LEON PATOUX
51686 REIMS CEDEX 2

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 872 006 483. TVA n° FR 78 872 006 483. Siret 872 006 483 00362. Code APE 8920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama SA

Nature et objet :

Cette convention, réactualisée en date du 18/12/2015, a pour objet de fixer le cadre du dispositif de sécurité et de solidarité mis en place entre Groupama SA et l'ensemble des Caisses Régionales. Elle porte sur :

- L'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- L'audit des Caisses Régionales,
- le fond de solidarité au bénéfice des Caisses Régionales et de leur organe central,
- l'avis du comité consultatif national pour la nomination des Directeurs généraux de Caisses Régionales, ainsi que la procédure de révocation collective des membres du conseil d'administration d'une Caisse Régionale.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2015.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Nature et objet :

Par ce contrat, GROUPAMA SA concède aux Caisses Régionales et aux Caisses Locales la licence non exclusive d'exploitation pour l'ensemble des services couverts par la marque GROUPAMA.

Ce contrat précise que la marque pourra être utilisée pour désigner les Caisses Régionales. Il a été conclu pour une durée de 5 ans renouvelable, qui à l'issue de cette période, sera reconduit par tacite reconduction par période de un an.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2015.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Bénédicte Vignon

RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE
Rapport Art. R.336-1 du Code des Assurances

Introduction : Présentation de GROUPAMA NORD-EST

GROUPAMA NORD-EST, dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux, CS 90010 51686 REIMS Cedex 2, est une Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, régie par le Code des Assurances et notamment les articles L.111-1, L.322-27, R.322-118 à 131 ainsi que par l'article L771-1 du Code Rural. La Caisse Régionale est administrée par son Conseil d'Administration composé de son Président et de 17 administrateurs issus de chaque département composant GROUPAMA NORD-EST et nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole ainsi que de 2 administrateurs salariés.

A ses activités de réassurance non vie des 273 Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles domiciliées à l'intérieur du territoire de sa circonscription s'ajoutent :

- Des activités de souscription et gestion d'assurances de personnes pour le compte d'autres entités du Groupe, principalement en assurance vie pour le compte de Groupama Gan Vie.
- Des activités de commercialisation de produits bancaires et financiers pour le compte de GROUPAMA BANQUE.

Cette activité est exercée par le personnel de GROUPAMA NORD-EST titulaire d'une carte de démarchage via un Mandat d'Intermédiation des Opérations de Banque et des Services de Paiement signé entre la Caisse Régionale et GROUPAMA BANQUE. GROUPAMA NORD-EST est inscrite auprès de l'ORIAS sous le n°13003041 depuis le 29 avril 2013.

- Des activités de commercialisation de produits afin de couvrir les risques et besoins spécifiques de ses assurés pour le compte de :
 - GROUPAMA assurance crédit
 - GROUPAMA Epargne Salariale
 - GROUPAMA Protection Juridique
 - MUTUAIDE
 - COFINTEX
 - EXPERTISIMO

Le Conseil d'Administration de GROUPAMA NORD-EST a validé lors de la séance du 24 février 2016 le rapport requis par l'article R336-1 du code des assurances. Ce rapport décrit notamment le dispositif de contrôle interne en vigueur en 2015.

1. Travaux du Conseil et pouvoirs du Directeur Général

1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2015 : les 13 février, 3 avril, 17 avril (élection du bureau), 19 juin, 9 octobre et 4 décembre. Le secrétariat du Conseil a été assuré par Mme Patricia LAVOCAT GONZALES Directeur Général de GROUPAMA NORD-EST. Conformément aux usages, les administrateurs sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion, un dossier préparatoire étant mis à disposition sur l'extranet des élus avant la tenue du Conseil.

Au cours de chacune des séances dudit conseil, il a été fait état des faits marquants intervenus depuis la précédente réunion, d'un compte-rendu sur l'activité et la politique de gestion financière mise en œuvre. Les données chiffrées significatives ont été communiquées aux membres du Conseil d'Administration. Sur l'ensemble de l'exercice, l'assiduité des membres du Conseil d'Administration a été de 87%.

Depuis 2005, le Conseil d'Administration a mis en place 3 comités spécialisés dont chacun est composé de 6 administrateurs (un par Fédération) dont 2 Vice-Présidents de la Caisse Régionale.

Les missions de chaque Comité sont les suivantes :

1.1.1 Le Comité d'Audit et des Comptes :

Sur proposition du Comité le Conseil d'Administration du 4 décembre 2015 a validé le changement de nom en « Comité d'Audit et des Risques ».

- Examen des projets de compte sociaux et de la contribution aux comptes combinés qui doivent être soumis au Conseil en vue de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliquées.
- Sélection des commissaires aux comptes, avis sur leur rémunération, examen de leur programme de travail, contrôle de leur indépendance.
- Examen des travaux et conclusions des audits internes comme externes et suivi des plans d'actions de mise en œuvre des recommandations.
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne.
- Examen du rapport extra financier.
- Examen du rapport ORSA.
- Examen de politiques écrites.
- Examen des indicateurs de solvabilité.
- Examen de la gestion financière.
- Examen de la politique des risques et du reporting du comité des risques.
- Revue des documents comptables et financiers et des communications faites par la Caisse Régionale sur ces thèmes.

1.1.2 Le Comité des Rémunérations :

- Propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Examen des propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités.
- Evaluation annuelle du mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et communication des conclusions au Conseil d'Administration.
- Evaluation de l'action du Conseil d'Administration en matière de gouvernance des risques.
- Identification des compétences nécessaires des administrateurs et proposition des formations à la maîtrise des risques.
- Analyse des délégations de pouvoirs et des risques transports des dirigeants.

1.1.3 Le Comité des Conventions :

- Analyse des conventions intervenant directement ou par personne interposée entre GROUPAMA NORD-EST et ses mandataires sociaux, y compris les conventions auxquelles un mandataire social est indirectement intéressé.
- Analyse des modalités d'application des Conventions de Réassurance intervenant entre Groupama SA, la Caisse Régionale et les Caisses Locales.
- Analyse des conditions de sous-traitance d'activités.
- Examen de la conformité (LAB-FT, CNIL, protection du consommateur, etc...).
- Compte rendu au Conseil d'Administration de l'évolution éventuelle de ces conventions.

Chacun de ces comités, sous la présidence d'un membre du bureau, se réunit une à deux fois par an et a présenté au Conseil d'Administration son rapport d'activité pour l'exercice 2015.

Les comptes de l'exercice 2015 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration de GROUPAMA NORD-EST par son Directeur Finance et Systèmes d'Information, le 24 février 2016, sur la base des documents suivants :

- Les tableaux comptables réglementaires
- L'annexe aux comptes
- Le rapport de gestion
- Le rapport de solvabilité
- La proposition d'affectation du résultat à présenter à l'Assemblée Générale

Ces documents, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, ont été adressés préalablement aux administrateurs afin de permettre au Conseil d'Administration d'exercer son contrôle.

Le texte des résolutions de l'Assemblée Générale qui doit se tenir le 15 avril 2016 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

1.2 Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a confié les pouvoirs suivants à son **Président, Monsieur Laurent POUPART** (nommé le 17 avril 2015):

- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'Administration et rendre compte de ces travaux lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Veiller au bon fonctionnement des organes de la Caisse Régionale et s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

GROUPAMA NORD-EST est dirigé par sa Direction Générale composée des membres suivants :

- **Le Directeur Général, Madame Patricia LAVOCAT GONZALES**, nommé par le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Caisse Régionale.
 - Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de l'entreprise et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.
 - Il représente la Caisse Régionale dans tous ses rapports avec les tiers.
 - Le Directeur Général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.
 - Il exerce le rôle de dirigeant effectif et a fait l'objet d'une notification en cette qualité auprès de l'ACPR.
- **Les Directeurs du Siège Régional et des Etablissements**, nommés par le Directeur Général et auxquels il délègue des missions spécifiques et des responsabilités particulières en fonction de leur domaine d'activités.
 - Le Directeur finance et système d'information, Monsieur Jérôme GRASSIN, exerce le rôle de dirigeant effectif et a fait l'objet d'une notification en cette qualité auprès de l'ACPR.
 - Le Directeur Assurances, Monsieur Jean-François LEMAIRE, exerce le rôle de Responsable de la fonction clé « Actuariat » et a fait l'objet d'une notification en cette qualité auprès de l'ACPR.

L'organigramme fonctionnel de l'entreprise est présenté en annexe 3.1.

2. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe, auquel appartient GROUPAMA NORD-EST, vise à sécuriser :

- La bonne application de la stratégie du Groupe et l'atteinte de ses objectifs opérationnels, économiques et financiers.
- Le bon respect des dispositions propres aux activités financières, bancaires et d'assurance,
 - Qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques (conformité externe),
 - Qu'il s'agisse d'instructions internes de type règlement intérieur, charte, circulaire, guide de bonnes pratiques (conformité interne).

Le contrôle interne de GROUPAMA NORD-EST s'inscrit ainsi dans le cadre du contrôle interne du Groupe, dont l'organisation et les principes sont définis dans la charte de contrôle interne, mise à jour en 2009.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de GROUPAMA NORD-EST se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la Direction de GROUPAMA NORD-EST de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

2.1 L'organisation générale du contrôle interne de GROUPAMA NORD-EST

2.1.1 Les objectifs, la méthodologie et la position du contrôle interne au sein de l'entreprise

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par GROUPAMA NORD-EST selon les termes de la charte de contrôle interne du Groupe.

Le contrôle interne mis en place par GROUPAMA NORD-EST s'exerce dans le cadre suivant :

- Un engagement du management et une implication de tous les collaborateurs
- Les Directions fonctionnelles du siège régional sont propriétaires des risques, et elles déclinent et supervisent les aspects opérationnels des contrôles internes de 1^{er} et 2^{ème} niveaux.
- Les procédures de contrôle interne s'appuient notamment sur les éléments formalisés suivants :
 - définition de la politique de l'entité dans son domaine d'activités, et de son articulation avec la politique générale du Groupe
 - traduction de cette politique à moyen terme dans une planification pluriannuelle et à court terme dans une budgétisation annuelle en cohérence avec la planification stratégique
 - définition des objectifs et des instruments de mesure qui permettent d'en évaluer la réalisation et le suivi par le biais des plans « métier »
 - recueil des procédures en vigueur, ainsi qu'un descriptif général de leurs objets et interrelations
 - organigramme fonctionnel à jour, qui récapitule les missions de l'entité et son organisation

- définition des postes de travail et des compétences requises pour la tenue du poste qui inclut les niveaux de délégation et les responsabilités s’y rattachant en terme de missions et d’obligation de rendre compte.
- La réalisation et l’optimisation des opérations
 - Les procédures de contrôle interne mises en place consistent essentiellement dans des contrôles opérationnels, des contrôles managériaux, des contrôles de niveaux 2, des dispositifs de maîtrise de risque automatiques, et des tests de contrôle. Ces procédures permettent notamment la mise en œuvre, pour la maîtrise des risques majeurs propres aux activités de l’entreprise, de processus de contrôle comme la surveillance des ratios sinistres à cotisations, la vérification permanente de l’application des règles de souscription ou de gestion sinistres. En outre l’intégralité des portefeuilles d’assurance couverts par GROUPAMA NORD-EST bénéficie d’un programme de réassurance automatique auprès de Groupama SA, selon les conditions définies dans la Convention de Réassurance entre les Caisses Régionales et Groupama SA.
 - L’activité bancaire fait l’objet d’un dispositif de contrôle interne spécifique conforme à la réglementation bancaire, selon un plan triennal qui comporte en particulier un rapport d’audit annuel adressé à Groupama Banque.
 - L’activité d’assurance vie fait l’objet d’un dispositif de contrôle interne comportant notamment un reporting à la Direction Contrôle Conformité et Gestions des Risques de Groupama Gan Vie.
 - Le contrôle interne des fonctions confiées à d’autres entités fait partie des prestations garanties par lesdites entités, au titre de leurs mandats ou délégations.
- L’Audit Interne, composé d’un responsable, est rattaché au Directeur Général. Le Responsable de l’Audit Interne conduit en toute indépendance ses missions de contrôle des activités de GROUPAMA NORD-EST, de ses filiales et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.
- Au cours de l'exercice 2015, les missions de l'audit interne de la Caisse Régionale, sont exercées par le Responsable de la fonction clé « Audit Interne », Monsieur Philippe LEFEBVRE qui a fait l’objet d’une notification en cette qualité auprès de l’ACPR, il est directement rattaché au Directeur Général, l’un des dirigeants effectifs.

Ces missions ont porté sur :

- Fin des travaux d’audit sur l’intégration et la formation des commerciaux,
- Fin des travaux d’audit Groupe transverse sur le dispositif de lutte contre la fraude,
- Audit Groupe transverse sur la gestion des conventions sinistres auto,
- Audit interne sur la gestion des notes de frais,
- Audit de Groupama Gan Vie sur le devoir de conseil,
- Audit Groupe transverse sur la gestion des sinistres moyens/graves hors auto,
- Audit de Groupama Gan Vie sur les contrats non réclamés.
- La fonction Risques, Contrôle Interne et Conformité, composée d’un responsable et de trois collaborateurs est rattachée au Directeur Finance et Systèmes d’Information.

Le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité, Madame Roseline CIVETTE, exerce le rôle de Responsable de la fonction clé « Risques » et de la fonction clé « Vérification de la conformité » et a fait l’objet de notifications en ces qualités auprès de l’ACPR, il est directement rattaché au Directeur Finance et Systèmes d’information, l’un des dirigeants effectifs.

Le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité a en charge la fonction de « Correspondant Risques, Contrôle Interne et Conformité » auprès de la Direction Contrôle Interne et Risques Groupe de Groupama S.A., de la Direction de l’Inspection de Groupama Banque et de la Direction Contrôle Conformité et gestions des Risques de Groupama Gan Vie.

- Participation aux ateliers du Groupe relatifs au pilier 2 de Solvabilité II.
- Coordination de la démarche de management des Risques : travaux avec les propriétaires des risques, les entretiens des collaborateurs par les managers, les contrôles de 1er et 2ème niveaux, le reporting des synthèses et plans d'actions sur les axes prioritaires, la préparation des Comités des Risques.
- Participation aux travaux du Groupe concernant la « Lutte Anti-blanchiment – Anti-terrorisme ».
- Rédaction de la politique des risques et de la cartographie des risques et des fiches de risques.
- Activités de Correspondant Relais Informatique et Libertés : formation, contrôles et corrections des commentaires libres, diffusion d'articles de sensibilisation sur l'intranet,...
- Coordination et participation aux comités des risques spécialisés : Comité des Risques d'assurance, Comité des Risques Financiers, Comité des Risques Opérationnels.
- Elaboration des cartographies des process et des fiches descriptives de contrôles permanents avec les propriétaires de risques et les propriétaires de process.

2.1.2 L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne

Le Responsable de l'Audit Interne, rattaché à la Direction Générale est indépendant des différentes Directions de GROUPAMA NORD-EST.

Le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité pilote les travaux des propriétaires des risques pour le déploiement du management des risques, et s'assure notamment de la cohérence et de l'adéquation avec la démarche du Groupe.

Le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité, rattaché au Directeur Finance et Systèmes d'Information, dispose d'un accès direct au Directeur Général.

La mise en œuvre de la démarche du management des risques, du contrôle interne ainsi que les missions réalisées par l'audit interne en 2015 ont été présentées au Comité d'Audit et des Risques.

L'efficacité de la démarche repose sur son application aussi exhaustive que possible à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, sur la base d'une méthodologie structurée, et sur la mise en œuvre de plans d'actions visant à traiter les insuffisances éventuellement décelées.

Le Responsable de l'Audit Interne réalise les missions validées par la Direction Générale, et définies par celle-ci dans un plan d'audit annuel en concertation avec la Direction de l'Audit Général Groupe. Chaque mission d'audit amène à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine audité. Elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques.

2.1.3 La compétence et l'expérience des équipes

Le contrôle interne mis en œuvre à GROUPAMA NORD-EST s'appuie sur un engagement du management et une implication de tous les collaborateurs. Des contrôles internes de 2ème niveau sont réalisés par les propriétaires des risques.

Le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité, qui a pris ses fonctions le 1er juin 2011, vérifie l'efficacité et l'articulation entre les contrôles de 1er et 2ème niveaux, il coordonne les travaux du Comité des Risques qui s'est réuni 3 fois en 2015 et des comités des risques spécialisés (Assurance, Financiers et opérationnels).

Dans le cadre de son développement de compétences, il a participé à la formation de l'AMRAE sur le thème « Posture du Risk Manager » et aux Groupes de travail des Responsables Risques et Contrôle Interne du Groupe.

Le Responsable de l'Audit Interne, qui a pris ses fonctions le 1er juin 2007, poursuit également le développement de ses compétences avec en 2015 la prise en compte des informations dispensées par l'IFACI dont il est adhérent, et par sa participation aux Conventions et Groupes de Travail des Auditeurs du Groupe dans le cadre de l'animation de la ligne fonctionnelle Audit Groupe.

2.1.4 Le suivi des recommandations

Le Responsable de l'Audit interne a en charge de vérifier la bonne application, par les différents acteurs concernés, des recommandations émises et la réalisation des plans d'actions.

Pour cela, il met à jour un suivi général des missions d'audit qui reprend l'état d'avancement des recommandations et des plans d'actions de toutes les missions d'audit interne réalisées par GROUPAMA NORD-EST, mais également les missions d'audit ou de contrôle réalisées par l'Audit Général Groupe, Groupama Banque, Groupama Gan Vie, les missions d'intérim des Commissaires aux comptes, les contrôles externes.

Ce suivi est systématiquement présenté à chaque Comité d'Audit et des Risques et à chaque Comité des Risques. Il est également partagé avec la Direction de l'Audit Général Groupe dans le cadre d'un reporting semestriel.

2.2 Les procédures de contrôle interne au sein de GROUPAMA NORD EST

2.2.1 Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants

La stratégie de GROUPAMA NORD-EST se définit dans le cadre du processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« P.S.O. »).

Le Groupe a entrepris une démarche de PSO actualisée qui vise à effectuer chaque année des prévisions glissantes sur trois ans (2016-2018 actuellement) afin de prendre en compte les évolutions constatées des résultats de l'entreprise ainsi que les nouveaux projets.

Ce processus s'articule autour de différentes phases :

- un cadrage préalable par les instances dirigeantes du Groupe des axes stratégiques à partir des diagnostics stratégiques établis par les directions métiers de Groupama S.A.
- l'élaboration des P.S.O. Métiers :
 - la formalisation qualitative des ambitions stratégiques,
 - le chiffrage en plans d'affaires qui incluent les grands indicateurs de performance pour le segment métier considéré et les résultats et les objectifs recherchés,
 - la définition des plans opérationnels nationaux (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, points clefs du programme, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation).
- Les hypothèses et données retenues par les directions « siège » de GROUPAMA NORD-EST sont centralisées à la Direction Finance et Systèmes d'Information. Les comptes de résultats prévisionnels métiers sont élaborés à l'aide d'un outil de simulation mis à la disposition des caisses régionales par Groupama SA.
- La vision des résultats par métier est complétée par la réalisation de comptes de résultat classiques dont l'objectif est de vérifier que les hypothèses de travail permettent à GROUPAMA NORD-EST d'atteindre le niveau de résultat attendu. En particulier la contribution prévisionnelle aux comptes combinés du Groupe nécessite l'application de l'ensemble des retraitements relevant des normes.
- Une première version (V0) de ces comptes de résultats prévisionnels de l'année 2015 et de la période 2016-2018 sert de support aux échanges avec les directions métiers de Groupama SA et le Contrôle de Gestion du Groupe. Ces échanges intitulés « dialogues » permettent de confronter les visions sur les différents marchés et d'enrichir les approches par des données et des visions externes (benchmark) et internes.
- Une version (V1) de l'ensemble des comptes prévisionnels est ensuite réalisée afin de prendre en compte les éléments issus des « dialogues » ainsi que les ajustements internes. A l'issue du processus, la version définitive fait l'objet d'une communication interne à GROUPAMA NORD-EST et à Groupama SA.

2.2.2 Les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de GROUPAMA NORD-EST consistent dans :

- les procédures du contrôle interne assumé par la Direction Institutionnel et Communication dans le cadre de la gestion juridique institutionnelle,
- les procédures de contrôle interne mises en place par la Direction des Ressources Humaines relatives à l'application du droit du Travail,
- la vérification permanente de l'application des dispositions du code des assurances par l'ensemble des responsables en charge des activités commerciales, techniques, de souscription, de gestion sinistres, de comptabilisation, et par la Direction Finance et Systèmes d'information en matière de gestion des placements.

2.2.3 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

2.2.3.1 Organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

➤ Au niveau du Groupe

La Direction Juridique Groupe (Secrétariat Général), en liaison avec la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe, a pour mission de contribuer à la conformité des entreprises concernées du groupe à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Elle s'appuie sur un réseau de responsables désignés dans les caisses régionales et les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du groupe dans l'élaboration de leur dispositif,
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines, notamment au travers de réunions périodiques, de communications régulières sur les évolutions réglementaires et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi ;
- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette organisation est complétée depuis 2013 par la mise en place :

- d'un "Comité d'orientation et de suivi" de la LAB/FT dont l'objet principal est de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine et de gagner en cohérence.
- d'une charte d'organisation de la LAB/FT dans le groupe qui définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

➤ **Au niveau de GROUPAMA NORD-EST**

GROUPAMA NORD-EST a nommé un Responsable Lutte Anti Blanchiment et un Correspondant Lutte Anti Blanchiment pour l'ensemble de ses activités. Ils réalisent leurs missions en relation avec la Direction de l'Inspection de Groupama Banque et avec la Direction Contrôle Conformité de Groupama Gan Vie.

Le Responsable Lutte Anti Blanchiment est par ailleurs Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité et Correspondant Relais Informatiques et Libertés. Il dépend du Directeur Finance et Systèmes d'information.

Le Correspondant Lutte Anti Blanchiment est, depuis juillet 2014, par ailleurs Contrôleur Vie. Il dépend du Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité.

Ces deux personnes sont identifiées comme déclarant et correspondant auprès de TRACFIN. Le dispositif mis en place au sein de la Caisse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux fait l'objet d'un reporting présenté au Comité des Conventions et relayé auprès du Conseil d'Administration.

2.2.3.2 Actions menées en matière de conformité au sein de GROUPAMA NORD-EST

En matière de secret bancaire, GROUPAMA NORD-EST a intégré dans son Règlement Intérieur ayant pris effet le 01/04/2004, l'article 9 relatif au « secret professionnel, secret bancaire, secret médical et principe général de confidentialité » y afférant diffusé par le Groupe en concertation avec Groupama Banque. En Novembre 2009 une charte éthique a été annexée au règlement intérieur.

Dans le cadre de la Convention Belorgey, pour l'application des recommandations du Code de Bonne Conduite, GROUPAMA NORD-EST a mis en œuvre les mesures adéquates, visant à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé de ses assurés et proposant.

En 2011, GROUPAMA NORD-EST a mis en place un bagage spécifique de formation à la conformité à destination des nouveaux conseillers commerciaux. Cette formation couvre la déontologie, la conformité des opérations d'assurance et de banque (confidentialité, secret professionnel, formalisme, ...), la conformité Informatique et Libertés ainsi que la conformité Lutte anti blanchiment et financement du terrorisme. Cette formation s'est poursuivie depuis chaque année sur tous les nouveaux conseillers commerciaux (soit 69 collaborateurs en 2015).

Un support de « formation » CNIL a été mis en place et déployé, en présentiel, à l'ensemble du réseau commercial et à une grande partie des services internes (agences Production, pôle sinistres, plateforme téléphonique, moyens généraux, institutionnel, comptabilité, ...). A ce jour, près de 750 collaborateurs ont suivi ce bagage qui rappelle notamment les 8 principes de base et les règles d'interdiction de la collecte des données.

GROUPAMA NORD-EST a également mis en place la formation déontologie sur l'ensemble de la population commerciale.

• **Conformité Vie-Banque**

La fiche conformité Vie est mise à jour régulièrement (entre 2 et 4 fois par an) en fonction de l'évolution de la réglementation.

En 2015, les modifications ont porté principalement sur la demande de justification en cas d'absence de lien entre le souscripteur et les bénéficiaires, sur les frais de chargement, sur l'évolution de la règle du transfert Fourgous et sur les seuils des arbitrages.

• **Conformité LAB-FT IARD**

Un travail de sensibilisation et d'information a été réalisé au cours de l'année 2015 par des formations (cycle nouveaux commerciaux,...) et la participation à des réunions d'équipe qui a amené une prise de conscience de la culture des risques LAB/FT et une augmentation des alertes sur des dossiers IARD.

Ainsi, des dossiers portant une incohérence particulière sont portés à la connaissance du Responsable LAB FT pour analyse.

Un travail de coopération avec la Direction Assurance et particulièrement son responsable Fraude, permet l'étude de dossiers sensibles dans le cadre d'un point mensuel.

- **Vigilance LAB-FT – Traitement des alertes**

Ce sont plus d'une vingtaine d'alertes qui ont été analysées et qui ont données lieu à 9 déclarations de soupçon.

- **Actions de formation et d'information réalisées**

Deux bagages de formation spécialement dédiés à la LAB/FT sont proposés.

- Bagage groupe de formation à distance (par e-learning)

Ce bagage de sensibilisation à la LAB/FT par e-learning, conçu par le groupe et régulièrement actualisé, est destiné à l'ensemble des collaborateurs concernés via la plateforme Arobase.

Il a fait l'objet en 2015 de travaux de refonte, de modernisation et d'actualisation. La nouvelle version est disponible sur la plateforme Arobase depuis mai 2015.

- Bagage de perfectionnement acquis auprès du CFBP (Centre de Formation de la Profession bancaire)

Ce bagage, proposé aux entreprises adhérentes de la FFSA et acquis par Groupama SA auprès du CFPB, comprend quatre modules spécialisés : module « assurance vie », module « assurance de dommages », module « mixte » (Vie/Banque/IARD) et module « général » (destiné aux fonctions supports). Il est mis à disposition des entreprises du groupe depuis avril 2013.

Les formations de sensibilisation LAB FT et déontologie sont réalisées sous forme de e-learning (bagage de sensibilisation groupe) :

- A fin septembre, la quasi-totalité de nos effectifs ont suivi et réussi le e-learning de sensibilisation à la LAB FT.

Début juin 2015, les nouveaux e learning LAB/FT (CFPB) ont été déployés à l'ensemble du réseau commercial selon leur profil et ils sont désormais affectés aux nouveaux entrants :

- Profil IARD : 98 collaborateurs l'ont réussi
- Profil Mixte : 377 collaborateurs l'ont réussi
- Profil Vie : 25 collaborateurs l'ont réussi.

Ces e learning seront déployés à l'ensemble des collaborateurs selon leur profil au cours de l'année 2016.

- Près de 90% des collaborateurs de nos effectifs concernés (réseau commercial) par la formation déontologie ont suivi et réussi la formation soit 530 collaborateurs.

En parallèle des actions d'information (articles) via l'intranet de GROUPAMA NORD-EST, déployées tout au long de l'année, des actions de formation en présentiel ont été réalisées, ainsi que l'animation de réunions d'équipes et des entretiens formalisés (audit bancaire et respect des procédures et entretien management des risques) rappelant les règles et procédures LAB/FT.

- **Plan d'informatisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

- **Au niveau du Groupe**

Groupama SA a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'informatisation visant à doter les entreprises concernées du groupe d'outils permettant d'automatiser, de fiabiliser et de tracer les opérations de surveillance auxquelles elles sont tenues par la réglementation et de répondre aux attentes de l'ACPR.

La période sous revue a été marquée par la finalisation du déploiement de l'outil Vigiprofil dans les activités de vie/épargne du groupe et par la réalisation de travaux d'évolution et de fiabilisation des outils Vigiliste et VigiDS.

➤ **Profilage de la relation client : Vigiprofil**

Vigiprofil permet de détecter les opérations ou comportements atypiques pouvant générer un soupçon de blanchiment en assurance vie/épargne et en banque (périmètre France).

Cet outil détermine des profils de risque des clients en fonction de critères et de cotations préalablement définis. Il paramètre des scénarios de surveillance qui déclenchent des alertes, consolidées par client, qui permettent ensuite d'analyser les comportements ou opérations atypiques et de qualifier les opérations à risque.

Les profils de risque et les scénarios de surveillance ont été élaborés en concertation avec Groupama Banque et Groupama Gan Vie. Des entités partenaires (caisses régionales et Gan Patrimoine) ont été associées aux travaux de mise en production.

S'agissant de l'activité bancaire, l'outil Vigiprofil est opérationnel depuis début 2013. Il comporte 35 scénarios de surveillance. Afin de renforcer la couverture du risque, un lot de scénarios complémentaires sera à l'étude à compter de 2016.

S'agissant de l'activité vie/épargne, l'outil a été mis en production fin avril 2014. Il comprend à ce jour 15 scénarios actifs. 8 scénarios complémentaires sont en cours d'analyse.

Afin de renforcer la couverture du risque (nouvelles pratiques des blanchisseurs, recommandations Tracfin, etc.) dans le cadre des activités vie et banque au sein du groupe, 21 évolutions sont déjà recensées dans Vigiprofil, dont 11 portent sur la création ou l'évolution de scénarios existants.

Les actions de formation, pilotées par la Direction Juridique Groupe et Groupama Gan Vie, menées en 2014, ont été poursuivies en 2015 auprès des utilisateurs de l'outil. A ce jour, plus de 70 utilisateurs sont habilités à utiliser Vigiprofil au sein du groupe.

Au sein de GROUPAMA NORD-EST, 3 collaborateurs ont été formés.

➤ **Détection et traitement des listes de personnes sensibles : Vigiliste**

Vigiliste (outil utilisant les bases de données du fournisseur Dow Jones Factiva) permet la détection et le traitement des personnes et entités considérées comme " sensibles " par la réglementation, à savoir :

- les personnes figurant sur les listes de terroristes ou établies dans des pays soumis à des sanctions internationales ou considérés comme étant à risque en matière LAB/FT ;
- les " personnes politiquement exposées " étrangères (" PPE "), c'est-à-dire des personnes exerçant dans un autre état que la France certaines fonctions politiques, administratives ou juridictionnelles jugées à risque en matière de corruption, leurs proches et les personnes qui leur sont étroitement associées.

Vigiliste est à la disposition de toutes les entreprises concernées du Groupe selon les modalités suivantes :

- Sur le périmètre " France " : détection automatisée pour toutes les entreprises utilisant la fonctionnalité de rapprochement automatique (accès sécurisé), avec un accès manuel pour des contrôles unitaires accessible à l'ensemble des entreprises (accès libre),
- Pour les entreprises n'utilisant pas l'OAV Groupe de Gestion de la relation Client (GRC), des rapprochements unitaires périodiques des bases clients avec les bases de Vigiliste sont effectuées à la demande des entreprises.
- Sur le périmètre " International " : en complément de l'accès direct à la base Dow Jones Factiva, certaines filiales ont choisi d'utiliser Vigiliste pour une détection automatisée dans leurs bases clients.

➤ **Base de stockage à accès sécurisé des déclarations de soupçon groupe : VIGIDS**

Vigids est la base des déclarations de soupçon du groupe permettant aux déclarants/correspondants Tracfin de Groupama Gan Vie et Groupama Banque de stocker et de consulter les déclarations de soupçon de leur entité de manière sécurisée.

Des évolutions de l'outil sont intervenues au cours de la période sous revue en vue d'élargir son accès aux caisses régionales et filiales Gan et de permettre l'échange d'informations sur les contenus des déclarations de soupçon et les dossiers placés sous vigilance renforcée, entre personnes habilitées, pour les clients communs aux activités d'assurance vie, d'assurance de dommages et de banque.

Le déploiement de la nouvelle version de l'application (formation, habilitations, mise à disposition de la nouvelle version, etc.) est planifié en 1er semestre 2016.

• **Au niveau de GROUPAMA NORD-EST**

En 2010 GROUPAMA NORD-EST a mis en production l'application du Groupe (Vigiliste) destinée à la détection et au suivi des « personnes sensibles » (Terroristes, Personnes Politiquement Exposées et Pays soumis à des sanctions internationales).

45 détections ont été traitées en 2015.

A réception de chaque dossier LAB/FT ou alerte faisant l'objet d'une analyse, cette application est consultée.

Depuis mai 2014 GROUPAMA NORD-EST a mis en production l'application du Groupe (Vigiprofil) destinée à la détection des opérations ou comportements atypiques de nos clients Vie.

191 dossiers ont été traités en 2015.

➤ **Déclarations de soupçon : bilan 2015**

Une vigilance est menée conjointement avec Groupama Gan Vie et Groupama Banque sur la partie Vie et Banque.

Les études menées à partir des alertes IARD et des analyses des dossiers Vie Banque ont permis de placer 83 clients en vigilance, dont 10 ont fait l'objet d'une déclaration de soupçon.

2013	2014	2015
6	5	10

Les déclarations de soupçon portent sur de la fraude fiscale, de la fraude à l'assurance, du trafic de véhicule et une Personne Politiquement Exposée.

Une des déclarations a fait l'objet de demandes complémentaires par TRACFIN.

2.2.3.3 Actions menées en matière de contrôle

➤ **Au niveau du Groupe**

Le risque lié à la LAB/FT est piloté par le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe de Groupama SA et suivi par la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe au moyen d'un tableau de bord et d'une fiche de risque régulièrement actualisés.

Il fait l'objet de points de situation réguliers dans le cadre du Comité des risques opérationnels groupe et une fois par an devant le Comité de Direction Générale de Groupama SA et le Comité Exécutif Groupe. En outre, le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au conseil d'administration de Groupama SA, inclus dans le document de référence, présente le dispositif mis en place au niveau groupe.

➤ **Au niveau de GROUPAMA NORD-EST**

Le risque lié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est coordonnée par le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité et fait l'objet de points de

situation réguliers dans le cadre des comités des risques opérationnels de GROUPAMA NORD-EST.

Le contrôle permanent LAB/FT au sein de GROUPAMA NORD-EST est réalisé par l'équipe Risques, Contrôle Interne et Conformité.

Les contrôles sont réalisés sur la base :

- De requêtes de Groupama Gan Vie,
- Des alertes Vigiprofil remontées suite à l'intégration des scénari,
- Des demandes d'accords préalables faites par le réseau commercial selon la nature de l'opération et/ou le profil client conformément à la fiche conformité (procédure Groupama Gan Vie et GROUPAMA NORD-EST),
En cas d'oubli de la demande d'accord préalable par le réseau commercial, le pôle vie met le dossier en non-conforme et le retourne au réseau commercial,
- Des demandes d'accord préalables du pôle vie sur virement de prestation à l'étranger (procédure Groupama Gan Vie).
- Les demandes d'accord préalables sont validées soit par le Responsable Lutte Anti Blanchiment soit par le Correspondant Lutte Anti Blanchiment.

Dès lors qu'un dossier est examiné dans le cadre de la LAB/FT (95 dossiers examinés en 2015), il fait l'objet :

- D'une analyse de toutes les pièces présentes (en cas d'insuffisance de pièces, celles-ci sont réclamées au client par le biais du réseau commercial),
- D'une analyse du dossier client et de son environnement (GRC, articles de presse, sites référencés, registre du commerce,...),
- D'une recherche Vigiliste,
- De la cartographie, classification du risque,
- D'une analyse de l'historique client et de son environnement (informations GRC).

2.2.3.4 Evolutions réglementaires et professionnelles

➤ **Adoption de la IVème directive « lutte anti-blanchiment »**

La directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, dite « IVème directive », a été adoptée le 20 mai 2015. Son entrée en vigueur a été fixée au 25 juin 2015, les Etats membres disposant d'un délai de deux ans pour la transposer dans leur droit interne. Elle complète et renforce le dispositif précédent issu de la IIIème directive.

Parmi les apports de cette directive, on peut citer l'extension du dispositif aux « Personnes Politiquement Exposées – PPE » nationales – actuellement applicable aux « PPE » étrangères, ce qui aura un impact important sur le nombre d'alertes générées par les outils de détection des personnes sensibles (Vigiliste pour le groupe) et la gestion des dossiers correspondants. Une étude est en cours afin de rendre opérationnelle la production des alertes correspondantes.

➤ **Modification du code monétaire et financier (CMF) et abaissement du seuil d'interdiction des paiements en espèces**

Afin de renforcer la lutte contre les circuits financiers illicites qui ont recours à des moyens de paiement anonymes, l'article L.112-6 du CMF relatif à l'interdiction du paiement en espèces (ou au moyen de monnaie électronique) de certaines créances a été modifié : le seuil, applicable lorsque le débiteur est résident français ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, a été abaissé de 3 000 à 1 000 euros.

Cette modification, qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2015, concerne le paiement des cotisations d'assurance.

Les critères de sélection des opérations en espèces ont été adaptés dans les scénarios Vigiprofil de Groupama Gan Vie afin de prendre en compte ces évolutions.

➤ **Actualité de l'ACPR**

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé deux décisions de sanction en juin et juillet 2015 dans le domaine de la lutte anti-blanchiment pour des activités d'assurance vie :

- La première à l'encontre d'une mutuelle (avertissement et sanction pécuniaire). Parmi les griefs retenus par la Commission, on peut citer : une classification des risques inadaptée et des procédures internes incomplètes, des informations de connaissance client insuffisantes, un dispositif de surveillance des opérations insuffisant, de nombreux défauts de déclarations à Tracfin.
- La seconde à l'encontre d'une compagnie d'assurance Vie (blâme et sanction pécuniaire). Parmi les griefs retenus, on peut citer :
 - une classification des risques incomplète et des outils de suivi de la relation d'affaires et de détection des anomalies non adaptés et insuffisants,
 - des mesures de vigilance constante insuffisantes en matière de vérification de l'identification du client et du bénéficiaire effectif ainsi que d'actualisation de la connaissance client,
 - une détection des « Personnes politiquement exposées – PPE » effectuée sur base déclarative du client et non de façon automatisée durant toute la relation d'affaire,
 - une insuffisance dans l'obligation d'effectuer un examen renforcé de certains dossiers dont les montants ou opérations l'auraient nécessité, et pour lesquels il n'a pas été effectué de déclaration de soupçon ou ont été effectuées des déclarations tardives.

Cette décision de la Commission des sanctions de l'ACPR est la première à prononcer pour le secteur de l'assurance vie, dans le domaine de la LAB/FT, une sanction pécuniaire de cette importance.

Dans ce contexte, Groupama Gan Vie a procédé à examen de celles-ci et a identifié des plans d'actions à déployer afin de renforcer la conformité du dispositif LAB/FT correspondant. Certains de ces axes d'amélioration ont déjà été déployés en 2015, d'autres restent à planifier en 2016.

➤ **Révision des lignes directrices conjointes ACPR/Tracfin relatives à la déclaration de soupçon**

Les principaux objectifs de cette révision sont de procéder à une actualisation suite aux modifications réglementaires intervenues depuis 2010, date de publication des lignes directrices précédentes, mais également de les compléter et de les préciser.

On peut noter en particulier un renforcement des exigences concernant : le profilage de la relation d'affaires, les cas d'examens renforcés, dont les cas de rapatriement de fonds en provenance de l'étranger, les cas de déclarations de soupçon, en particulier en cas de fraude organisée aux organismes sociaux. Les lignes révisées ont été publiées le 19 novembre 2015.

➤ **Actualité de Tracfin**

- Rapport d'activité pour 2014 :

Dans son rapport annuel d'activité publié en avril 2015, Tracfin note une forte hausse du nombre des déclarations de soupçon reçues (+34% par rapport à 2013, avec près de 37 000 déclarations) et une augmentation des déclarations effectuées par les professions financières (34 000 contre 25 000 en 2013), avec toujours une forte contribution du secteur bancaire (86%). Cette hausse est en partie expliquée par un accroissement des signalements de cas de fraude fiscale.

S'agissant du secteur des assurances, Tracfin souligne l'insuffisante implication et la faiblesse déclarative de ce secteur comparativement à son poids dans l'économie française. Il considère que malgré une augmentation du nombre de déclarations reçues des compagnies d'assurance (1423 contre 1169 en 2013), la participation du secteur au dispositif LAB/FT reste perfectible.

On peut également noter que dans son rapport, Tracfin signale des cas typologiques pour le secteur des assurances dont un cas de soupçon de donation déguisée par des versements sur

un contrat d'assurance vie par un tiers au contrat et un cas de fraude aux mutuelles dans le cadre de remboursements de frais d'optique.

- Rapport relatif aux « Tendances et analyses des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour 2014 » :

Tracfin a publié en juin 2015 un rapport évaluant les risques de blanchiment, cette démarche s'inscrivant dans le cadre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Parmi les points abordés, Tracfin mentionne les enjeux économiques et financiers que représente le secteur de l'assurance et la mise en place du fichier FICOVI. Il appelle également à maintenir la vigilance à l'égard des risques connus et notamment les cas de soupçon de blanchiment d'abus de biens sociaux et de fraude fiscale dans le cadre d'un montage reposant sur l'utilisation de bons de capitalisation dont les rachats ont été versés sur un contrat d'assurance vie.

2.3 Le contrôle de la gestion des placements et le suivi des opérations financières

2.3.1 L'organisation de la gestion des actifs

La gestion des actifs est majoritairement déléguée par le Directeur Général de GROUPAMA NORD-EST aux gestionnaires d'actifs suivants :

- GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (GAM) pour les valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux)
- GROUPAMA IMMOBILIER pour 2 immeubles situés à Paris. Les autres investissements immobiliers sont gérés en direct par la Direction Finance et Systèmes d'information de GROUPAMA NORD-EST.

Ces délégations de gestion sont formalisées dans le cadre de mandats signés par le Directeur Général de GROUPAMA NORD-EST. Les gestionnaires mandatés effectuent un reporting régulier de leurs activités de gestion.

GROUPAMA NORD-EST travaille également avec d'autres gérants d'actifs au travers d'OPCVM actions ou obligations. Ces gérants réalisent également des reporting réguliers de leurs activités.

Les autres placements immobiliers sont gérés par des équipes dédiées au sein de l'entreprise, sous la responsabilité du Directeur Finance et Systèmes d'Information. Leur gestion fait l'objet de suivis réguliers notamment lors des comités des risques financiers.

2.3.2 Les méthodes utilisées pour assurer l'évaluation et le contrôle des placements

Les placements mobiliers sont comptabilisés à l'aide de l'outil CHORUS, qui permet l'enregistrement de tous les mouvements conformément à l'application des règles comptables des placements. L'outil fournit les informations nécessaires à l'élaboration des états financiers réglementaires relatifs aux placements. En particulier les valorisations des valeurs mobilières sont récupérées automatiquement par CHORUS au travers de la plateforme Fininfo.

Les actifs de placement font mensuellement l'objet d'un rapprochement bancaire.

2.3.3 Le suivi des opérations sur instruments financiers à terme

Les instruments dérivés sont détenus par GROUPAMA NORD-EST au travers de certaines de ses détentions en OPCVM. Notamment depuis 2014, une couverture partielle de son exposition actions a été mise en place en achetant des couvertures optionnelles au sein d'un OPCVM dédié. Le comité des risques financiers est régulièrement informé des positions sur ces couvertures.

2.3.4 L'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Des reportings mensuels de l'ensemble des sociétés de gestion, notamment Groupama Asset Management mandaté par Groupama Nord-Est pour la gestion des placements, sont transmis à la Direction Finance et Systèmes d'Information.

Un tableau de bord général est élaboré chaque mois par la Direction Finance et Systèmes d'information de GROUPAMA NORD-EST.

2.4 Le dispositif interne de contrôle de la gestion des placements

Incluant la répartition interne des responsabilités au sein du personnel, les personnes chargées d'effectuer les transactions ne pouvant être également chargées de leur suivi, les délégations de pouvoir, la diffusion de l'information, les procédures internes de contrôle ou d'audit

2.4.1 Séparation des tâches entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : le pôle comptabilité de la Direction Finance et Systèmes d'Information de GROUPAMA NORD-EST d'une part, les gestionnaires d'actifs et les conservateurs/dépositaires d'autre part :

- la Direction Finance et Systèmes d'Information est en charge de l'allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines.
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la Direction Finance et Systèmes d'Information de GROUPAMA NORD-EST.
- le conservateur/dépositaire est en charge de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements au pôle Comptabilité de GROUPAMA NORD-EST.
- Le pôle Comptabilité est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, de la transmission des ordres de mouvement hors mandat, des différents rapprochements et de la diffusion des états comptables.
- La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Directeur Finance et Systèmes d'information de GROUPAMA NORD-EST.

2.4.2 Organes de décision et de validation

La politique d'allocation, élaborée par le Comité Financier est présentée à la validation du Conseil d'Administration.

Le comité financier réunit, sur une base semestrielle, des représentants de la Direction Générale, de la Direction Finance et Systèmes d'Information, et de Groupama Asset Management, la filiale spécialisée du Groupe dans la gestion des valeurs mobilières. Les décisions d'allocation d'actifs, et son suivi, sont délégués au comité financier. Le Comité suit notamment la réalisation de la politique fixée et apporte d'éventuelles inflexions en fonction de l'évolution des marchés ou de l'évolution des risques.

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, ...) sont prises par le Comité Financier. Les décisions sont ensuite communiquées aux gestionnaires d'actifs. Le Comité est présidé par le Directeur Général, et il est souverain pour toute prise de décision et toute dérogation aux règles d'investissement fixées.

Par ailleurs, le Comité des Risques Financiers, composé du Directeur Général et de l'ensemble des directeurs du siège régional, se réunit trois fois par an pour s'assurer du respect du cadre de gestion des risques financiers de la caisse (allocation d'actifs, politique d'investissement, gestion actif / passif, limites de risques, provisionnement des actifs). Un reporting des décisions du Comité des Risques Financiers est systématiquement réalisé auprès du comité des risques.

2.4.3 Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Les mandats de gestion sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par GROUPAMA NORD-EST. Ils fixent :

- la nature de la gestion fixant le champ des opérations autorisées
- les objectifs de la gestion
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité
 - ratios internes de dispersion des risques instruments de taux et actions
 - benchmark en termes de risques, duration, taux et devise
 - les modalités d'emploi des fonds non investis
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire
- les modalités de pilotage et notamment la tenue et le rôle du Comité Financier

Le Comité financier fait également le point sur la gestion opérée au cours du dernier trimestre : montant des fonds alloués par classes d'actifs pour chaque actif isolé ou canton, suivi des indices de référence, suivi de la politique générale de maîtrise des risques.

2.4.4 Dispositif d'Audit et de contrôle interne

La comptabilisation des placements fait l'objet d'un audit annuel par les Commissaires aux comptes.

2.5 Les procédures et dispositifs de contrôle des risques d'opérations d'assurances et de réassurance

Définis dans les rapports mentionnés à l'article L. 322-2-4 et à l'article R. 336-5.

2.5.1 Les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise

GROUPAMA NORD-EST a finalisé en 2007 une démarche d'évaluation générale des risques auxquels elle est confrontée. La cartographie des risques qui en a résulté est actualisée tous les ans par rapport au référentiel Solvabilité 2. Les fiches de risques ont été rédigées par les différents propriétaires de risques ; elles définissent les différents processus de contrôle pour en garantir la maîtrise. Plusieurs niveaux de reporting et synthèses sont prévus, du collaborateur à la Direction Générale, afin d'apporter la matière nécessaire au Comité des Risques qui fera un point complet trois fois par an sur la maîtrise des risques.

2.5.2 Les procédures et dispositifs permettant de détenir des capitaux suffisants pour ces risques

GROUPAMA NORD-EST procède chaque année au calcul de la marge de solvabilité en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes et GROUPAMA NORD-EST réalise son rapport de solvabilité.

Par ailleurs, GROUPAMA NORD-EST, en lien avec Groupama SA, met en œuvre les Piliers I, II et III de Solvabilité 2. Ces travaux permettent le calcul du capital économique mobilisé en fonction de chaque risque, la rédaction de la politique de risques ainsi que la mise en place du dispositif de gouvernance des risques.

2.5.3 Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque à la politique de l'entreprise

GROUPAMA NORD-EST établit des guides de souscription et les tarifs des garanties d'assurances IARD contenues dans les contrats qu'elle commercialise. Ce travail est réalisé en conformité avec la stratégie du Groupe, en liaison avec le support technique et marketing des directions métier assurance au sein de Groupama SA, et sur la base des statistiques par branche et catégorie observées sur les portefeuilles de la Caisse Régionale.

GROUPAMA NORD-EST contrôle l'application de ces règles grâce à l'intégration des tarifs, conditions générales et modèles de conditions particulières des contrats à émettre dans le système d'information utilisé par les souscripteurs. L'encadrement et la formation ainsi que les tableaux de bord et états de reporting permettent une vérification permanente ou périodique du bon déroulement des opérations de vente et de souscription.

2.5.4 Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de cession en réassurance

2.5.4.1 Principes régissant la réassurance interne Groupama

Conformément aux dispositions de l'article R 322-120 du code des assurances, l'ensemble des caisses de réassurance mutuelle agricoles régies par ce même code et par l'article L771-1 du code rural ont signé avec Groupama SA, dont elles détiennent conjointement la majorité des droits de vote (directement ou indirectement), une convention de réassurance aux termes de laquelle elles réassurent auprès de Groupama SA les risques qu'elles acceptent des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription.

Cette convention stipule que les cessions effectuées par les Caisses Régionales doivent à la fois permettre à Groupama SA de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations. Elle est conclue, sous réserve des cas très spécifiques prévus pour sa résiliation, pour une durée égale à la durée de Groupama SA.

Par cette convention, les Caisses Régionales s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de Groupama SA dans les conditions déterminées par sa section II « Règlement Général de Réassurance ». Elles s'engagent à décider les modifications du Règlement Général de Réassurance et notamment celles relatives aux modalités annuelles d'application selon une procédure de décision collective comportant des conditions de quorum et de majorité fixées par la convention. Les décisions sont préparées par un Groupe de Travail « Réassurance » (cf. infra) associant les représentants compétents de l'ensemble des Caisses Régionales.

Par construction, Groupama SA est donc l'unique réassureur des Caisses Régionales. La réassurance de chaque caisse ne résulte ni d'une mise au point ni d'une négociation bilatérale avec Groupama SA, mais d'un cadre commun favorisant la mutualisation des risques à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du Groupe, dans le respect de principes de responsabilité et d'équité entre Caisses Régionales.

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toutes les catégories de risques, quelles que soient leurs caractéristiques techniques, font l'objet d'une cession en quote-part. Cette règle permet d'associer Groupama SA à l'évolution globale des activités des Caisses Régionales, qu'elle résulte du développement de

portefeuilles existants ou du lancement de nouvelles garanties, en favorisant l'équilibre général des opérations de Groupama SA, elle lui permet de jouer pleinement son rôle de protection des caisses dans les risques nouveaux ou plus vulnérables, au bénéfice du développement du Groupe.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

2.5.4.2 Procédures de contrôle

➤ Instance de pilotage Groupama

Le Groupe de Travail Réassurance de Groupama se réunit chaque trimestre. Il est composé de représentants de Groupama SA et des Caisses Régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des Caisses Régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des Caisses Régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis à l'approbation du Conseil d'Administration de Groupama SA.

➤ Procédures de contrôle

• Le contrôle intégré

Comme pour l'ensemble des Caisses Régionales, le calcul des cessions de réassurance de GROUPAMA NORD-EST est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies par GROUPAMA NORD-EST. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par le service comptabilité de GROUPAMA NORD-EST.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par GROUPAMA NORD-EST et par le Département Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne.

La gestion des rentes non-vie est réalisée par un applicatif dédié (RS), interfacé avec l'applicatif RB pour alimenter la Réassurance Interne.

• Les tests de contrôle

Le département « Réassurance des Caisses Régionales et gestion prévisionnelle » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur comptabilité de GROUPAMA NORD-EST contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul réassurance saisis par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de Groupama SA sont contrôlés :

- par le service de comptabilité de GROUPAMA NORD-EST avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres

Concernant les affaires co-souscrites avec Groupama SA, un contrôle est effectué par Groupama SA sur la base d'une double analyse des risques les plus importants permettant de sécuriser les décisions. En outre, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne. Une bonne maîtrise de la régularité des opérations est assumée par Groupama SA, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille

ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact régulier avec les responsables et correspondants opérationnels de GROUPAMA NORD-EST.

Concernant les activités de co-gestion sinistres, la Direction sinistres et maîtrise des coûts au sein de la Direction Assurances de Groupama SA, assume, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le Guide du provisionnement harmonisé Groupama.
- le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable et d'IDA.
- la réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.

2.5.4.3 Audit général Groupe

L'article 2 de la Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama prévoit que chaque Caisse Régionale fasse l'objet tous les trois ans d'un audit de la part de la Direction Audit Général Groupe de Groupama S.A.

Cet audit a pour objet de :

- Vérifier les équilibres économiques et financiers, actuels et futurs, de la Caisse auditée ;
- Examiner le respect des obligations réglementaires ;
- S'assurer du respect du Règlement Général de Réassurance.

Le dernier audit pour GROUPAMA NORD-EST s'est déroulé sur le quatrième trimestre 2015. Les conclusions ont été présentées par le Directeur de l'Audit Général Groupe lors d'une réunion du Conseil d'Administration le 24 février 2016, et feront l'objet d'un suivi par le responsable de l'Audit Interne de GROUPAMA NORD-EST avec un reporting trimestriel auprès de l'Audit Général Groupe ainsi que dans le suivi général présenté au Comité d'Audit et des Risques.

2.5.5 Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de provisionnement des engagements réglementés

GROUPAMA NORD-EST applique le guide du provisionnement Groupama déjà évoqué concernant la réassurance. Ainsi les sinistres déclarés par les assurés font l'objet d'une ouverture et d'une constitution de provision au dossier dont le montant à l'ouverture et à chaque mise à jour est fixé selon les normes définies dans le guide de provisionnement. Le contrôle de la conformité des provisions des dossiers en cours est réalisé grâce à la formation des gestionnaires sinistres, à leur encadrement, au fonctionnement des applicatifs du système informatique en matière de gestion sinistres et à des contrôles réalisés régulièrement par les responsables, les commissaires aux comptes.

Les provisions pour sinistres enregistrées au bilan sont calculées par la Direction Assurance selon les normes réglementaires définies dans le code des assurances et le guide du provisionnement.

En complément, comme chaque Caisse Régionale et conformément à une décision prise par le Groupe, GROUPAMA NORD-EST réalise depuis 2006 un rapport actuariel. Ce rapport vise à apporter de façon documentée et détaillée une évaluation des provisions pour sinistres de la fin de l'exercice précédent selon les normes Groupe. Ce rapport est établi et validé avec le concours de la Direction Actuariat Groupe. Ce rapport fait état :

- après analyse de l'actuaire, des principaux facteurs de risques susceptibles d'impacter la qualité du processus de provisionnement

- d'une explicitation des méthodes utilisées
- des données comptables et du détail des évaluations obtenues de l'avis de l'actuaire sur le montant des provisions comptabilisées.

2.5.6 Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, et les risques qui pourraient en résulter

GROUPAMA NORD-EST a mis en place des pôles de gestion sinistres chargés d'effectuer tous les actes de gestion de l'ouverture à la clôture de chaque dossier. Cette activité fait l'objet d'un suivi périodique régulier par la réalisation de statistiques, notamment du nombre de dossiers ouverts par type de police et du total des évaluations de sinistres à l'ouverture, de celles des dossiers déjà en cours ainsi que des règlements. Ces statistiques font l'objet d'un reporting auprès de la Direction Assurance.

Les procédures de gestion sont formalisées et les règles d'évaluation des provisions sinistres sont intégrées dans un guide de provisionnement

Le pilotage global des provisions est réalisé par :

- Un contrôle périodique des provisions dossier à dossier sur l'ensemble des risques
- La mise en place d'un outil de suivi des révisions de dossiers avec un objectif d'inventaire permanent sur les risques de masse et une révision bi annuelle dans le cadre des arrêtés des comptes sur l'ensemble des sinistres avec priorisation selon les dates de dernier mouvement
- Des contrôles aléatoires sur les risques jugés sensibles (Assurances de Personne, Construction, Responsabilité Civile) et sur l'ensemble des risques dans le cadre de l'activité de Gestion Conseil
- Un contrôle mensuel des variations de provisions sur exercices antérieurs effectué sur l'ensemble des risques
- Un contrôle mensuel des provisions complémentaires (PROVAP, provisions pour risque croissant, PSNEM en construction)
- Un contrôle semestriel des provisions mathématiques de rente
- Un contrôle mensuel des prévisions de recours enregistrées dans le système d'information

Les sinistres gérés au coût moyen sont mis à jour 2 fois par an sur la base des coûts moyens clos observés par risque et par exercice.

Les sinistres gérés au coût réel et supérieurs à 30.000 euros font l'objet d'un reporting spécifique, permettant un suivi dossier par dossier selon les modalités de contrôles suivants :

- Une analyse détaillée des sinistres lors de l'ouverture
- Listings mensuels des sinistres ouverts, mouvementés ou clos dans le mois
- Une cogestion des sinistres entre les pôles de gestion et la Direction Assurance de GROUPAMA NORD-EST pour les sinistres supérieurs à 75.000 euros en construction et en assurance de personne et une cogestion sur l'ensemble des risques pour les sinistres supérieurs à 150.000 euros
- Un contrôle systématique des provisions pour sinistres excédentaires lors de chaque arrêté de compte

L'ensemble des contrôles mis en place fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité de Direction Générale de GROUPAMA NORD-EST.

2.6 Les procédures et dispositifs de contrôle des risques opérationnels

2.6.1 Les mesures prises pour assurer le suivi des filiales, et les risques qui pourraient en résulter

L'annexe 3.7 présente les filiales et entreprises liées à GROUPAMA NORD-EST. Le suivi de chacune de ces entités se réalise dans le cadre de la participation aux conseils d'administration. Seule CENTAURE fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

2.6.2 Les mesures prises pour assurer la maîtrise des activités externalisées, et les risques qui pourraient en résulter

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par GROUPAMA NORD-EST relèvent de la responsabilité du délégataire
- pour les activités externalisées en-dehors du Groupe, GROUPAMA NORD-EST a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et suivi de cette prestation.

Le contrôle interne des fonctions confiées à d'autres entités fait partie des prestations garanties par lesdites entités, au titre de leurs mandats ou délégations.

2.6.3 Les mesures prises pour assurer la maîtrise des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter

La distribution des produits de GROUPAMA NORD-EST est réalisée par un réseau de commerciaux salariés. Afin de couvrir les besoins spécifiques de ses sociétaires, GROUPAMA NORD-EST réalise également la commercialisation de produits pour le compte d'autres entités du Groupe :

- Groupama Gan Vie
- Groupama Banque
- Groupama Assurance Crédit
- Groupama Epargne Salariale
- Groupama Protection Juridique
- MUTUAIDE
- COFINTEX
- Expertisimo

Les conseillers commerciaux sont spécialisés dans le cadre d'une répartition par marchés : particuliers, agricole, professions indépendantes, Entreprises et collectivités, conseillers Vie finance, conseillers en Gestion de Patrimoine.

Lors de leur recrutement, les conseillers commerciaux suivent une formation de plusieurs mois leur permettant de découvrir l'environnement de l'assurance et de la banque, la réglementation, les produits, les outils et techniques de commercialisation. Cette formation initiale alterne la formation théorique et des mises en situation sur le terrain.

La formation initiale est renforcée par une formation continue, dispensée régulièrement chaque année, portant sur les évolutions des produits, des outils et techniques de commercialisation.

Les règles de commercialisation sont formalisées dans des guides de souscription accessibles par le réseau commercial sur les systèmes d'information disponibles à GROUPAMA NORD-EST. Les éventuelles modifications apportées aux règles de commercialisation sont communiquées aux conseillers commerciaux via des circulaires qui sont présentées et commentées dans les réunions d'équipe commerciale et répertoriées dans les bases d'informations de GROUPAMA NORD-EST.

Le contrôle du respect des règles de commercialisation est assumé à plusieurs niveaux :

- Par l'encadrement commercial qui vérifie ponctuellement la qualité des souscriptions et des risques gérés et entrés en portefeuille
- Par les pôles de gestion « Production » mis en place à GROUPAMA NORD-EST selon une répartition par marchés qui vérifient la qualité des contrats souscrits et leur conformité aux règles de souscription définies
- Par les pôles de gestion « Sinistres » qui contrôlent la conformité des risques couverts en cas de mise en jeu des garanties souscrites.

En matière d'activité bancaire, un nouveau plan de contrôle triennal 2013-2015 a été mis en place avec Groupama Banque. Il se répartit sur plusieurs niveaux : vérification de la conformité d'affichage dans les agences, vérification de la maîtrise des opérations déléguées par les commerciaux et vérification des processus transverse du Siège Régional.

Le Comité des Risques d'Assurance, composé du Directeur Général et de l'ensemble des directeurs du siège régional, se réunit trois fois par an d'une part pour définir le cadre de gestion des risques d'assurance de la Caisse qui couvre les activités suivantes : le développement des nouveaux produits et la gestion de la gamme des anciens produits, la tarification, la souscription, la surveillance du portefeuille, le provisionnement, le risque de catastrophe, la réassurance, d'autre part, pour s'assurer du respect de ce cadre par la Caisse. Un reporting des décisions du Comité des Risques d'Assurance est systématiquement réalisé auprès du Comité des Risques.

2.7 Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

La fiabilisation des informations financières est réalisée par la déclinaison du dispositif de contrôle interne et l'application des règles de contrôle portant notamment sur l'auto-contrôle, le contrôle hiérarchique et le contrôle intégré au système d'information.

Les comptes sont établis par la Direction Finance et Systèmes d'Information de GROUPAMA NORD-EST en appliquant les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de cette Direction et reposant sur :

- La vérification de chaque facture par le responsable budgétaire concerné avant mise en paiement
- L'établissement d'un état de rapprochement bancaire faisant état des écarts éventuels entre les relevés de compte fournis par la banque et les opérations comptabilisées sur le compte comptable banque
- Un contrôle effectué sur le rapprochement bancaire et l'ajustement des comptes de régularisation actif passif
- Les états justificatifs du solde des comptes de régularisation actif et passif
- L'état de suivi des impayés retraçant l'origine de la créance et en permettant le suivi
- L'élaboration d'un budget annuel détaillé dont un rapprochement est effectué avec les réalisations et les écarts analysés
- La démarche CFCI (contrôle fiscal des comptabilités informatisées). L'élaboration d'une cartographie des systèmes d'information comptables a permis de disposer d'une traçabilité de l'ensemble des traitements
- Des délégations de signature. Ainsi, des seuils d'habilitation sont mis en place afin de sécuriser les imputations comptables et les flux financiers
- La « remontée » de l'ensemble des informations nécessaires à la consolidation des comptes du Groupe. Cette remontée d'informations est réalisée selon les règles et principes convenus avec Groupama SA via l'outil dédié « MAGNITUDE ».

Les informations financières présentées lors de la séance d'arrêté des comptes du Conseil d'Administration comportent une piste d'audit.

La comptabilisation des actifs est de la responsabilité du Directeur Finance et Systèmes d'Information qui a en charge la pleine responsabilité du contrôle interne sur la qualité et l'exactitude des montants des lignes d'actifs portées au bilan.

2.8 Protection de la clientèle

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle. Au titre de l'exercice 2014, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par GROUPAMA NORD-EST après validation par le Conseil d'Administration et en conformité avec les délais requis par l'ACPR (soit le 30 juin 2015 au plus tard).

Concernant l'exercice 2015, la nouvelle Instruction du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle définit la version actualisée du reporting à adresser en la matière à l'ACPR. À titre dérogatoire, le régulateur permet aux entreprises assujetties de transmettre ce dernier au plus tard le 30 septembre 2016. Le Groupe a dès à présent entamé les travaux correspondants afin de s'assurer que GROUPAMA NORD-EST sera en mesure de fournir à l'ACPR l'ensemble des statistiques attendues.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, GROUPAMA NORD-EST a participé en janvier 2015 à l'atelier Conformité Groupe qui traitait des thématiques suivantes :

- Traitement des réclamations (démarche d'Amélioration de la Satisfaction Client en lien avec les recommandations de l'Audit transverse dédié au traitement des réclamations réalisé en 2014 auprès de entreprises d'assurance françaises du Groupe, actualisation du processus traitement des réclamations & évolutions à venir en matière de Médiation) ;
- Actualités juridique / réglementaire (textes d'application sur l'action de groupe, la résiliation infra annuelle et sur l'information relative à la liberté du choix du réparateur) ;
- Questionnaire protection de la clientèle (Analyse des questionnaires transmis à l'ACPR au titre de l'exercice 2013, propositions de réponses Groupe au titre de l'exercice 2014) ;
- Restitution et points d'attention abordés dans le cadre de la Conférence de l'ACPR du 4 novembre 2014.

Les missions dévolues au Responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité » notamment en matière de protection de la clientèle ont été définies dans le cadre de sa Politique de Conformité validée le 4 décembre 2015 par le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est. Au sein de sa politique, Groupama Nord-Est a défini son responsable Qualité comme « référent protection de la clientèle ».

Cette Politique aborde notamment :

- Les principes d'exercice et d'organisation de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » ;
- La protection de la clientèle et la gestion des risques de non-conformité correspondants ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- Les règles en matière d'Éthique et de Déontologie.

Par ailleurs, la Politique de rémunération de Groupama Nord-Est a été validée le 4 décembre 2015 par son Conseil d'Administration. Concernant la rémunération variable dont celle des commerciaux salariés, des principes directeurs ont été définis. Ils visent notamment à :

- Améliorer la connaissance de nos clients, assurer le respect des règles de souscription et contribuer à la maîtrise technique via l'utilisation des moyens les moins coûteux ;
- Favoriser une posture relationnelle permettant la mise en œuvre du devoir de conseil et de l'obligation d'information précontractuelle vis-à-vis du client et développer une

démarche de vente globale, reposant sur la détection des besoins du client et la qualification de leur intérêt ;

- Assurer une relation client plus proche et plus régulière.

GROUPAMA NORD-EST a décliné dans le cadre de sa stratégie et son périmètre d'intervention, les principes formalisés dans les politiques de Conformité et de Rémunération du Groupe.

Au niveau Groupe, ces travaux ont fait l'objet d'une coordination et d'un suivi réguliers en Comité des Risques Opérationnels Groupe. Ils sont relayés dans les entreprises françaises du Groupe lors des Groupes de Travail Risques et Contrôle, et à l'occasion d'entretiens. Leur mise en œuvre au sein de GROUPAMA NORD-EST est coordonnée et suivie par le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité en relation notamment avec la Direction Distribution et la Direction Assurance.

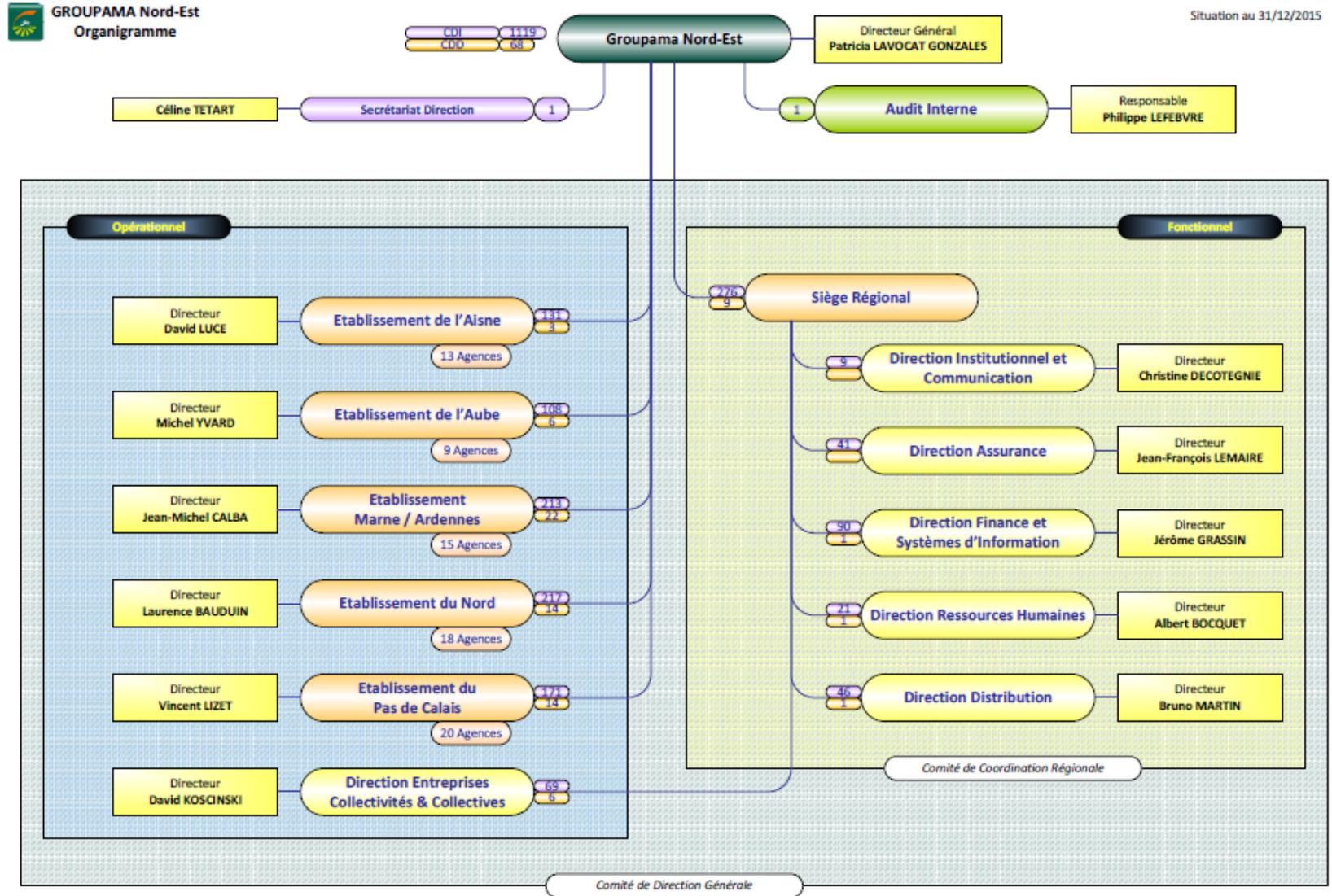
En outre, GROUPAMA NORD-EST a pris notamment en compte :

- Les montées de version de l'outil d'aide à la vente ISICLIC du Groupe visant à renforcer la conformité des dispositifs de « recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie » (Recommandation 2013-R-01 du 8 janvier 2013). Dans ce contexte, elle a déployé le module de formation Groupe correspondant préalablement à la montée de version d'octobre 2015
- L'actualisation du dispositif d'évaluation des commerciaux dans le cadre de la « labellisation » de ces derniers.

Au regard des contrôles sur place réalisés par l'ACPR au sein de Groupama Gan Vie portant sur les contrats en déshérence, Groupama Gan Vie et le Groupe s'assurent de l'intégration des demandes de l'ACPR dans le plan d'actions ad hoc et que celui-ci fait l'objet d'un suivi rigoureux.

3. ANNEXES

3.1 Organigramme fonctionnel de l'entreprise



3.2 Filiales et entreprises liées à GROUPAMA NORD-EST



FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2015 en milliers d'euros

(LOI DU 24 JUILLET 1966)

TABLEAU A FILIALES : TITRES DETENUS A PLUS DE 50 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos ⁽¹⁾	Valeur comptable titres détenus		
					Brute	Provision	Nette
					au 31/12/2015	au 31/12/2015	au 31/12/2015
SCI AMA	2 710	0	99,99%	144	4 512	0	4 512
SCI 13 RESIDENCE ST SYMPHORIEN	1 260	0	99,99%	-24	1 260	73	1 187
SCI 23 RUE DE TOURVILLE	4 627	0	99,99%	127	4 662	0	4 662
SCI LENGLET	1 614	0	99,99%	-7	1 614	0	1 614

TABLEAU B PARTICIPATIONS : TITRES DETENUS A PLUS DE 10 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos ⁽¹⁾	Valeur comptable titres détenus		
					Brute	Provision	Nette
					au 31/12/2015	au 31/12/2015	au 31/12/2015
SCI MDA	2 307	4 250	38,73%	84	2 891	0	2 891
SCI LA JONCQUIERE	3 668	164	23,91%	14	877	0	877
SA CENTAURE NORD PAS DE CALAIS	320	1 144	32,99%	138	314	0	314

PARTICIPATIONS ENTREPRISES LIEES	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos ⁽²⁾	Valeur comptable titres détenus		
					Brute	Provision	Nette
					au 31/12/2015	au 31/12/2015	au 31/12/2015
GROUPAMA HOLDING	2 520 662	85 027	8,91%	-798	343 536	111 135	232 401
GROUPAMA HOLDING 2	507 999	-243 515	6,29%	-5	31 934	15 308	16 626
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	74 958	3 184	0,91%	981	762	0	762
SCI PIPACT	2 820	6 031	7,09%	1 288	200	0	200

⁽¹⁾ Dernier exercice clos : 2014

⁽²⁾ Dernier exercice clos : 2015 pour les titres Groupama Holding et Holding 2 et 2014 pour les autres titres

RAPPORT EXTRA-FINANCIER

1. Groupama, un groupe unique, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, ancré dans les territoires, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur de ses actions et permettant de construire dans la durée la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance et financière – protection des vies et des biens, prévention, investissement responsable, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la durée de la vie humaine, l'étude du dérèglement climatique, les réseaux de soins... Le groupe et ses entreprises s'inscrivent dans une vision de long terme.

La RSE (Responsabilité sociale d'entreprise) participe pleinement à la performance de notre groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. La RSE contribue ainsi de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication...).

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. Un plan cadre triennal est défini au niveau groupe – pour la période 2013-2015, puis pour les 3 prochaines années (2016-2018) –, dans lequel chaque entreprise inscrit ses actions et participe à l'échange de bonnes pratiques.

La direction RSE rattachée à la DRH Groupe pour davantage de transversalité impulse et coordonne la politique RSE dans le groupe. Groupama Nord-Est a nommé un correspondant RSE pour relayer la stratégie du groupe au sein de l'entreprise, créer une dynamique, remonter et partager ses expériences avec les autres entités.

2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

Au cours de l'année 2012, le groupe s'est doté pour la période 2013-2015 d'une première stratégie RSE complète et ambitieuse, reposant sur des engagements – assureur proposant des offres responsables, action pour les territoires et la société civile (dont la lutte contre les maladies rares), employeur responsable et action en faveur de l'environnement – et prenant en considération les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité, ce qui inclut ses relations avec les parties prenantes et la loyauté de ses pratiques. Groupama Nord-Est participe pleinement à cette stratégie, en s'intégrant dans la démarche globale groupe et en y apportant des spécificités liées à son activité ainsi qu'à son implication.

Le groupe se dotera pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan, qui démarrera début 2016. L'objectif de cette nouvelle stratégie sera de mobiliser l'ensemble du groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service du programme stratégique du groupe. Le nouveau plan d'action a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancrer encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

2.1. Assureur responsable

Ancré dans la modernité et le mouvement, le groupe Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, dépendance, assistance, adaptation aux changements climatiques. Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services est un enjeu d'avenir. Aujourd'hui, Groupama Nord-Est s'engage avec le groupe à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, bancaires et dans la gestion d'actifs, ainsi qu'en développant une relation responsable avec ses sociétaires et clients, fondée sur le conseil et la prévention.

▪ **Offres assurances et banque**

Offres répondant à des enjeux sociaux et sociétaux

L'accessibilité. Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, le groupe a développé dans ses offres des formules pour les budgets modestes. Ainsi, en 2013, les « Indispensables », de nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire santé individuelle Groupama Santé Active ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations de « coups durs ». En santé collective, dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), le groupe a été l'un des premiers assureurs, dès 2013, à promouvoir via ses réseaux Gan et Groupama, l'accessibilité et la protection de l'ensemble des salariés via l'équipement des entreprises avec des contrats adaptés aux caractéristiques des branches professionnelles.

Dans le même esprit, il existe également des offres « Essentielle » en assurance auto. Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le groupe a adapté sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, aux plus de 70 ans et aux étudiants à l'étranger. Depuis 2014, il existe une option spécifique pour protéger les Professionnels au sein de la GAV Vie Privée.

La protection sociale durable. En assurance complémentaire santé, le groupe s'engage : d'une part, il a été le premier assureur à adhérer au dispositif Optique solidaire (pour les assurés de 60 ans aux revenus modestes) ; il est aujourd'hui l'un des assureurs sélectionnés pour proposer des contrats aux bénéficiaires de l'aide à l'achat d'une complémentaire santé (ACS) ; d'autre part, il s'engage pleinement dans le respect des conditions des nouveaux « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. Les contrats sont transformés en « contrats responsables » et pour les assurés la taxe applicable à leur protection complémentaire n'a pas été doublée. Il en est de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI »).

Les contrats santé proposent le tiers-payant généralisé et l'accès à d'importants réseaux de soins (Sévéane), en optique notamment. A noter les services d'assistance très fournis procurés par le groupe : assistance à domicile, aide-ménagère, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc.

Une assurance dédiée aux seniors a été lancée en 2015 avec des garanties correspondant mieux à leurs besoins, comme le renforcement des remboursements des audioprothèses. Une offre de téléassistance pour les seniors est déjà disponible depuis longtemps – et continuera à être développée via la « maison connectée » – et constitue une réponse aux enjeux directement liés au vieillissement de la population, les risques de dépendance et le maintien à domicile.

Afin de répondre à cet enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – le groupe a entièrement rénové son offre retraite, Gan en 2013 et Groupama en 2014-2015 (UC sécurisées, protégées, diversifiées, et la « gestion à horizon »). A noter que le groupe participe également au fonds Certivia destiné à promouvoir le voyage en France.

Offres à dimension environnementale

Via ses offres, le groupe encourage ses sociétaires et clients à adopter des comportements respectueux de l'environnement ou à se protéger des aléas climatiques. Quelques exemples dans nos principaux marchés.

Les particuliers. L'assurance automobile et l'assurance habitation notamment.

- Les offres de type « petit rouleur » sont liées à une utilisation plus restreinte de l'automobile et donc avec un effet positif sur la consommation et l'environnement. Par ailleurs, une offre « Pay How You Drive » a déjà été lancée à l'international, et en France à partir de la fin de l'année 2015, afin d'encourager une conduite moins dangereuse et plus économe. Ce dispositif repose sur l'utilisation d'un boîtier électronique installé dans la voiture et couplé à un smartphone. Ce capteur permet de recueillir des informations sur le style de conduite (virages, coups de freins, accélérations), l'usage et la fréquence d'utilisation du véhicule. Ces indicateurs entreront en compte dans le calcul de l'éventuelle réduction tarifaire accordée.

L'engagement environnemental du groupe intègre l'analyse du cycle de vie des produits et se traduit par l'encouragement de tous les acteurs de la chaîne, jusqu'à la réparation et les réseaux de prestataires, à adopter une démarche vertueuse. Le groupe a poursuivi sa politique de réparation en lieu et place du remplacement des pièces automobiles endommagées, ce qui permet de réduire encore nos émissions de CO2 et notre production de déchets.

- En assurance habitation, de nouvelles offres répondent aux enjeux écologiques avec l'inclusion dans les contrats multirisques de la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Pour les appareils ménagers, Groupama a lancé dès 2009 la première formule de rééquipement à neuf écologique. Ces contrats encouragent ainsi nos sociétaires et clients à adapter leur logement aux défis environnementaux de notre société. L'arrivée de la « maison connectée » ouvre également des perspectives intéressantes dans le domaine de la gestion de la température ou de l'énergie.

Par ailleurs, Groupama Banque et le site PrimesEnergie.fr sont associés depuis 2014 pour rendre plus accessible le financement de rénovation énergétique des particuliers.

L'agricole. Assureur engagé, organisme professionnel agricole, le groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance agricole (65% du marché agricole français) et de la recherche de nouvelles solutions, notamment dans la gestion des risques liés à l'environnement. Citons d'une part l'offre multirisques qui propose un dispositif complet de gestion des risques pour les agriculteurs, qui comporte notamment des garanties de prise en charge de dommages environnementaux ainsi que d'assurances spécifiques dédiées aux énergies renouvelables (comme la méthanisation). D'autre part, Groupama a lancé dès 2005 l'offre « multirisques climatiques (MRC) sur récoltes » qui permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures. Le groupe commercialise une nouvelle formule de cette offre sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, sur toutes les productions (y compris prairies), la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité.

A Groupama Nord-Est, la déclinaison de la stratégie se réalise sur chacune des filières identifiées (grandes cultures, viticulture, élevages, maraichage, ETA, CUMA). Pour chaque filière, un plan d'actions est mis en place en termes de développement, de rentabilité, d'actions de communication et institutionnelles, de ressources humaines et de compétences.

Les entreprises et collectivités. Le groupe développe de nombreuses solutions en multirisques et en responsabilité civile en matière d'environnement, qui font l'objet d'études préalables de risques. Sont prises en compte ainsi dans l'analyse du risque le développement des nouvelles technologies énergétiques. Par ailleurs, le groupe a lancé en 2015 en pilote pour les entreprises, un système de gestion des flottes à partir des modes de conduite, grâce à la télématique embarquée, qui permettra notamment de favoriser la conduite économe. Pour les collectivités, le groupe a proposé à l'ensemble de

ses assurées le service « Predict » face aux aléas climatiques, aujourd'hui étendu aux particuliers et aux entreprises (voir ci-dessous Prévention).

Assureur responsable, au-delà des offres stricto sensu, le groupe est très attentif à la qualité du conseil et de la relation de proximité – du suivi des besoins jusqu'à la gestion des situations de sinistre –, source de confiance réciproque avec les sociétaires et clients (voir 2.5, Relations avec les parties prenantes).

▪ **Prévention**

La politique prévention du groupe Groupama se traduit depuis 60 ans par un engagement concret dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité économique, sociale, environnementale : la protection des biens et des personnes mais aussi la pérennisation des entreprises et la préservation de l'environnement. Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes et des salariés, elle privilégie l'anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Les actions de prévention menées par les équipes du groupe sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé...).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, sur l'ensemble des risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, centres Centaure...), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute...) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Groupama développe et développera de plus en plus des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment via l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, seniors, professionnels dont les agriculteurs, entreprises...).

Nos actions de prévention se regroupent aujourd'hui dans 5 grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

Le site Internet vivons-prevention.com dédié à l'ensemble des actions de prévention, que le groupe réalise au service de ses parties prenantes dans ces cinq grands domaines d'intervention, est en ligne depuis 2011.

A l'occasion des 60 ans de prévention de Groupama, un dispositif de communication a été créé pour animer et faire vivre cet anniversaire, dès la rentrée 2015 et ce jusqu'à fin septembre 2016, fédérer les Caisses régionales autour d'un dispositif communautaire qui puisse être décliné et personnalisé dans chaque région et enfin, sensibiliser et associer l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif s'articule autour de 3 éléments :

- Des éléments de langage communs à tous ayant pour vocation de retracer les fondamentaux de la culture prévention de Groupama en intégrant, notamment, les dates clés de certaines actions majeures initiées par Groupama

- Un « label anniversaire » sous forme d'un logo

- Un kit de communication constitué d'une affiche, d'un dépliant et d'un kakémono

Ce dispositif est décliné de septembre 2015 à septembre 2016 dans chacun des départements de Groupama Nord-Est, aussi bien en interne qu'à l'externe.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention – en prenant en charge de nombreux actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire – et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

L'offre Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins non remboursés par la Sécurité sociale, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, le sevrage tabagique, la prise en charge de médicaments antipaludéens en cas de voyage, etc. De nouvelles garanties de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus ont été intégrées dans le produit Groupama Santé Active, notamment en dentaire et pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Chaque année, une dizaine de conférences sur le thème de la prévention en matière de santé est organisée par Groupama Nord-Est et les administrateurs des Caisses locales. L'organisation de ces conférences s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociale de Groupama qui se traduit par des actions concrètes envers les sociétaires et les collaborateurs. Groupama est un acteur important dans la prise en compte d'un grand nombre de questions de société et notamment de la santé. En tant que 1^{er} assureur en santé individuelle, Groupama met en place tout naturellement ces rencontres sur des thèmes d'actualité pour le grand public : prévention cancer du sein, le cerveau et la mémoire, gastronomie et diététique, le sommeil, dons d'organes, maladies transmissibles par les animaux (zoonoses), prévention cancer colorectal, prévention maladies cardiovasculaires...

Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non clients sont donc présentés à la fois lors des conférences santé et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés

Les 11 conférences Santé organisées en 2015 dans nos 6 départements ont attiré 2206 personnes.

Le site internet www.bienmangerpourmieuxvivre.fr apporte des conseils pour mieux se nourrir. Des rubriques spécifiques sont dédiées aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs. Groupama et Gan soutiennent ce site internet édité par « Saveurs et vie », spécialiste du portage de repas personnalisés à domicile et de la prise en charge nutritionnelle. Des rubriques pratiques (le panier de saison, par exemple) et ludiques sont exclusivement réservées aux assurés Groupama.

Sécurité de la route

La politique de Groupama en matière de prévention routière, développée depuis plusieurs décennies, s'est étendue à tous les publics et âges de la vie. Des plus jeunes dès l'école aux seniors, les entreprises du groupe ont mis en place toute une panoplie d'actions.

Les onze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière grâce à la reconstitution des accidents «en situation réelle», et incluant en outre un module d'éco-conduite. En novembre 2013, la Direction de la Sécurité routière, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Formation à la conduite dans les centres Centaure	2014	2015
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les centres Centaures	2935	2741

nombre total de stagiaires du centre d'Hénin Baumont

En complément de ces actions, Groupama Nord-Est déploie chaque année les deux pistes nationales :

- 10 de conduite jeunes, animée par la Gendarmerie Nationale, en collaboration avec Renault et Total destinée à la promotion de la conduite accompagnée pour les élèves de 3^{ème} dans les collèges
- 10 de conduite rurale, animée par les Compagnies Républicaines de Sécurité en collaboration avec les tracteurs Claas et Total destinée à la sensibilisation théorique et pratique de la conduite des tracteurs et engins agricoles dans les établissements scolaires agricoles.

Au-delà des 4 réunions préparatoires pour chacune des manifestations, les collaborateurs « Institutionnels » des différents établissements de Groupama Nord-Est se sont mobilisés pour assurer une présence sur le terrain 1 fois par semaine pendant les 4 semaines d'animation.

Par ailleurs, Groupama Nord-Est déploie chaque année l'action « Il n'y a pas d'âge pour bien conduire » en partenariat avec Générations Mouvement, opération théorique sur la bonne conduite organisée pour les seniors (conduite sur les ronds-points, prise de médicaments...). Groupama Nord-Est s'intéresse aussi à la sensibilisation des risques routiers des plus petits en organisant des interventions dans des écoles primaires, avec une remise de gilets jaunes.

Depuis 2009, les Caisses locales de Groupama Nord-Est mettent à disposition des communes un panneau indicateur de vitesse. En 2015, 4 panneaux circulent de commune en commune et sensibilisent les automobilistes aux vitesses pratiquées dans les lieux à risques (sorties des écoles...).

En 2015, elles ont également organisé 5 actions de remise à niveau du code de la route et de sensibilisation aux risques routiers. Ces actions ont regroupé 159 participants.

Enfin, Groupama Nord-Est participe pour la 2nde fois en 2015 au salon du véhicule neuf à Reims où la Caisse régionale se positionne en tant qu'acteur majeur de la prévention : un espace « voiture tonneau » sensibilise les visiteurs sur l'importance du port de la ceinture de sécurité et un espace « piste tracteurs pour enfants » sensibilise les plus petits à la sécurité routière.

Risques domestiques

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à encourager les comportements préventifs et de secours. De nombreuses actions sont menées localement, comme des réunions d'information sur les « accidents de la vie », sur les risques incendie et sur l'utilisation des extincteurs et des défibrillateurs, ou des opérations du type « la maison de tous les dangers ».

En 2015, Groupama Nord-Est a lancé une nouvelle offre pour ses sociétaires. Il s'agit d'une offre dédiée à la protection habitation qui vient étoffer l'offre de télésurveillance en complément d'Activeille, service réservé à la protection des biens atypiques.

Cette nouvelle offre moderne permet de détecter une intrusion, détecter les émanations de fumée, détecter les coupures de courant de l'habitation, capter et restituer des relevés de température du logement, commander le système sur place ou à distance 7j/7 et 24h/24.

Dans le cadre de l'installation obligatoire des détecteurs de fumée dans chaque logement d'habitation le 8 mars 2015, les Caisses locales de Groupama Nord-Est ont fait bénéficier aux sociétaires de tarifs promotionnels pour les détecteurs de fumée à l'occasion des actions de vérification des extincteurs (6.306 extincteurs vérifiés)

4 actions sur le thème de la prévention du vol en habitation et 1 action sur la prévention des accidents domestiques (sécurité incendie) ont été organisées par les Caisses locales de Groupama Nord-Est. 181 personnes ont bénéficié de ces réunions d'information.

Parmi les actions sur le thème de la prévention vol, une nouvelle action ludique et innovante a vu le jour en 2015 à Groupama Nord-Est sous forme d'une enquête vol suite à un cambriolage à résoudre par les participants. Cette nouvelle action a été testée deux fois dans un département de Groupama Nord-Est en 2015 et sera déployée à plus grande échelle en 2016.

Prévention agricole

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique de Groupama qui célèbre en 2015 ses « 60 ans de prévention ».

A l'origine destinée à la lutte contre les incendies agricoles, les missions se sont ensuite étendues à tous les risques (vol, dommages environnementaux, responsabilité civile, risques électriques...).

Aujourd'hui, la prévention est intégrée systématiquement aux réflexions de Groupama Nord-Est lorsqu'il s'agit de prendre position en tant qu'assureur sur les innovations des agriculteurs comme l'installation de panneaux photovoltaïques, de méthanisation. Les missions consistent à apporter par des visites chez nos sociétaires des conseils de prévention personnalisés et un suivi de la réalisation des améliorations dans le temps.

Comme chaque année, depuis 10 ans, Groupama Nord-Est a organisé en 2015, en partenariat avec la MSA Marne Ardennes Meuse et Sud Champagne, le « Trophée de Prévention Jeunes ». Il s'agit d'un concours s'adressant aux jeunes de 15 à 20 ans qui étudient dans un établissement scolaire agricole. Cet événement est un moyen original et constructif d'impliquer les futurs professionnels agricoles dans des projets de santé sécurité et de sensibiliser les enseignants et les chefs d'établissements à l'intégration de la prévention dans leur projet pédagogique.

Agricole	2014	2015
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	588	543

Entreprises et collectivités locales

Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et des collectivités locales, afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche « sur mesure ». Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Le dispositif équipe aujourd'hui plus de 18 000 communes – Groupama est le 1^{er} assureur des communes de France – et prévient en plus des inondations, les risques de tempêtes, de submersion marine, ou de fortes chutes de neige. L'information fournie par Groupama Predict est personnalisée et délivrée en temps réel par Internet ou SMS. De plus, une application *Groupama-Predict* vient d'être élaborée ; elle délivre des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène à risque : rappels de vigilance météo, expertises hydrométéorologiques, consignes de sauvegarde...

A l'image des missions réalisées sur le marché agricole, nos experts prévention visitent et analysent les risques de nos sociétaires puis proposent des plans d'amélioration sous la forme de conseils de prévention. Ces audits de risques sont personnalisés et suivis dans le temps par nos équipes prévention dans un objectif de service à nos assurés et d'amélioration globale des risques.

Une brochure sur le thème de la prévention et de la maîtrise des risques (électricité, incendie, sécurité sur la route, vol et malveillance) pour les professionnels a été créée et est mise à la disposition des professionnels à l'occasion des salons professionnels organisés sur le territoire de Groupama Nord-Est (salon du BTP à Reims, Nord Bat à Lille...).

Entreprises et Collectivités	2014	2015
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	329	346

Des actions de prévention sont également initiées auprès des artisans commerçants. En 2015 le nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs auprès de cette population s'élevait à 138.

Prévention auprès des collaborateurs des entreprises du groupe

Des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité sont également proposées aux collaborateurs de l'entreprise. Au-delà du cadre règlementaire les actions de 2015 concernaient les thématiques suivantes : L'amiante, la gestion des situations relationnelles difficiles, les bonnes pratiques des gestes et postures au travail.

Bilan des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou à la sécurité

	2014	2015
Nombre de personnes en interne*	150	46
Nombre de personnes en externe		3370

*Les 2 workshops réalisés auprès de nos managers (relations sociales et managers responsables) se sont déroulés principalement sur 2014

Une gestion responsable des actifs

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis quinze ans dans la promotion de l'Investissement responsable – dont l'Investissement socialement responsable (l'ISR) –, notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Plus généralement, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement.

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du groupe atteint au 31/10/2015 20.7 milliards d'euros, soit 23% du total des encours gérés.

2.2. Action en faveur du développement des territoires et de la société civile

40,5 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2014. La structure décentralisée du groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, le groupe Groupama organise notamment depuis 5 ans des Jobmeetings dans toute la France (13 meetings en 2015). Deux Jobmeetings se sont tenus en 2015 à Lille et à Reims.

▪ Développement économique et initiative dans les territoires

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local de Groupama, avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- Dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social -lié à la santé notamment-, promotion des métiers de l'agriculture -dont partenariats avec des lycées agricoles-... Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les JA départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer.

Plus particulièrement dans le domaine Viticole, Groupama Nord-Est est aux côtés des vignerons dans la valorisation de leurs activités et dans le développement et la transmission de leurs savoir-faire. Notre rapprochement avec la corporation des vignerons s'illustre par :

- Un soutien financier aux différentes manifestations organisées par les vignerons
- Une contribution à la formation d'ouvriers viticoles ou à l'aménagement de salles dédiées à l'enseignement de l'œnologie.

D'autres partenariats ont été conclus avec les associations vignerons terres et vins de champagne, les artisans du Champagne, Les Mains du Terroir, Origines Champagne, Club Trésors de Champagne.. Ces partenariats se traduisent par un accompagnement financier de 10.000 euros ainsi que par une prise en charge de la Responsabilité Civile des Associations.

D'autres initiatives sont déployées notamment dans l'Aube avec Terres et Vignes, partenariat visant à promouvoir l'agriculture et la viticulture sur le territoire Auboisi.

- Dans le domaine des TPE-PME – avec l’accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l’emploi régional, sous l’impulsion des entreprises du groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les experts-comptables, les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plate-forme d’initiatives locales », Réseau Entreprendre...).
- Vis-à-vis des professionnels : avec le lancement, en 2015, du Trophée Pro, un concours organisé en partenariat avec différents acteurs économiques locaux (Chambres de métiers et de l’artisanat, Chambres de commerce et de l’industrie...) visant à récompenser financièrement des petites entreprises qui se sont engagées dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l’amélioration des conditions de travail. Après une première expérience dans l’Aisne en 2015, Groupama Nord-est a prévu d’organiser des Trophées Pro dans chacun de ses départements en 2016.
- Autour des projets solidaires et de l’initiative économique locale, comme
 - la création d’un premier réseau qui met en relation les particuliers avec les sociétaires-entrepreneurs locaux (Granvillage)

Groupama Nord-Est a lancé en 2015 l’application « Granvillage ». Granvillage est un service gratuit qui favorise l’économie de proximité en valorisant et en faisant la promotion des produits et des services auprès de consommateurs locaux. Granvillage a donc pour objectif de faciliter la mise en relation entre les clients professionnels exerçant une activité de vente de produits ou de services et désireux de communiquer sur cette activité et les consommateurs potentiels (clients ou non de Groupama) intéressés par ces offres.

Ce réseau social s’inscrit dans une nouvelle façon de consommer qui s’inspire des AMAP (appétence au « consommer local »). En janvier 2016 le nombre de producteurs présents dans ce réseau est de 1053. Chaque offre publiée par un producteur est consultée en moyenne 255 fois. La totalité des offres s’élève à 4700.
 - L’ouverture d’une page facebook pour diffuser à l’externe l’empreinte de l’entreprise sur son territoire afin de nourrir le positionnement d’assureur mutualiste, communiquer sur la marque, valoriser les initiatives locales et être au service du dialogue.

Groupama Nord-est a ainsi ouvert sa page en juillet 2015 et, en parallèle à lancer à l’automne 2015 une campagne de communication digitale sur l’ancrage territorial avec le slogan « Groupama assure en faisant vivre ma région ». 17 collaborateurs, élus et sociétaires ont pris la parole sur la manière dont ils font vivre la région à travers leur métier ou les relations qu’ils tissent avec l’entreprise. La campagne a essentiellement été diffusée sur Facebook par des vidéos qui portent les messages et les exemples concrets des actions de Groupama Nord-Est en faveur de son territoire. Le message a été exposé sur les réseaux sociaux près de 600 000 fois.
 - la création des partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde l’entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l’emploi ; aider des associations au service de l’emploi ou de l’insertion... Groupama a signé en 2015 la charte Entreprises & Quartiers, en faveur des quartiers prioritaires ; Groupama Paris Val de Loire est la caisse pilote : elle déclinera des actions dans ses départements. [ce point sur la Charte E&Q peut être placé aussi dans le paragraphe Solidarité]
- Etre partenaire de l’ADIE – Depuis 2007, Groupama accompagne l’ADIE (Association pour le Droit à l’Initiative Économique) dans son action de diffusion du microcrédit. Groupama Banque met ainsi à disposition de l’ADIE une ligne de crédit dont l’encours est au 31/12/2015 de 1.000.000 euros.

▪ **Les engagements autour du « Vivre ensemble »**

Groupama apporte un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général...) autour de 3 thèmes principaux :

Santé et handicap

- La santé (hors maladies rares) : un engagement significatif des entités dans la lutte contre le cancer, via notamment des marches ou courses à pied (comme « La Parisienne ») et pour le handicap mental (comme les courses de relais avec l'association « Special Olympics ») et une participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D'autres engagements ont été pris autour du thème de la santé : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur la psychomotricité, etc.

Groupama Nord-Est s'engage dans la lutte contre les cancers, notamment à travers l'organisation de conférences santé sur le thème de la prévention des cancers du sein dans le cadre de l'opération octobre rose mais aussi pour la prévention du cancer colorectal à l'occasion de différentes opérations (conférences, actions sur le terrain avec les associations). Groupama Nord-Est lutte également contre les maladies cardiovasculaires en proposant à ses sociétaires d'assister à des soirées prévention. D'autres maux sont également traités lors de conférences ou dîner débat, comme les troubles du sommeil et la diététique qui ont une incidence importante sur la santé.

- Le handicap : mises en place par les entreprises d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, au-delà de l'emploi de personnels handicapés et du recours aux ESAT ; diverses formes de partenariats : soutien à des associations de formation de chiens pour aveugles, à Handisport, à Handicap International, achat de matériel pour personnes handicapées, soutien à l'insertion, places de spectacles. En 2015 Groupama Nord-Est s'est associé à l'opération « ensemble parrainons Jafar » menée par le Groupe pour parrainer un chien qui sera, après son éducation, remis à une personne en situation de handicap. Groupama Nord-Est a également développé un partenariat avec l'ESAT la Jonquière pour différents travaux dont la totalité des prestations repas du siège régional et de l'établissement Marne-Ardenne.

Mécénat culturel

Quelques thématiques prioritaires :

- Des engagements autour de la 'culture des terroirs' : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ; d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.) ;
- Le cinéma, un engagement transversal au groupe : notamment via la Fondation Gan pour le cinéma qui soutient depuis plus de 25 ans le 7ème art. En 2015, la Fondation Gan a poursuivi son action sur le soutien à la jeune création et l'aide à la diffusion, avec un budget de 500.000 euros. Par ailleurs, la Fondation, via un engagement du groupe pris depuis 2010, est Grand Mécène de la Cinémathèque française, avec un soutien 150.000 € alloués cette année. S'ajoutent des actions de proximité en France, et des engagements à l'international : Groupama Seguros au Portugal soutient la Fête du cinéma français à hauteur de 6.150 euros, et la filiale roumaine Asigurari apporte son soutien à différentes manifestations autour du cinéma comme l'International Animation Film Festival ou les films de Cannes à Bucarest (14.250 euros de dons au total) ;
- Groupama Immobilier soutient des artistes vivants en acquérant leurs œuvres ; cet engagement s'élevant à 50.000 euros sur 3 ans (2014-2016).

Solidarité

- L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires

(collecte pour Noël, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives...); des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, depuis 20 ans [voir communiqué de presse émis cette année qui reprend les grands chiffres depuis la création], en partenariat notamment avec Générations mouvement, 37 projets majeurs sont en cours en 2015 (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture).

- Des opérations type « Coups de cœur » sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

En début d'année, chaque Conseil d'administration de la Fédération départementale choisit un projet associatif qu'il souhaite soutenir. Au cours de l'année, les administrateurs des Caisses locales recommandent des prospects aux conseillers commerciaux. Les affaires réalisées suite à des recommandations génèrent des points. A la fin de l'année, le projet est financé à hauteur des points acquis (plafond fixé à 3 000 €). Un chèque Coups de cœur est officiellement remis à l'association lors des Assemblées générales départementales.

Au total en 2015 Groupama Nord -Est a accompagné 23 associations ou organismes dont 6 dans le cadre des coups de cœurs.

	2014	2015
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (€)	19.100	33.055

Information partielle en 2014 limitée aux coups de cœurs

▪ **La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé**

Avec sa Fondation pour la santé, Groupama met son expertise de leader en santé au service d'une priorité de santé publique. La Fondation Groupama pour la santé agit pour favoriser le diagnostic médical, encourager la recherche sur les maladies rares et améliorer le quotidien des patients ainsi que de leurs familles. 550 projets d'associations, 29 chercheurs et près de 160 associations partenaires ont été soutenus depuis 2000. Cet engagement durable, reflet des valeurs mutualistes de proximité et de solidarité, est un pilier de l'action du groupe dans la société civile.

Un engagement fort depuis 2000

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont touchées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7 000 pathologies touche moins de 30 000 patients. Mais, au total, elles concernent 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général qui s'inscrit en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, considérée comme l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Les trois actions prioritaires de la Fondation pour les années 2013-2015 ont été : un effort accru dans l'aide à la recherche, une mobilisation forte des collaborateurs au service de la Fondation, un développement des actions de proximité avec les élus vers les associations locales et les chercheurs en région.

Pour renforcer la visibilité de la Fondation Groupama pour la santé dans la région et dans les départements, un élu référent Fondation a été désigné au sein de chaque Fédération Départementale. Ils ont pour objectifs notamment de promouvoir l'action de la Fondation, de créer une équipe au sein du département parmi les administrateurs de caisses locales sensibles à la cause. Ce groupe de travail départemental a pour mission de faire vivre la Fondation, de tisser des partenariats, de développer le réseau des ambassadeurs et de promouvoir des collectes de fonds.

Les trois missions de la Fondation

- L'information pour raccourcir les délais de diagnostics. Pour ce faire, la Fondation aide notamment les associations à communiquer sur ces maladies au travers de supports d'information, la réalisation de leur site internet et l'organisation de forums "maladies rares". Ces deux dernières actions sont réalisées avec

Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence sur les maladies rares et les médicaments orphelins, partenaire historique de la Fondation.

Plus largement, la Fondation renforce son soutien à Alliance Maladies Rares et aux associations pour les aider à faire avancer leur cause et collecter des dons. Une formation au crowdfunding leur a été ainsi proposée avec HelloAsso en 2015.

- Encourager la recherche sur ces pathologies, avec notamment l'attribution chaque année, d'une "bourse de l'Espoir" d'un montant de 100 000 euros sur 3 ans à un jeune chercheur. En 2015 la bourse a été attribuée à une chercheuse sur la maladie de Huntington.

Les axes d'engagement et la sélection des projets sont définis par le conseil d'administration où siègent des personnalités reconnues du monde de la santé : ils apportent leurs compétences et valident les choix de la Fondation. La Fondation reste, à ce jour, la seule Fondation d'entreprise en France exclusivement dédiée à cette lutte aux côtés des associations, du corps médical, des organismes de santé et des pouvoirs publics.

- L'accompagnement des malades et des familles pour rompre leur isolement. Faciliter le quotidien des patients et de leurs familles en soutenant leurs associations et les projets portés par celles-ci, tels l'aide à la scolarisation en milieu hospitalier, l'achat de matériel informatique pour favoriser l'autonomie des malades, des rencontres familles/médecin, etc.

En 2015, a notamment été signé un partenariat de 3 ans (2015-2017) avec l'hôpital Necker à Paris, afin de concevoir et d'expérimenter un dispositif qui permettra d'optimiser les parcours de vie des malades et de leur famille.

Mobilisation des salariés et des élus dans des actions de collecte sur le terrain

- Depuis 2013, des « balades solidaires » ont lieu chaque année dans toute la France, essentiellement au mois de juin. Toutes les caisses régionales Groupama, Groupama SA et les entités franciliennes du groupe participent à l'événement. En 2015, la troisième édition des « balades solidaires », organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni plus de 15 000 marcheurs et permis de récolter plus de 190 000 euros.

- Déploiement de la « Semaine de la Fondation » qui s'est tenue du 12 au 16 octobre 2015 : d'une part avec la « soirée de la Fondation », avec la remise de la Bourse Espoir (voir ci-dessus) et du Prix de l'innovation sociale (en 2015, un projet de développement d'une appli destinée à mesurer en temps réel l'activité de maladies auto-inflammatoires ou de fièvres) ; d'autre part, l'opération « Bougeons-nous contre les maladies rares », qui aura mobilisé les collaborateurs du groupe (6 millions de pas enregistrés) qui a permis de verser un chèque de 6400 euros à l'Association Maladies Foie Enfants).

Depuis 2014, un groupe de travail Fondation Groupama pour la santé est mis en place à Groupama Nord-Est. Composé des élus et collaborateurs référents Fondation, il a pour objectif de travailler ensemble, élus et collaborateurs, à la promotion et au développement des actions de la Fondation. Les travaux du GT sont organisés autour des 4 axes du projet de la Fondation Groupama pour la santé :

- Constituer un réseau d'élus
- Utiliser la Fondation pour animer l'action institutionnelle
- Tisser des liens, proposer et construire des partenariats
- Organiser des opérations de collectes.

Bilan des actions réalisées au niveau groupe	2014	2015
Nombre d'associations de patients soutenues	62	66
Nombre de projets encouragés	60	84
Nombre de chercheurs parrainés	3	3
Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA et Gan Assurances (€)	386.225€	386.225€

Bilan des actions réalisées au niveau de Groupama Nord-Est	2014	2015
Nombre d'associations de patients soutenues	6	6
Nombre balades solidaires	10	12
Nombre de dons collectés pour les associations soutenues (balades+tombolas)	15.289 €	14.979 €

Mécénat GNE (nov 2014-nov 2015)	Montants alloués au titre du mécénat pour les maladies rares	6 814,00 €
	Dons récoltés par les entreprises pour les maladies rares	11 457,30 €

2.3. Employeur responsable

Forts de leurs valeurs, le groupe Groupama et ses entreprises conduisent des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, le groupe a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans, dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

▪ **Emploi**

L'effectif de Groupama Nord-Est au 31 décembre 2015 s'établit à 1191 salariés.(CDI – CDD) . Il se situe en augmentation de 2.67% par rapport à 2014.(effectif de 1160). Cette situation s'explique principalement par les mouvements suivants :

CDI	2014	2015
Embauches internes	110	102
Embauches externes	69	84
Départs	87	82
Dt licenciements	9	11

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

Par sexe en %

CDI-CDD	2014	2015
Femmes	63%	64%
Hommes	37%	36%

Par âge en %

CDI-CDD	2014	2015
Salariés de moins de 30 ans	20%	20%
Entre 30 et 49 ans	57%	56%
Salariés de 50 ans et +	23%	24%

Par zone géographique :

CDI-CDD	2014	2015
Aisne	134	134
Aube	115	114
Marne-Ardennes	224	235
Nord	224	231
Pas de Calais	186	185
Siège régional	277	292

Au 31/12/2015, la masse salariale s'établit comme suit :

	2014	2015
Montant masse salariale	44.268.565	44.489.845
Montant de l'interressement N-1 versé dans l'exercice N	2.622.094	3.609.375

	2014	2015
Montant des augmentations individuelles	383.310	416.550
Montant moyen des augmentations individuelles (hors changements de classe)	1.315	1.291

Les augmentations individuelles versées au titre de la montée en compétence dans le poste et des changements de métiers progressent de 8.67%. Cette évolution est portée par une belle dynamique de recrutement en interne à des postes de classes et de rémunération supérieures.

Organisation du travail

A Groupama Nord-Est, les collaborateurs sédentaires, des établissements et du siège régional effectuent 35 heures par semaine sur 4 ou 5 jours.

Les collaborateurs itinérants ou assimilés ont une convention de forfait jour de 205 jours par an avec 22 jours non travaillés.

L'entreprise propose également la possibilité de travailler à temps partiel selon plusieurs formules reprises au sein de notre accord relatif au temps partiel (80%, 91,43%, 3/5 temps, mi-temps, rythme scolaire). En 2015, 15% des collaborateurs ont choisi le travail à temps partiel.

L'absentéisme s'établit à 22.329 jours ouvrés (19.381 jours ouvrés en 2014) dont 64 % des absences liées à la maladie (hors accidents du travail) et 24. % à la maternité/paternité. Le taux d'absentéisme hors maternité/paternité est de 5.48%, en 2014 il était de 4.85% sur ce même périmètre

▪ **Relations sociales**

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le groupe, le dialogue social au sein du groupe Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

32 accords collectifs ont été conclus en 2015 sur l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé (**dont 26** dans les entreprises françaises).

Bilan des accords collectifs à Groupama Nord-Est

La délégation syndicale régionale de Groupama Nord-Est, composée de 16 délégués syndicaux régionaux, se réunit chaque mois et constitue l'instance de négociation des accords de l'entreprise.

Ainsi, 3 accords collectifs ont été conclus en 2015 à Groupama Nord-Est dans les thématiques suivantes : Dialogue social / représentation du personnel et Rémunération et avantages sociaux.

- ▶ **L'évolution de l'organisation des instances du personnel à Groupama Nord-Est avec comme objectif majeur la bonne adaptation des instances représentatives du personnel aux réalités de l'entreprise.**

Un accord relatif au droit syndical et au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel a ainsi été signé en novembre 2015 et il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 lors des élections professionnelles.

Cet accord adapte le fonctionnement des IRP à celui de l'entreprise et de ses activités qui reposent désormais sur un modèle de gestion pour compte commun d'activités clients et d'activités internes. Cet accord attribue aux représentants du personnel ainsi qu'aux organisations syndicales des moyens et ressources leur permettant d'exercer au mieux leurs missions tout en tenant compte d'une nécessaire adéquation avec le fonctionnement actuel de l'entreprise.

Il a ainsi été convenu à l'unanimité d'une organisation par site qui entraîne :

- l'instauration d'un Comité d'Entreprise unique
- la mise en place de Délégués du Personnel par unité de travail (Développement et Gestion-Fonction Support)
- l'implantation de Délégués Syndicaux de site
- le maintien de CHSCT de site

Les Organisations Syndicales et la Direction ont profité des nombreux échanges au cours de l'année 2015 pour affirmer qu'un dialogue social de qualité, constructif et en phase avec les évolutions régulières du domaine bancassurance, constitue un élément indispensable au bon fonctionnement et à l'accompagnement des projets utiles de l'entreprise.

Ils ont également réaffirmé l'importance des Institutions Représentatives du Personnel et le rôle de la négociation comme facteurs d'équilibre des rapports sociaux et gage de performance de l'entreprise.

► La définition des conditions de prise en charge des garanties de « remboursement des frais de santé » dont bénéficie le personnel de l'entreprise.

Signé à l'unanimité des organisations syndicales en novembre 2015, cet accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour répondre aux nouvelles obligations en termes de régime de frais de santé des collaborateurs.

► La définition d'un régime de prévoyance complémentaire portant sur la garantie « décès » dont bénéficie le personnel relevant de l'accord.

Signé à l'unanimité des organisations syndicales en novembre 2015, cet accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour répondre aux nouvelles obligations en termes de régime de prévoyance lourde de ses collaborateurs.

Dialogue social / représentation du personnel	Accord relatif au Droit syndical et au fonctionnement des IRP à Groupama Nord-Est
Rémunération et avantages sociaux	Accord relatif au régime frais de soin des collaborateurs de Groupama Nord-Est Accord relatif au régime de prévoyance lourde des collaborateurs de Groupama Nord-Est

▪ **Santé et sécurité**

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et a été complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord propose entre autres, des actions de prévention, de sensibilisation et des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur.

L'avenant signé en 2014 par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA 2A vient renforcer les axes suivants :

- Consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » au niveau du groupe.
- Mettre en place des mesures de prévention collective :
 - former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux,
 - favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle,
 - encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs.
- Prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux,
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés,
 - élaborer une procédure « gestion de crise »,
 - accompagner les salariés lors des changements importants.

Groupama Nord-Est s'inscrit pleinement dans cette démarche Qualité de Vie au Travail avec l'évaluation des risques professionnels qui est réalisée, annuellement, dans le cadre d'un travail participatif avec des collaborateurs représentant chaque unité de travail et travaillant à l'évaluation de l'ensemble des risques identifiés dans leur domaine d'activité (risque de chutes, TMS, port de charges, RPS, ...). Face à chaque risque, un plan d'action est alors identifié et planifié.

Groupama Nord-Est poursuit également l'ensemble des engagements pris dans le précédent accord d'entreprise en vigueur entre 2011 et 2013 comme, par exemple, les chartes d'équipe, le déploiement des workshop relations Sociales et Management Responsable auprès des nouveaux managers. Entre 2014 et 2015 les 150 managers de Groupama Nord-Est ont suivi les 2 workshop. Aucun accord sur la santé et la sécurité n'a été signé en 2015.

En 2015 une démarche spécifique a eu lieu avec la désignation du chargé de prévention en risques professionnels qui a réalisé un état des lieux des établissements de Groupama Nord Est en matière de Sécurité Santé au Travail qui a, alors, débouché sur la mise en place de plusieurs actions :

- la Démarche Santé au travail
- la Procédure d'alerte spécifique
- la Désignation de référents RH-RPS (1 par établissement)
- le Livret d'accueil sécurité
- la Mise à jour des formations sécurité santé au travail
- la Réorganisation des Equipiers Sécurité Incendie
- l'Évaluation des DUER des établissements.
- l'organisation de formations à des risques spécifiques (amiante, gestes et postures)

L'ensemble de ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment la création d'un document unique réservé à l'évaluation des risques psycho sociaux.

En 2015 on recense au niveau de Groupama Nord-Est 9 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail.(11 en 2014) Le taux de fréquence de ces accidents est de 3.66 (5.79 en 2014) et le taux de gravité est de 0.22 (0.08. En 2014) . Sur ce même périmètre aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la sécurité sociale en 2015, ce qui était déjà le cas en 2014.

Par ailleurs dans le cadre des actions développant la qualité de vie au travail, Groupama Nord-Est a mis en place depuis 2014, l'événement Family Day. Créée par le Secrétaire d'Etat chargé de la Famille en 2009, le « Family Day » est un événement annuel programmé dans l'enceinte de l'entreprise. Il permet de faire découvrir l'entreprise aux enfants des collaborateurs, d'aider les jeunes à se représenter le lieu de travail de leurs parents. Les objectifs de cette journée sont de :

- Sensibiliser les managers : leur permettre de prendre en compte la sphère parentale et personnelle de leurs collaborateurs.
- Permettre aux parents de faire découvrir leur entreprise et ses métiers à leurs enfants et leur faire visiter les bureaux.
- Faire évoluer les représentations liées à la parentalité en entreprise.
- Créer un environnement favorable aux collaborateurs-parents, en particulier pour les femmes enceintes.
- Respecter le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des collaborateurs-parents.

▪ **Formation**

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

La politique formation de Groupama Nord-Est participe à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise. Elle prend en considération les projets et les ambitions de l'entreprise et s'attache à répondre :

▶ **Aux objectifs d'intégration**

Pilier récurrent de la politique RH de Groupama Nord-Est, un parcours d'intégration efficient contribue à la réussite et la rapidité de la prise de poste. L'apport des connaissances et des comportements professionnels, accompagné par le soutien du manager et de l'équipe, sont les atouts nécessaires à l'exercice du métier dans des conditions optimales.

Un audit interne a été mené en 2015 auprès de 100 collaborateurs et managers sur le recrutement, l'intégration et la formation des nouveaux Conseillers Commerciaux. Le dispositif d'intégration et de formation sera repensé en 2016. Ce projet permettra de revoir le processus d'accueil, d'information, d'accompagnement afin d'apporter aux nouveaux collaborateurs une meilleure compréhension de leur environnement professionnel et conduire leur période d'intégration avec succès.

▶ **Aux objectifs d'adaptation au poste, de maintien et d'évolution dans l'emploi**

L'industrie de l'assurance est exposée à des enjeux concurrentiels, environnementaux et réglementaires nécessitant adaptabilité et réactivité pour maintenir son positionnement. Au regard de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations, Groupama Nord-Est considère comme prioritaire de faciliter l'intégration des évolutions métiers auprès des collaborateurs, de leur permettre de participer et de prendre le recul nécessaire afin de garantir le maintien et l'adaptation de leurs compétences professionnelles.

L'accompagnement, l'encouragement et la mesure de l'application métier sont le fil conducteur :

- sur les fondamentaux métiers et outils mis à disposition,
- sur les principes de management pour les cadres encadrants,
- sur l'optimisation des dispositifs et contenus de formation au regard des besoins métiers, dont il convient d'apprécier l'efficacité en situation de travail,
- sur l'accompagnement du déploiement de nouveaux outils et de nouvelles offres auprès des collaborateurs et managers,
- sur l'impact du digital dans les métiers pour proposer aux collaborateurs des formations et/ou des accompagnements chaque fois que nécessaire.

Les actions initiées sur les années précédentes visant à sécuriser et garantir la conformité des process au regard de nos engagements métiers et réglementaires (Solvabilité 2, LAB-FT, protection de la clientèle, règles CNIL, Habilitations, SST...) ont été poursuivies sur 2015.

La démarche Satisf'Action (amélioration de la satisfaction client) s'est poursuivie également en 2015 : l'attention portée à la qualité de service et à la satisfaction client est indissociable de la qualité du management et des effets produits sur tout collaborateur en contact avec un client interne ou externe. L'entreprise a formé l'ensemble de ses collaborateurs et managers au traitement d'une demande et au traitement d'une réclamation, quel que soit le métier.

Groupama Nord-est apporte aux collaborateurs les outils et pratiques adaptés pour anticiper et gérer les situations relationnelles difficiles et leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en compte de leurs missions en lien avec la sécurité et le bien-être au travail.

► **Aux objectifs de développement des compétences**

Managériales :

- Construction d'un parcours sur 12 mois de 11 modules pour accompagner et former les nouveaux managers.
- Mise en place d'ateliers de formation auprès de l'ensemble des managers (partage des bonnes pratiques managériales).
- Par des actions auprès des managers en faveur de la gestion des relations sociales et d'un management responsable.
- Développement de la capacité de chaque manager à accompagner ses collaborateurs dans leurs évolutions professionnelles et à vivre le changement.

Individuelles :

- Mise en œuvre des entretiens professionnels, dans la continuité de la démarche d'entretien annuel, pour guider les évolutions professionnelles et étudier des voies d'accès à des champs de compétences différents. En 2015, l'entreprise a accompagné les managers afin qu'ils déploient auprès de leurs équipes les thématiques liées à l'entretien professionnel et aux nouveaux dispositifs apportés par la réforme (Compte Personnel de Formation, Conseil en Evolution Professionnelle...). Elle rappelle à cette occasion que la co-construction, le co-engagement employeur/ collaborateur, sont des facteurs clés de réussite pour maintenir l'employabilité et participer au développement des trajectoires professionnelles. Autour de l'entretien professionnel, l'intérêt partagé est avant tout de permettre une rencontre, chercher au mieux à concilier les aspirations personnelles du salarié et les ambitions de l'entreprise :
 - L'opportunité pour l'entreprise de mieux anticiper l'évolution des emplois de demain en fonction de sa stratégie,
 - L'occasion pour le collaborateur d'être acteur de son projet d'évolution professionnelle.

- Accompagnement construit des projets professionnels individuels par la mise en place de passerelles métiers permettant de développer de nouveaux savoirs et/ou d'évoluer vers d'autres responsabilités.

► **Cursus nouveaux élèves alternants :**

En tant qu'entreprise responsable dans la formation des jeunes diplômés et en lien avec sa dynamique de recrutement, Groupama Nord-Est a fait le choix de renforcer son accompagnement des alternants.

L'enjeu pour l'entreprise est de préparer les jeunes à notre métier d'assurance-banque. Pour ces élèves, l'alternance est un moyen d'apprentissage progressif qui leur permet d'appliquer leur enseignement scolaire au sein de l'entreprise et une chance réelle d'intégrer l'entreprise avec laquelle ils ont construit leur parcours. Leur apprentissage est donc rythmé par des temps scolaires, des formations Groupama Nord-Est et des accompagnements terrain. Les collaborateurs préparent une licence professionnelle dans différents établissements scolaires sur le territoire Nord-Est.

A Groupama Nord-Est en 2015 :

- 43.156 heures de formation au total ont été dispensées . En 2014 le nombre d'heures de formation s'élevait à 39.574 h
- 38 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé. En 2014, la moyenne s'établissait à 35h

▪ **Égalité de traitement**

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- l'adhésion au Pacte mondial des Nations unies. Effective depuis le 7 février 2007,
- l'adhésion à la Charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007,
- l'adhésion à la Charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010.

Le groupe Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'Accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée, et complété par la signature d'un avenant en 2011. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- l'égalité des droits familiaux,
- l'égalité des droits parentaux,
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

Les entreprises du groupe ont également renforcé leurs engagements en faveur des jeunes et des seniors par la conclusion d'accords (ou de plans d'actions) sur le contrat de génération, pour améliorer l'accès des jeunes à un emploi, maintenir l'emploi des seniors salariés et assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience.

Le 24 juin 2015, un avenant à l'Accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances a été signé par Groupama SA et l'UDSG et par les organisations syndicales représentatives du groupe. Les principaux objectifs de cet accord sont :

- harmoniser les pratiques entre les entreprises du groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap,
- mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux,
- favoriser la conciliation des temps de vie et la prendre davantage en compte la situation familiale des salariés,
- promouvoir l'égalité professionnelle.

Groupama Nord-Est demeure attaché au respect des principes d'égalité de traitement, ainsi lors de la signature des accords d'entreprise elle rappelle les engagements pris en matière d'égalité professionnelle et de non-discrimination.

Le correspondant diversité de Groupama Nord-Est a pour mission de relayer la politique du Groupe. Il est garant de sa mise en œuvre et s'appuie sur les Responsables Ressources Internes des 5 établissements pour déployer les actions Diversité. En lien avec l'avenant de juin 2015 du groupe, l'entreprise articulera son plan d'actions 2016 autour des mesures en faveur des salariés aidants familiaux et des dons de jours.

► **Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Avec 64% de femmes en CDI au sein de l'entreprise au 31 décembre 2015, Groupama Nord-Est considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'Accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

La part des femmes par statut est la suivante :

CDI	2014	2015
Non Cadres	70%	72%
Cadres	46%	46%
Cadres de direction	17%	25%

Parmi cette même population

- 61% exercent une activité dans une famille de métiers commerciaux, en 2014 elles étaient 59%
- 67% exercent une activité dans une famille de métiers « support et gestion ». en 2014, elles étaient de 66%

la répartition des promotions s'établit comme suit :

CDI	2014	2015
Femmes	168	148
Hommes	105	108

Afin de confirmer son engagement, Groupama Nord-Est a signé avec ses organisations syndicales un accord relatif à l'égalité professionnelle en octobre 2013.

Cet accord décrit les actions en faveur du respect du principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sa volonté de promouvoir cette égalité professionnelle au sein de Groupama Nord-Est.

L'entreprise s'est engagée tout particulièrement sur les volets des conditions d'accès à l'emploi, de formation, d'évolution professionnelle et d'articulation entre la vie privée et professionnelle. Sur ces thèmes, les engagements de l'entreprise sont les suivants :

- Conditions d'accès à l'emploi,
- Maintien de la diversification des canaux de recrutement
- Attention particulière pour les emplois identifiés comme majoritairement masculinisés ou féminisés
- Offres d'emplois s'adressant indifféremment aux femmes et aux hommes
- Engagement d'une sensibilisation des managers au thème de l'égalité professionnelle
- Enrichissement de la charte recrutement de la notion d'égalité professionnelle.

- Formation,
- Assurer l'égalité d'accès à la formation

- Evolution professionnelle (rémunération, classification, carrière),
- Garantir l'équité salariale en réalisant une étude sur l'égalité salariale tous les 5 ans.
- Favoriser l'évolution des femmes et encourager l'évolution du nombre de femmes aux postes d'encadrement en particulier pour les emplois fortement masculinisés tels que ceux des cadres supérieurs ou de direction

- Articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ainsi que l'exercice des responsabilités familiales.
- Mise en place d'horaires de réunions, selon possibilités, compatibles avec le rythme de vie familial.
- Formation: pendant les horaires habituels de travail, en évitant, autant que possible une planification les jours de la rentrée scolaire et le mercredi.
- Attention particulière à l'octroi de certaines facilités d'absences dans le cadre des droits à congés existant
- Communication sur les congés existants en lien avec la parentalité.

En complément des domaines d'actions principaux, Groupama Nord-Est s'attache également à lutter contre les stéréotypes sur l'un ou l'autre des genres, et à impliquer l'ensemble des collaborateurs, dont en particulier les managers, dans l'application au quotidien du principe d'égalité professionnelle.

► **Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – Intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public),
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), à laquelle le groupe participe depuis plusieurs années,
- poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Groupama Nord-Est poursuit également ses actions en faveur du handicap en consolidant ses partenariats dans le cadre de recrutements de CDI et de CDD. Ainsi, notre collaboration avec le GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification « Emploi-Handicap » sur le Nord et le Pas de Calais) se traduira par la mise à disposition d'un travailleur handicapé, l'accompagnement de l'entreprise portant sur sa montée en compétence via un plan de formation adapté.

Groupama Nord-Est est également très attentif aux expériences des autres entreprises de la Région. Elle est ainsi présente dans le Réseau Agefiph pour la construction d'outils communs et un partage de bonnes pratiques.

L'implication de l'entreprise s'est également concrétisée par une action fédératrice en faveur de l'association Handi Chiens. Groupama Nord-Est s'est ainsi associée à plusieurs entreprises du groupe pour le parrainage d'un chien et a récolté 7.294 euros grâce à la vente de peluches et de portes clés aux collaborateurs et élus.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Groupama Nord-Est a accompagné les travaux d'accessibilité des agences commerciales en concevant des livrets sur l'aménagement technique des agences et les comportements à adopter face à une personne handicapée. Cette démarche de sensibilisation a été également travaillée avec les commerciaux via l'écriture de récits sur l'accueil de clients handicapés à l'agence commerciale.

En 2015, l'entreprise comptabilise 44 collaborateurs en situation de handicap. Ils étaient 38 en 2014 (recensement conforme à la déclaration Agefiph). Le taux d'emploi 2015 en unités bénéficiaires sera proche de 4.24 %.

► **Maintien dans l'emploi des seniors**

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Dans le cadre de la mise en place du contrat de génération, 14 accords d'entreprise et 3 plans d'actions ont été conclus en 2013 en prenant en compte les besoins, situations (pyramides des âges...) et perspectives stratégiques propres à chaque entreprise.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants:

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités,
- l'anticipation de leur évolution de carrière,
- le développement de leurs compétences,
- l'aménagement de leur fin de carrière,
- la transmission de leur savoir.

Groupama Nord-est compte 25% de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2015 dont :

CDI	2014	2015
Non Cadres	65%	64%
Cadres	32%	33%
Cadres de direction	3%	3%

Parmi cette même population

- 27% exercent une activité dans une famille de métiers commerciaux, en 2014 ils étaient 26%
- 73% exercent une activité dans une famille de métiers « support et gestion ». en 2014, ils étaient de 74%

Groupama Nord-Est est naturellement et historiquement attaché au maintien durable dans l'emploi de tous ses collaborateurs. Dans le cadre de l'accord « Contrat de Génération » signé le 7 octobre 2013, l'entreprise a pris des engagements concernant les salariés âgés de 55 ans et plus.

Les engagements portent principalement sur :

- une volonté de meilleure insertion des salariés seniors dans l'emploi avec un objectif de recrutement de 3 seniors sur la période d'application de l'accord et un objectif chiffré de 12,8 % de l'effectif pour un maintien dans l'emploi de seniors,
- des mesures destinées aux conditions de travail des seniors (adaptabilité des postes de travail si besoin, diffusion de la documentation sur le travail sur écran et les postures),
- l'aménagement des fins de carrière et la transition activité/retraite (recours aux enquêtes retraites, utilisation du Compte Epargne Temps, passage à temps partiel),
- l'anticipation des évolutions professionnelles et la gestion des âges.

L'accord aborde également la question de la transmission des savoirs et des compétences.

- ***L'adhésion des collaborateurs au projet d'entreprise.***

- ▶ ***Enquête satisfaction collaborateurs***

En parallèle de nos enquêtes de satisfaction clients (cf chapitre 2.5 relations avec les parties prenantes) , Groupama Nord-Est mène des enquêtes auprès de tous ses collaborateurs et managers afin de mesurer leur appropriation de la démarche et ainsi identifier les axes forts et de les axes d'amélioration. La dernière en date d'avril 2015 montre un taux de participation de 84% le plus favorable des 3 enquêtes menées à ce jour depuis le lancement de la démarche il y a 2 ans.

Les réponses à chacune des 10 questions évoluent de manière positive depuis la précédente enquête (indice net de recommandation + 15 points en moyenne).

Toutes questions confondues, la part des insatisfaits a baissé (38 % à la 1ère enquête, 32 % à la 2ème enquête contre 24 % à la 3ème enquête) et celle des collaborateurs satisfaits est passée de 22 % à la 1ère enquête à 31 % aujourd'hui. Les points de satisfaction des répondants portent sur le sentiment de contribuer aux actions d'amélioration, la volonté d'en faire davantage pour s'améliorer au service de la qualité clients, et le sentiment de se sentir soutenus par leur manager.

- ▶ ***L'opération 11.000 sourires***

En septembre 2015, Groupama Nord-Est lançait la semaine de la relation client. L'objectif de cette opération était de témoigner de l'attention que nous portons à nos sociétaires, les conforter dans leur choix et les remercier de leur fidélité. Tous les collaborateurs devaient ainsi réaliser des appels de courtoisie auprès de 11000 sociétaires.

L'action a été un réel succès puisque 13.000 sociétaires ont été contactés. Les retours Clients et Collaborateurs ont été très positifs et l'opération a prouvé la motivation des collaborateurs à participer activement à la satisfaction de nos clients.

▪ **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT**

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail dans sa Charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La Charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

▪ **Charte éthique groupe**

La Charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le Conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de groupe et Comité d'entreprise européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux secrétaires-mandataires de caisses régionales.

La Charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients,
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs,
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du groupe, qui se réunit deux fois par an.

La Charte éthique a été révisée et présentée en Comité d'éthique en 2014, afin de prendre en compte les évolutions du groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- les valeurs,
- le devoir de conseil et la protection des données,
- la lutte contre la corruption et la fraude,
- la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du groupe, y compris sur les réseaux sociaux,
- la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte sera diffusée à l'ensemble des collaborateurs du groupe à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé durant l'année 2015.

A Groupama Nord-Est, la Charte éthique a été présentée à l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel au cours du dernier trimestre 2015. Elle a fait l'objet d'une procédure de recueil d'avis auprès du CCE (avis favorable) et des CHSCT (5 avis favorables et 1 avis défavorable) du mois de décembre 2015.

La Charte Ethique constitue une annexe au Règlement Intérieur de Groupama Nord Est qui a été actualisé en juillet 2014.

2.4. Action en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en matière d'impacts indirects, **le groupe Groupama** a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR et de ses contrats d'achats. Par ailleurs, Groupama est convaincu qu'il peut aussi améliorer ses impacts directs par la réduction de ses émissions de CO₂, de ses consommations de papier, etc. De ce fait, Groupama continue ses efforts pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans ce domaine.

▪ **Politique générale en matière d'environnement**

De par ses activités de services (assurances et banque), les impacts directs du **groupe Groupama** sur l'environnement sont limités : ses activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, Groupama a développé une politique de réduction de ses consommations (papier, eau, énergie), de réduction de ses émissions de CO₂ et de ses déchets notamment DEEE, impulsée au niveau groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S) et les entreprises du groupe. Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients.

L'entreprise Groupama Nord-Est s'inscrit pleinement dans cette démarche et mène des actions récurrentes qui concourent à réduire de manière significative ses consommations de papier et à réduire ses émissions de CO₂.

Groupama Nord Est a réalisé et publié son deuxième BEGES au titre de l'année 2014. Les résultats affichés vont dans le sens d'une réduction de son impact carbone.

Le BEGES 2014 fait ressortir une baisse de 12% de la quantité globale de CO₂ émise pour Groupama Nord Est entre 2011 et 2014. Les sources principales de réduction se situent dans les domaines informatiques, déplacements routiers et papier. Concernant l'informatique, le retrait des imprimantes personnelles (1 100 unités sur la période) a largement contribué aux réductions de consommations d'énergie et de papier.

L'audit énergétique, réalisé conformément au cadre réglementaire, donne des pistes d'amélioration qu'il conviendra de mettre en œuvre en fonction de leur pertinence. D'ores et déjà, Groupama Nord Est tient compte des normes et caractéristiques énergétiques pour le renouvellement de ses équipements de chauffage et de climatisation.

En matière de protection de l'environnement, les salariés de Groupama Nord Est sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la Semaine européenne du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco gestes au bureau, et la diffusion d'une charte Eco Pass Événements Responsables permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans le respect des impacts environnementaux.

Au niveau des mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, Groupama Nord-Est, du fait de son activité, n'est concerné que par la consommation d'énergie et de papier, et d'émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels. L'entreprise n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisance sonore et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

▪ **Utilisation durable des ressources**

Préambule :

Les consommations d'eau et d'énergies présentées pour 2015 tiennent compte de consommations facturées à travers les charges locatives, ce qui n'était pas le cas pour 2014. Cette évolution du périmètre rend difficile les comparaisons avec les années précédentes pour les consommations d'eau et d'énergie.

Par ailleurs, le calcul des kilomètres parcourus par les véhicules détenus par GNE tiennent compte, en 2015, des litres facturés par la totalité des fournisseurs de carburant (TOTAL et ESSO), par les loueurs ainsi que ceux remboursés aux collaborateurs. En 2014, l'étude ne portait que sur le périmètre TOTAL et des indemnités kilométriques. Le nombre de kilomètres parcourus se calcule en fonction :

Du volume d'indemnités kilométriques remboursées aux collaborateurs et administrateurs
Des litres de carburant achetés et d'une consommation moyenne de 6L au 100 km (contre 7L en 2014),

Pour ce rapport, les kilométrages parcourus en 2014 ont été recalculés sur la base de 6L/100 km.

Consommations d'eau :

Les activités de Groupama Nord-Est ne nécessitent pas de consommer de l'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. En 2015, l'entreprise Groupama Nord-Est a consommé 8 734 m³ d'eau, soit 7,61 m³ par ETP.

	2014	2015 <i>(hors charges locatives)</i>	2015
Consommation d'eau (m ³)	4 846	5 100	8 734
<i>Consommation d'eau par personne (m³/ETP)</i>	<i>4,31</i>	<i>4,44</i>	<i>7,61</i>

Hors charges locatives, la consommation d'eau est passée de 4 846 m³ en 2014 à 5 100 m³ en 2015, soit une augmentation de 5,24% et une consommation par ETP de 4,44 m³.

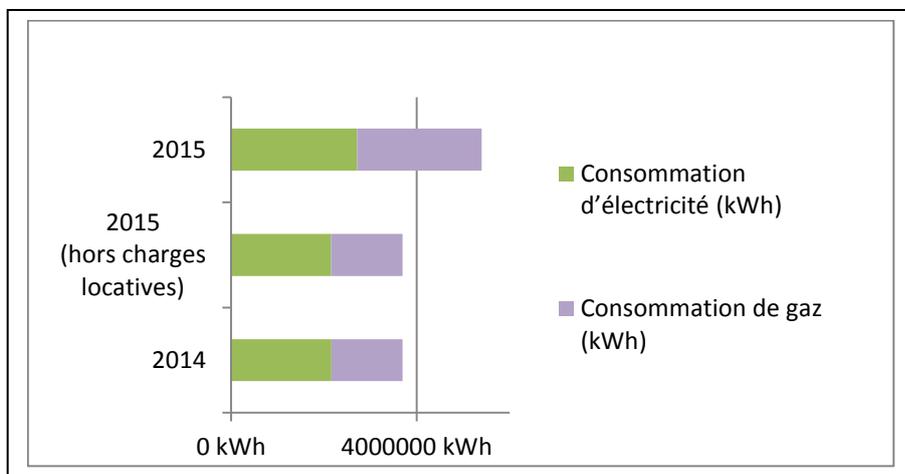
Consommations d'énergie :

En 2015, la consommation d'énergie de Groupama Nord-Est (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 5 443 799 kWh (détail dans le tableau ci-dessous), soit 4 743 kWh par ETP.

	2014	2015 <i>(hors charges locatives)</i>	2015
Consommation totale d'énergie (kWh)	3 720 627	3 718 248	5 443 799
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)	3 310,55	3 239,85	4 743,39
Consommation d'électricité (kWh)	2 164 732	2 155 167	2 718 573
<i>Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)</i>	1 926,14	1 877,88	2 368,80
Consommation de gaz (kWh)	1 529 145	1 538 402	2 679 624
<i>Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)</i>	1 360,61	1 340,47	2 334,86
Consommation de fioul (kWh)	26 750	24 680	45 603
<i>Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)</i>	23,80	21,50	39,74
Consommation de chaleur (kWh)	0		0
<i>Consommation de chaleur par personne (kWh/ETP)</i>	0,00		0,00
Consommation d'eau glacée (kWh)	0		0
<i>Consommation d'eau glacée par personne (kWh/ETP)</i>	0,00		0,00

Groupama Nord-Est ne dispose pas de panneau Photovoltaïque. L'entreprise est reliée au réseau national et de ce fait bénéficie de la part renouvelable proposée par ses fournisseurs.

Hors charges locatives, la consommation totale d'énergie est restée stable (-0,06% entre 2014 et 2015). Rapportée à l'ETP, la consommation moyenne a légèrement diminué de 2,14 %.



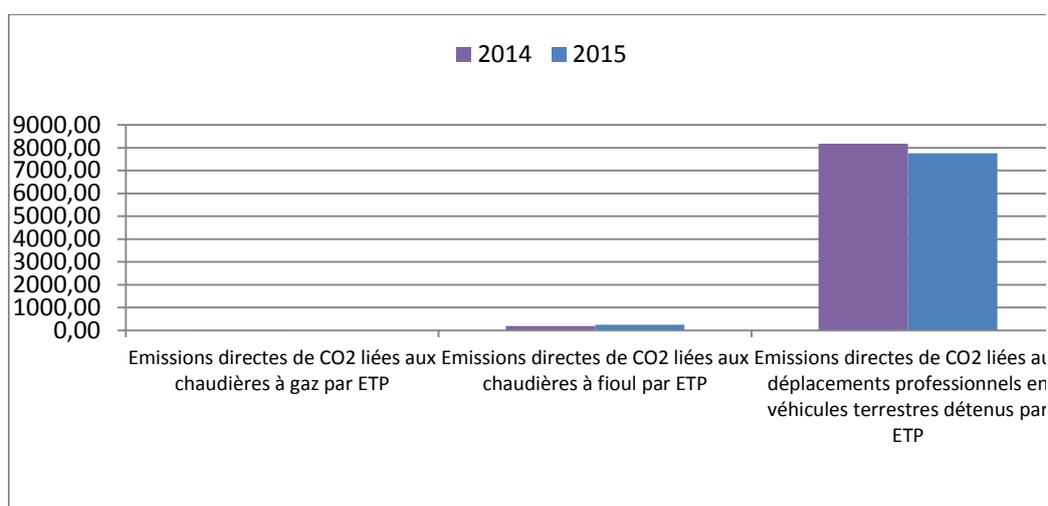
Evolution et composition de la consommation d'énergie en KWH
(Hors fioul car non significatif)

A signaler : En raison de par nos activités de services (assurances et banque), Groupama Nord-Est n'est pas concerné par la problématique de l'utilisation des sols.

Déplacements professionnels

Détail des différents types de déplacements professionnels :

	2014	2015
Déplacements professionnels en avion (km)	757,00	
<i>Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)</i>	0,67	0,00
Déplacements professionnels en train (km)	215 403	290 313
<i>Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)</i>	191,66	252,96
Déplacements professionnels en voiture (km)	9 192 905	8 900 535
<i>Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)</i>	8 179,69	7 755,38



Evolution des déplacements professionnels par ETP entre 2014 et 2015

L'augmentation des km en train (+35 %) s'explique par :

- Le déplacement d'un grand nombre de collaborateurs à Lyon à l'occasion de la manifestation du Tigre en juin 2015 (81 600 km),
- Une augmentation des sessions de formations dispensées à Paris.

Plus généralement, l'usage du train répond à une volonté de l'entreprise de privilégier ce type de transport en commun, moins polluant et plus RSE.

La diminution des km auto (-3,18 %) s'explique principalement par :

- La mise en place de système de visio-conférence entre établissements,
- La mise en place de système de partage de documents bureautique via le web (Webex),
- L'attribution de conf call aux managers ayant des équipes géographiquement éloignées.

Depuis 2015, les manager ont à disposition un outil de suivi des km parcourus mensuellement par chacun de leurs collaborateurs. Cet outil permet d'analyser les roulages de chaque conducteur et de permettre de sensibiliser les collaborateurs à leur consommation.

A noter en 2015, l'arrivée dans notre parc d'un véhicule électrique destiné à un usage urbain mutualisé. D'autres véhicules électriques pourraient enrichir notre parc dans la mesure où l'usage qui en est fait est compatible avec les contraintes techniques de ces véhicules, en particulier, l'autonomie et la recharge en électricité.

Consommations de papier :

La consommation de papier de bureau atteint en 2015 32,09 tonnes.

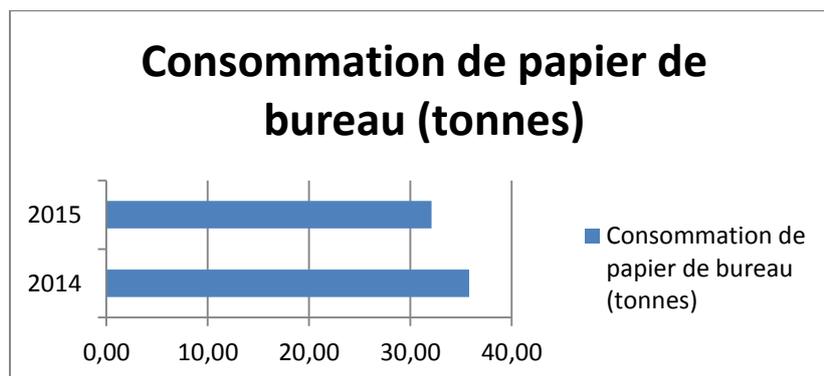
	2014	2015
Consommation de papier de bureau (tonnes)	35,81	32,09
<i>Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)</i>	31,86	27,96
Consommation de papier documents marketing et techniques + éditique de masse	72,47	60,64

La consommation de papier a diminué de 10,4% entre 2014 et 2015 pour les raisons suivantes :

- Paramétrage des imprimantes multi fonction en recto-verso par défaut,
- Dématérialisation de documents internes (bilan social individuel, notices et guide complémentaire santé, par exemple),
- La généralisation de la GED (Gestion Electronique de Documents) à de nouvelles activités de Groupama Nord-Est,
- Impression de courriers individuels vers l'éditique (EDITO),
- Multiplication du nombre de SMS et de mail vers nos sociétaires en substitution de l'envoi papier.

Il faut noter que :

- Une partie du papier de bureau est utilisée par certains Pôles pour l'envoi de courrier aux sociétaires.
- En 2015, notre activité d'éditique de masse a été transférée vers la solution mise en place par le Groupe.
- L'entreprise étudiera en 2016 la faisabilité de passer du papier 75g au 70g.



Conversion en émission de CO₂ :

Dans le cadre de sa stratégie RSE Groupe, Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels et la consommation de papier. Depuis 2013 Groupama Nord-Est organise chaque année au sein des différents établissements une journée de sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs.

	2014	2015 (hors charges locatives)	2015
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES & INDIRECTES	2 022,41	1 973,50	2 233,70
<i>TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP</i>	1,80	1,72	1,95

Le total des émissions de CO₂ par ETP est passé de 2 022,41 To à 1 973,5 To soit une baisse de 2,42 % entre 2014 et 2015 hors charges locatives. Au nouveau périmètre, la consommation par ETP passe de 1,80 To à 1,72 To.

En 2015, les émissions totales de CO₂ atteignent 2 233 tonnes équivalent CO₂, soit 1,95 tonnes équivalent CO₂ par ETP.

Le détail selon les 3 scopes du GHG Protocol se trouve dans les tableaux ci-dessous :

Emissions directes – Scope 1 (TeqCO₂)

	2014	2015 (hors charges locatives)	2015
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	282,89	284,60	495,73
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	0,25	0,25	0,43
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	6,55	6,05	11,17
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>	0,01	0,01	0,01
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	1 491,11	1 445,23	1 445,23
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP</i>	1,33	1,26	1,26
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	1 780,56	1 735,88	1 952,13
<i>TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP</i>	1,58	1,51	1,70

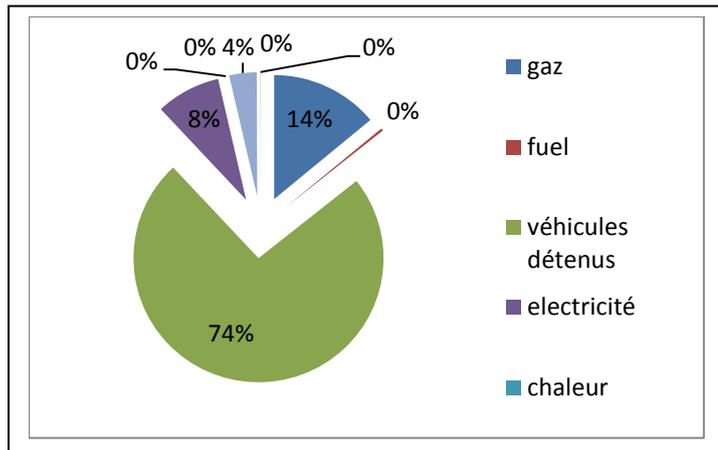
Emissions indirectes – Scope 2 (TeqCO₂)

	2014	2015 (hors charges locatives)	2015
Emissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	168,85	168,10	212,05
<i>Emissions directes de CO₂ liées à la consommation d'électricité par ETP</i>	0,15	0,15	0,18
Emissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur	0,00	0,00	0,00
<i>Emissions directes de CO₂ liées à la consommation de chaleur par ETP</i>	0,00	0,00	0,00
Emissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée	0,00	0,00	0,00
<i>Emissions directes de CO₂ liées à la consommation d'eau glacée par ETP</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	168,85	168,10	212,05
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0,15	0,15	0,18

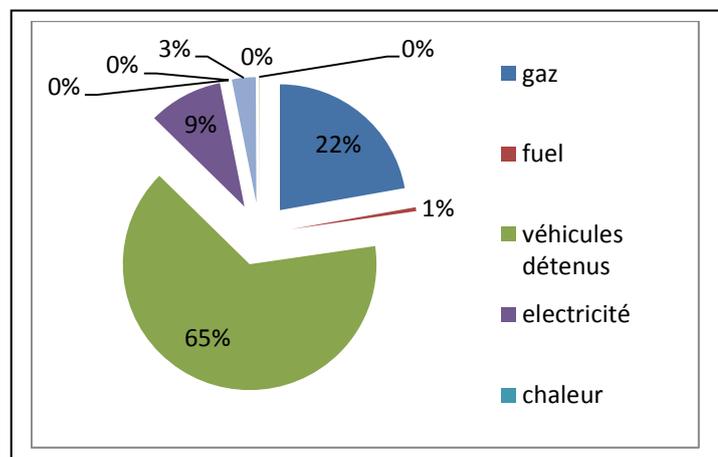
Emissions autres – Scope 3 (TeqCO₂)

	2014	2015 (hors charges locatives)	2015
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	71,68	67,86	67,86
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP</i>	0,06		0,06
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	0,10	0,00	0,00
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP</i>	0,00		0,00
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	1,23	1,65	1,65
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP</i>	0,00		0,00
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	73,01	69,52	69,52
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	0,06		0,06

Source des émissions de CO2 par ETP en 2014



Source des émissions de CO2 par ETP en 2015



▪ **Pollution et gestion des déchets**

Les activités de service de Groupama Nord Est ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers par exemple du développement du tri collaboratif, cette démarche, impliquant d'autres acteurs tels que les collectivités locales, est en structuration. Des initiatives sont prises au sein d'établissements de Groupama Nord-Est pour favoriser le tri sélectif. L'activité de Groupama Nord-Est ne génère pas de nuisances sonores ou autres formes de pollution spécifiques (visuelle, olfactive, etc ..)

Lors du remplacement d'équipement, Groupama Nord Est demande actuellement à ses prestataires d'enlever et de traiter déchets et matériels remplacés.

Le choix du mobilier de bureau retenu dans la cadre du projet de rénovation de nos agences tiendra compte du volet RSE du matériel proposé.

▪ **Protection de la biodiversité**

Le groupe Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 - qui ont été reboisées en totalité - et sur celles de la tempête Klaus de 2009 - qui l'ont été partiellement et dont la finalisation interviendra en 2016.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le Groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude* a permis de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama ont joué en 2014 un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO₂ de la France à hauteur de 322 493 téqCO₂. Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la Société Forestière Groupama ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts.

Les actions de Groupama Nord - Est en faveur de la réduction de consommation de papier et des émissions de CO₂ contribuent à la protection de la biodiversité.

* Menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz Costaz

2.5. Relations avec les parties prenantes

▪ **Sous-traitance et fournisseurs**

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre d'une charte « RSE », de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

➤ **Définition de la sous-traitance (cf. Direction Conformité groupe)**

La sous-traitance constitue le fait de confier à un prestataire soit directement soit en recourant lui-même à la sous-traitance l'exécution d'une activité ou d'un service qui serait autrement exécutée par l'entreprise d'assurance elle-même.

La sous-traitance doit être distinguée de la simple fourniture de services ou de biens qui ne relèvent pas des fonctions cœur de métier ou des fonctions supports de l'assureur et qui ne pourraient pas être internalisées.

Ainsi ne sont pas considérées comme des activités relevant de la sous-traitance :

- *Les prestations d'expertises, sinistres, sélection médicale ..., (l'assureur conserve l'instruction du dossier, l'expertise est une aide à l'évaluation du dommage ou du risque)*
- *DARVA*
- *Les fournisseurs d'énergie (comme EDF), d'eau, de réseaux et/ou téléphonie comme Orange*
- *Le gardiennage des locaux*
- *Les services d'entretien des locaux*
- *La Poste / les activités de distributeurs de courrier interne*
- *Centaure*
- *Caps Auto*
- *FMB*
- *Activeille*
- *Prédic Services*

Ainsi que nos activités confiées à G2S :

- *l'éditique (renforcé en 2015 par l'usage de la solution groupe pour les éditions de l'entreprise)*
- *la numérisation et l'archivage (renforcé en 2015 par l'élargissement de l'usage à de nouveaux services)*
- *l'informatique,*

La plupart des activités importantes ou critiques sont traitées en interne.

Groupama Nord-Est a donc un recours limité à la sous-traitance. Elle concerne essentiellement des prestations de services dans le domaine de remboursement des soins avec la Mutualité Sociale Agricole jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est également présente au sein des activités des fonctions supports (la RH pour le traitement informatique de la paie et autres travaux informatiques pour des besoins ponctuels).

▪ **Autres parties prenantes**

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste de Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : Caisse locale, Caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, 300 000 sociétaires participent

chaque année aux Assemblées générales de nos quelques 3300 caisses locales. Pour Groupama Nord-Est, ce sont près de 11000 sociétaires qui participent aux Assemblées Générales des 275 Caisses locales ce qui leur confère un pouvoir de décision au sein de la mutuelle. D'autre part, les quatre réseaux spécialisés Gan ont un fort ancrage territorial en France et le groupe dispose également de réseaux de proximité à l'international. Par ailleurs, nous sommes particulièrement à l'écoute de nos clients, grâce aux sondages de satisfaction menés en continu - sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. - auprès de nos clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle.

► **La démarche Satisfaction Clients à Groupama Nord-Est**

Groupama Nord-Est a développé la démarche Satisf'Action qui vise à l'amélioration de la qualité. Cette démarche a été structurée à travers 4 dimensions :

- le renforcement de l'esprit de service Groupama :

Après l'entraînement de tous les collaborateurs et managers de l'entreprise au 1er semestre 2014 pour s'approprier l'esprit de service Groupama telles que la promesse et les attitudes de service à mettre en oeuvre lors de tout contact client (attentionné, efficace, engagé), les équipes ont poursuivi le déploiement de la démarche à travers la construction et la mise en oeuvre de récits de service. Le récit de service représente le moment clé de l'expérience client où la relation ne peut être manquée et où la qualité de service doit être irréprochable. Des groupes de travail ont été menés intégrant la dimension comportementale. L'émotion du client, au moment où il appelle ou se rend en agence, doit être prise en compte pour lui apporter une réponse juste mais aussi attentionnée et personnalisée. Les débriefings ont démontré une prise de conscience des collaborateurs de la valeur ajoutée du critère comportemental dans l'amélioration du contact avec le client. De plus, afin de faire vivre la démarche, des échanges réguliers lors des réunions d'équipe permettent le partage d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer en continu la qualité de service délivrée à nos clients.

- l'évolution des processus de bout en bout lié aux expériences clients clés:

L'objectif est, d'un point de vue qualité client, d'identifier les points de rupture et de définir la vision cible que l'entreprise souhaite atteindre sur 7 expériences clients identifiées. Après le déploiement de la 1ère expérience client "je souscris un contrat", nous venons de déployer au dernier trimestre 2015 2 nouvelles expériences "je formule une demande" et "je formule une réclamation". Un plan de déploiement global est prévu sur les 2 années prochaines sur l'ensemble des expériences clients.

- l'intégration de la satisfaction client dans le pilotage des activités au quotidien :

Différentes enquêtes sont mises en place afin de mesurer le niveau de qualité perçue par le client et la qualité délivrée afin de rentrer dans une dynamique d'amélioration. Nous sommes particulièrement à l'écoute de nos clients, grâce aux sondages de satisfaction menés en continu - sur la gestion des sinistres, des demandes, des réclamations, etc. Tous nos clients ayant exprimé une insatisfaction ainsi que certains clients satisfaits sont rappelés afin d'agir pour corriger et capitaliser sur les bonnes pratiques. L'objectif est de montrer aux clients l'importance de leur avis pour Groupama et d'identifier les améliorations afin de les travailler en équipe. Des enquêtes mystères réalisées 2 fois par an auprès de nos agences commerciales et de notre centre de relation clientèle permettent également d'identifier nos axes de travail et d'améliorer la satisfaction client.

Nous menons également auprès de nos clients des différents marchés (particuliers, agricole et acps) des enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle. En octobre 2015 3 enquêtes sur les marchés particuliers, agricole et acps ont été réalisés avec un panel de 1000 répondants pour les particuliers, 400 pour le marché agricole et 400 pour les acps. La progression des 2 indicateurs suivis « Indice net de recommandation (INR) et taux de très satisfaits » confirme bien les travaux mis en oeuvre par les équipes. En effet, les résultats de l'enquête Particuliers d'octobre montrent un INR de 9% en progression de 12 points par rapport à l'enquête d'octobre 2014, nous sommes passés de l'avant dernière place à la 2ème place des caisses régionales. Le taux de très satisfaits est quant à lui de 24% en progression de 4 points par rapport à octobre 2014, 1ère des caisses régionales nous avons atteint l'objectif que nous nous étions fixés en 2018.

- L'animation managériale de la satisfaction client :

Le pilier management est celui qui soutient les autres piliers ! Satisf'Action est une animation permanente, à chaque manager de l'intégrer dans son quotidien.

2.6. Loyauté des pratiques

▪ **Conformité**

Groupama Nord Est a mis en place un dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité Groupe mise en place en 2010 et modifiée en 2015, suite à la transposition en droit français de la Directive Omnibus II, dans la perspective de la mise en œuvre de la norme Solvabilité II. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama Nord Est et vise à s'assurer que les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Groupama Nord-Est, comme l'ensemble des entreprises d'assurance du Groupe en France, est directement concernée par la publication fin 2014 d'un nouveau référentiel sectoriel, un « pack de conformité » adopté par la profession de l'assurance et la CNIL. Ce pack, comprenant cinq textes (deux normes, trois autorisations uniques), aura un impact par exemple sur les mentions informatives des contrats, la sécurité des systèmes, la conservation des informations, etc. Un plan de mise en conformité progressif a déjà été initié par l'équipe CIL du groupe et se poursuit en 2015-2016.

▪ **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)**

Conformément à la politique du Groupe, la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LAB/FT) fait l'objet à Groupama Nord-Est d'un traitement et d'une vigilance particulière.

Un reporting est réalisé par le Responsable LAB/FT auprès du Comité des conventions qui reporte au Conseil d'Administration et, trois fois par an, au comité des risques opérationnels et plénier dont sont membres l'ensemble des directeurs de Groupama Nord Est.

Les points clés du dispositif comprennent

- l'analyse des dossiers avec notamment :
 - o une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution,
 - o le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques.
- l'exploitation de l'outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon,
- l'exploitation de l'outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne,
- un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures,
- un suivi des formations par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ce e-learning est réalisé systématiquement par tous les collaborateurs présents depuis plus de 6 mois au sein de Groupama Nord Est,

Plus de 96% des collaborateurs de Groupama Nord-Est concernés par la formation LAB FT ont suivi et réussi la formation en e-learning. Cette action de formation et de sensibilisation fait l'objet d'une démarche de renouvellement pour maintenir un niveau de vigilance constant auprès de chacun de collaborateurs.

- une communication intranet régulière à destination de l'ensemble des collaborateurs.

Cette organisation a été complétée par la mise en place, à l'échelon central, d'un comité d'orientation et de suivi de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans le groupe chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine.

Sous l'impulsion du CIL du Groupe, un CRIL exerce, au sein de Groupama Nord-Est les missions suivantes :

- Réalisation des déclarations de traitements des données personnelles

- Contrôle de la mise en application des principes « Informatique et Libertés », ce contrôle s'opère grâce à :
 - o des contrôles spécifiquement dédiés
 - o des modalités de contrôle intégrées dans le schéma de contrôle interne
- Communication relative à la mise en œuvre des dispositifs Informatique et Libertés, à travers :
 - o une communication intranet régulière à destination de l'ensemble des collaborateurs
 - o un déploiement progressif d'un e learning spécifique aux dispositions « Informatique et Libertés ».
 - o une intervention présentielle qui est prolongée par une formation systématique sur les nouveaux entrants du réseau commercial.

Le CRIL assure le lien avec le CIL.

3. Table de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce la société Groupama Nord-Est présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

3.1. Informations sociales

Emploi :	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	<i>2.3 employeur responsable : L'emploi</i>
Les embauches et les licenciements	
Les rémunérations et leur évolution	
Organisation du travail :	
L'organisation du temps de travail	<i>2.3 employeur responsable : Organisation du travail</i>
Absentéisme	
Relations sociales :	
L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<i>2.3 employeur responsable : Bilan accord collectif</i>
Le bilan des accords collectifs	
Santé et sécurité :	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	<i>2.3 employeur responsable : Santé - sécurité</i>
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
Formation :	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	<i>2.3 employeur responsable : Formation</i>
Le nombre total d'heures de formation	
Diversité et égalité des chances / égalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	<i>2.3 employeur responsable : Egalité de traitement</i>
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<i>2.3 employeur responsable : Promotion et respects des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</i>
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	<i>2.3 employeur responsable : Charte éthique</i>
A l'abolition effective du travail des enfants	

3.2. Informations environnementales

Politique générale en matière d'environnement :	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	<i>2.4 Actions en faveur de l'environnement : politique générale en matière d'environnement</i>
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	
Pollution et gestion des déchets :	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	<i>2.4 Actions en faveur de l'environnement : Pollution et gestion des déchets</i>
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	
Utilisation durable des ressources :	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	<i>2.4 Actions en faveur de l'environnement : Utilisation durable des ressources</i>
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
L'utilisation des sols	
Changement climatique :	
Les rejets de gaz à effet de serre	<i>2.4 Actions en faveur de l'environnement : Changement climatique</i>
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	
Protection de la biodiversité :	
Les mesures prises pour développer la biodiversité	<i>2.4 Actions en faveur de l'environnement : protection de la bio-diversité</i>

3.3. Informations sociétales

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
En matière d'emploi et de développement régional	<i>2.2 action en faveur du développement des territoires et de la société civile</i>
Sur les populations riveraines ou locales	
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :	
Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	<i>2.5 Action en faveur du développement des territoires et de la société civile. 2.5 relations parties prenantes : Autres parties prenantes</i>
Les actions de partenariat ou de mécénat	<i>2.2 Lutte contre les maladies rares 2.2 action en faveur du développement des territoires et de la société civile</i>
Sous-traitance et fournisseurs :	
La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	<i>2.5 relations parties prenantes : Autres parties prenantes</i>
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
Loyauté des pratiques :	
Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	<i>2.6 loyauté des pratiques 2.3 employeur responsable : Promotion et respects des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT 2.3 employeur responsable : Charte éthique</i>
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	<i>2.1 : Assureur responsable</i>
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	<i>2.6 loyauté des pratiques 2.3 employeur responsable : Promotion et respects des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT 2.3 employeur responsable : Charte éthique</i>

3.4. Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de l'entreprise Groupama Nord-Est en matière de RSE.

Collecte des données

Processus de collecte

Pour l'entreprise Groupama Nord-Est, la collecte des indicateurs RSE s'effectue via les contributions de personnes des directions Assurance, Communication et Institutionnel pour les indicateurs sociétaux, de la direction Finance et Systèmes d'informations pour les indicateurs environnementaux et de la direction des Ressources Humaines pour les indicateurs sociaux.

Référentiel et définitions indicateurs

Les indicateurs collectés ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définis dans un Référentiel de Reporting groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 et remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce Référentiel et réalisées a posteriori par la Direction RSE, Marque Employeur et Communication Interne.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur les définitions du Référentiel de Reporting groupe mis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociaux s'appuie elle sur un glossaire de définitions remis à jour au du groupe pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

Groupama Nord-Est a reproduit dans cette notre les définitions des indicateurs en précisant si nécessaire la méthode de calcul ainsi que le périmètre pris en compte. Groupama Nord-Est ne possède pas de filiale.

Période de Reporting

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 dans le cas présent. En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile, ici du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

INDICATEURS METIERS

Nom de l'indicateur	Page du rapport	Définition/ Périmètre
Formation à la conduite dans les centres Centaure	P. 92	Nombre total de stagiaires ayant été reçu dans le centre d'Henin Baumont
Nombre de journées de missions effectuées par les préventeurs	P. 93-94	Nombre de journées sur des thématiques de prévention et de sécurité et relevant de la prévention technique et institutionnelle Découpage : Agricole – Entreprise et Collectivités – ACPS
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'une action de sensibilisation/formation à la prévention sécurité.	P. 94	Couvre les réunions/conférences et autres actions qui impliquent une présence physique du public formé ou sensibilisé. L'indicateur est calculé hors formation entrant dans le cadre de l'obligation légale
Nombre de personnes en Externe ayant bénéficié d'une action de sensibilisation/formation à la prévention sécurité.	P. 94	Couvre les réunions/conférences et autres actions qui impliquent une présence physique du public formé ou sensibilisé. Sont intégrés les élèves présents aux actions dix de conduite jeune et dix de conduite rurale
Montant alloué au titre du Mécénat (Hors maladie Rare)	P. 98	Sommes directement versées à des fondations d'entreprises ou dans le cadre de partenariats conclus dans les domaines suivants : culture, éducation, cinéma, recherche, solidarité, diversité et handicap
Montant alloué en faveur de la lutte contre les maladies rares	P. 100	Montant alloué par l'entreprise, via la fondation pour la santé, aux associations de lutte contre les maladies rares, à la recherche dans le domaine de la santé, et à toutes autres actions en faveur de la lutte contre les maladies rares.
Dons récoltés par l'entreprise en faveur de la lutte contre les maladies rares	P.100	Dons récoltés par les entreprises auprès des collaborateurs et des sociétaires et reversés à la fondation pour la santé, aux associations de lutte contre les maladies rares, à la recherche dans le domaine de la santé, et à toutes autres actions en faveur de la lutte contre les maladies rares.

INDICATEURS SOCIAUX

Nom de l'indicateur	Page du rapport	Définition/ Périmètre
Effectifs	P. 101 P. 108 P. 111	Effectifs totaux CDD – CDI présents au 31/12/2015 Répartition par sexe/âge/zone géographique Ainsi qu'un focus sur : - La situation des femmes dans le cadre des mesures en faveur de l'égalité Homme /femme, (effectif CDI) - La situation des séniors dans le cadre du maintien dans l'emploi des séniors (effectif CDI) Pour le calcul des indicateurs Environnementaux, la référence ETP (effectif temps de présence) CDI CDD est arrêtée au 31/10/2015
Embauches internes Embauches Externes Nombre de départs Dt licenciement	P. 101	Embauches internes de CDI relevant de la mobilité au sein de Groupama Nord-Est Embauches Externes de CDI dont la mobilité Groupe Départs de CDI tous motifs confondus (démission, licenciement, retraite, rupture conventionnelle, fin de période d'essai, inaptitude)
Rémunération : Masse salariale Montant des augmentations individuelles	P. 102 P. 102 P. 108	Montant issu de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) Couvre le périmètre des augmentations au titre de la maîtrise du poste et augmentations liées à un changement d'emploi Focus sur la répartition des augmentations entre Hommes et Femmes dans le cadre des mesures en faveur de l'égalité Hommes/femmes
Organisation du temps de travail	P. 102	Durée hebdomadaire du travail Le temps partiel
Absentéisme En nombre En taux	P. 102	Nombre de jours d'absences en jours ouvrés (hors jours de congés payés, RTT et jours de formation) pour les motifs suivants : Accident travail-Trajet /Maladie/Maternité/Paternité/congés conventionnel Nombre de jours d'absences (maladie-Accident du travail) en jours ouvrés/(nombre de jours de travail en jours ouvrés dans l'année x effectif CDI CDD moyen annuel)
Nombre d'accords collectifs signés	P. 102	Nombre d'accords conclus à Groupama Nord-Est sur la période
Accidents du travail – Maladies professionnelles - Taux de fréquence des accidents - Taux de gravité des accidents	P. 105	Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt *1000000/heures théoriques travaillées annuelles Nombre de jours perdus(ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1000/heures théoriques travaillées annuelles Heures théoriques travaillées annuelles : Effectifs permanents (effectif annuel moyen) * 252 jours de travail Sont également communiqués en nombre Les accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail Les maladies professionnelles
Effectifs formés	P. 107	Nombre total d'heures de formation tout types de format (présentiel, e-learning) Moyenne des heures de formation par salarié formé
Handicap	P. 110	Nombre de collaborateurs Handicapés CDI CDD entrant dans le périmètre de la DOETH

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Nom de l'indicateur	Page du rapport	Définition/ Périmètre
Consommation d'eau (m 3)	P. 114	<p>Volume totale d'eau prélevé, toutes sources d'approvisionnement confondues, directement ou via une compagnie des eaux</p> <p><u>Méthode de calcul :</u></p> <p>Sites en direct : Volumes facturés sur la période Groupama locataire : Information communiquée par les propriétaires Groupama propriétaire avec des locataires : Répartition en fonction de la surface.</p> <p><u>Périmètre</u></p> <p>Le siège, les établissements et les agences</p>
Consommation d'électricité (en Kwh)	P. 114	<p>Consommation finale d'électricité provenant de différents fournisseurs</p> <p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Sites en direct : Volumes facturés sur la période Groupama locataire : Information communiquée par les propriétaires Groupama propriétaire avec des locataires : Répartition en fonction de la surface.</p> <p><u>Périmètre</u></p> <p>Le siège, les établissements et les agences</p>
Consommation de chaleur (en Kwh)	P. 114	Groupama Nord-Est n'est pas concerné
Consommation d'eau glacée en KWh	P. 114	Groupama Nord-Est n'est pas concerné
Consommation de Gaz (en Kwh PCS)	P. 114	<p>Consommation totale de gaz provenant des différents fournisseurs.</p> <p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Sites en Direct : Exploitation des données relevées par notre fournisseur en Gaz Groupama locataire : Information communiquée par les propriétaires Groupama propriétaire avec des locataires : Répartition en fonction de la surface</p> <p><u>Périmètre</u></p> <p>Le siège, les établissements et les agences</p>
Consommation de Fioul (en Kwh PCI)	P. 114	<p>Consommation finale de fioul dédiée à l'exploitation de nos sites</p> <p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Sites en direct : Volumes facturées sur la période Groupama propriétaire avec des locataires : Répartition en fonction de la surface.</p> <p><u>Périmètre</u></p> <p>Le siège, les établissements et les agences</p>
Déplacements professionnels en avion (Km)	P. 116	<p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Information communiquée par l'agence de Voyage</p> <p><u>Périmètre :</u></p> <p>Reprend les déplacements des salariés et administrateurs de Groupama Nord-Est</p>
Déplacements professionnels en train (Km)	P. 116	<p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Information communiquée par l'agence de Voyage</p>

		<p><u>Périmètre :</u></p> <p>Reprend les déplacements des salariés et administrateurs de groupama Nord-Est</p>
Déplacements professionnels en voiture (Km)	P. 116	<p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Véhicules détenus : litres et carburants achetés avec application moyenne d'une consommation de 6l au 100 km Véhicules non détenus : Volumes d'indemnités Kilométriques remboursées</p> <p><u>Périmètre :</u></p> <p>Reprend les déplacements des salariés et administrateurs de groupama Nord-Est</p>
Consommation de papier de bureau (en tonnes)	P. 117	<p>Quantité totale de papier de bureau consommée. L'indicateur inclut uniquement les ramettes de papier . il ne reprend ni l'éditique de masse, ni les documents marketing et techniques</p> <p><u>Méthode de calcul :</u></p> <p>Sur la base des informations communiquées par notre fournisseur</p>
Consommation de papier documents marketing et techniques + éditique de masse (en tonnes)	P. 117	<p>Quantité totale de papier Documents Marketing et techniques consommée</p> <p>L'éditique de masse correspond à la production en masse de documents d'entreprise ayant une structure générale fixe et des parties variables en fonction des destinataires</p> <p><u>Méthode de calcul</u></p> <p>Sur la base des informations communiquées par nos fournisseurs ainsi que les éléments transmis par G2S</p>
Gestion des déchets	P. 121	Groupama Nord- Est n'est concerné que par les déchets de bureau

CALCUL EMISSIONS DE CO2

Nom de l'indicateur	Page du rapport	définition/ Périmètre	Facteurs d'émissions
SCOPE 1	P. 118	<p>Emissions directes liées aux consommations de Gaz et de Fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par Groupama Nord-Est</p> <p>Méthode de calcul : = consommation* FE/1 000 000</p>	<p>Fioul : 266 gC02/kwh pci Gaz : 184 gC02/kwh pcs Véhicules : 167 gC02/km</p>
SCOPE2	P. 119	<p>Emissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée</p> <p>Méthode de calcul : = consommation* FE/1 000 000</p>	<p>Electricité : 67 gC02/kwh Chaleur : 223.3 gC02/kwh Eau glacée 33.3 gC02/kwh</p>
SCOPE 3	P. 119	<p>Emissions liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par Groupama Nord-Est</p> <p>Méthode de calcul : = consommation* FE/1 000 000</p>	<p>Véhicules : 167 gC02/km Avion : 107 gC02/km Train: 5.6 gC02/p.km</p>

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2016**

✓ **1ère RÉOLUTION : Modification des statuts afin de permettre l'émission de Certificats Mutualistes et fixer les règles de leur fonctionnement.**

L'Assemblée Générale approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles [4, 16, 17, 34, 39] des statuts qui a pour objet de permettre à la Caisse régionale d'émettre des Certificats Mutualistes créés par la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et de fixer les règles de leur fonctionnement.

✓ **2ème RÉOLUTION : Modification des statuts relative au nouveau dispositif de solidarité des Caisses de réassurance mutuelle agricole.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 16 et 18 des statuts joints audit rapport, qui a pour objet de remplacer le fonds de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles par un nouveau dispositif de solidarité financière réciproque destiné à garantir que chacune des caisses de réassurance mutuelle agricoles et leur organe central respectent les exigences de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation prudentielle dite Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette modification des statuts entrera en vigueur à effet du 1er janvier 2016. En conséquence de la suppression du fonds de solidarité précité, le montant figurant au compte « fonds de solidarité » du bilan au 31 décembre 2015, soit 7 673 567 euros, est affecté au compte «réserves complémentaires».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2016**

✓ **1ère RÉOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2015**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale,

- donne quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- donne décharge de leurs mandats aux Commissaires aux Comptes.

✓ **2ème RÉOLUTION : Approbation des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des Assurances portant sur les conventions autorisées et les contrats souscrits, prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve les termes.

✓ **3ème RÉOLUTION : Affectation du résultat**

L'excédent de l'exercice étant de	19 629 327,18 €
Le report à nouveau antérieur de	6 660 019,97 €
Le total à affecter est de	26 289 347,15 €

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme de la façon suivante :

- 8 200 000 € à la Réserve Complémentaire pour la porter à 132 673 567 € en application de l'article 17 des Statuts
- 1 000 000 € à la Réserve pour éventualités pour la porter à 116 900 000 € en application de l'article 17 des Statuts

Le solde, soit 17 089 347,15 €, étant laissé en report à nouveau.

✓ **4ème RÉOLUTION : Indemnités allouées au conseil d'administration**

Dans le cadre de l'article R.322-55 du code des assurances, modifié par le décret n° 2002-942 du 26 juin 2002, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des indemnités versées aux administrateurs de la Caisse Régionale au cours de l'année 2015 pour l'exercice de leurs fonctions, se sont élevées à 158 723 € au titre des indemnités compensatrices du temps passé et à 40 458,57 € au titre des remboursements des frais de déplacement et de séjour.

Pour l'exercice 2016, l'Assemblée Générale met à la disposition du Conseil d'Administration une somme de 165 000 € au titre des indemnités compensatrices de temps passé, ainsi qu'une somme de 50 000 € pour le remboursement des frais de déplacement et de séjour des Administrateurs.

✓ **5ème RÉOLUTION : Renouvellement d'administrateurs**

Les mandats de Daniel FASQUEL, Pierre DEMISSY, Xavier PELLERIN, Alain RONDEAU et Bernard ROUSSEAU expirent lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale a donc à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Daniel FASQUEL, Xavier PELLERIN, Alain RONDEAU et Bernard ROUSSEAU. Ceux-ci prendront fin après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Pierre DEMISSY ne renouvelant pas son mandat d'administrateur, l'Assemblée Générale a donc à se prononcer sur la candidature de Nathalie HAUCHARD, Présidente de la Caisse Locale de Novion Porcien (Ardenne). Le mandat de Nathalie HAUCHARD arrivera à terme après l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Par ailleurs, Marlène BOULONNAIS étant atteinte par la limite d'âge quitte le conseil d'administration, l'Assemblée générale a donc à se prononcer sur la candidature de Bruno RIGOBERT, Président de la Caisse locale d'Ay Côteaux Sud (Marne). Le mandat de Bruno RIGOBERT arrivera à terme après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

✓ **6ème RÉOLUTION : Affectation de la Réserve de capitalisation**

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, constatant que le montant de la réserve de capitalisation, tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015 approuvés à la 1ère résolution de la présente Assemblée Générale, s'élève à 18 019 634,30 euros, décide, en application de l'article 19 du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, le virement de ce montant au compte «réserve pour éventualités », qui est ainsi porté à 134 919 634,28 euros.

✓ **7ème RÉOLUTION : Autorisation d'émission de Certificats Mutualistes**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 32 millions € de certificats mutualistes, divisée en 3 200 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, du Registre du commerce ou de tout autre organisme.

✓ **8ème RÉOLUTION : Programme annuel de rachat 2016 des Certificats Mutualistes**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats

mutualistes émis par la Caisse régionale, ceci en application du programme de rachats de l'année 2016 ci-après arrêté :

🌀 **Objectif du programme de rachats 2016**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

🌀 **Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2016 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2016 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2016.

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

🌀 **Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2016.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

🌀 **Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2016, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

🌀 **Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2016 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

Ils seront exécutés au plus tard le 15 février 2017.

🌀 **Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2016 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2016, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2016.

✓ **9ème RÉOLUTION : Programme annuel de rachat 2017 des Certificats Mutualistes**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale, ceci en application du programme de rachats de l'année 2017 ci-après arrêté :

🌀 **Objectif du programme de rachats 2017**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur

rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation à due concurrence sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

● **Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2017 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2017 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2017.

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

● **Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2017.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que le cas échéant tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

● **Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2017, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

● **Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2017 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2017 s'agissant des demandes de rachat prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2018 s'agissant des demandes de rachat prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachat non prioritaires présentées durant toute l'année 2017

● **Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2017 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2017 comme suit :

- au 30 juin 2017 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2017 ; et
- au 31 décembre 2017 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2018.

✓ **10ème RÉOLUTION : Pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignnant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général

Patricia LAVOCAT GONZALES